



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 30

30 juillet 2015



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>77</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>130</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

<b>5. Institutions financières</b>	<b>137</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>144</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>217</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>225</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>231</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

## 9.4 Autres décisions

### Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N <sup>o</sup> DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juillet 2015 – 14 h 00					
2012-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. Parties intimées  Caisse Desjardins Godefroy Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Daigle Gamache inc.	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
4 août 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 août 2015 – 9 h 30					
2014-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice et Julie Tremblay Parties intimées  Groupe Viau inc. Partie intimée  9284-0214 Québec inc., f.a.s. Assurances Rémi Martin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Lex Operandi Services Juridiques Inc.    Lamarre, Linteau & Montcalm	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de radiation d'inscription	Audience pro forma
6 août 2015 – 14 h 00					
2015-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Archibald Robertson Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'exercer toute activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds, de refus de dispense et mesure propre à assurer le respect de la loi	Audience pro forma
2014-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Barakatt Harvey, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une entreprise de services monétaires	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 août 2015 – 14 h 00					
2011-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Archer Or inc., Guy Gravel, Guy Bégoin et Helga Leuthe Parties intimées</p> <p>TD Canada Trust Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Hanh-Bao Lam</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2014-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Donald Murphy, Services financiers D.D.A. &amp; Associés inc., Diane Beauchamp et Les Services financiers Donald Murphy &amp; Associés inc. Parties intimées</p> <p>Banque Laurentienne du Canada Partie mise en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 août 2015 – 14 h 00					
2011-031 2012-045	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Claude Lemay, Claude Lemay Consultant inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Pierre Perreault Partie intimée</p> <p>Daniel L'Heureux Partie intimée</p> <p>9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. Parties intimées</p> <p>Barbara Bernier Partie intimée</p> <p>Banque de Montréal, Caisse Desjardins des Bois-Francis, Banque Nationale du Canada, TD Canada Trust et Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse populaire Hochelaga-Maisonneuve Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Houle Gendron, Avocats</p> <p>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Brouillard, Bibeau, Gariépy &amp; Associés</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 août 2015 – 14 h 00					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées  Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Chenette, boutique de litige inc.  Chenette, boutique de litige inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience pro forma
20 août 2015 – 14 h 00					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 août 2015 – 14 h 00					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc., Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 août 2015 – 9 h 30					
2015-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michael Lee Mitton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Morneau L'Écuyer La Leggia & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'ordonnance réciproque, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur valeurs, ordonnance réciproque de refus de dispense et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
3 septembre 2015 – 9 h 30					
2015-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Kevin Awad et KJRVS inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'imposition de mesure propre au respect de la loi et de pénalités administratives	Audience au fond
3 septembre 2015 – 14 h 00					
2015-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Marcel Paiement, 9319-9271 Québec inc., La Financiere Prêtbec ltée et Prêtbec ltée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
4 septembre 2015 – 9 h 30					
2015-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Kevin Awad et KJRVS inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'imposition de mesure propre au respect de la loi et de pénalités administratives	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 septembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
15 septembre 2015 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de scission d'instance	Audience au fond
	SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M <sup>e</sup> Vital Julien			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 septembre 2015 – 9 h 30					
2014-036	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées</p> <p>Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées</p> <p>Barbara Bernier Partie intimée</p> <p>Jean-Pierre Perreault Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Houle Gendron, Avocats</p> <p>Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.</p>	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Conférence préparatoire
22 septembre 2015 – 14 h 00					
2012-037	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jean-Pierre Lavallée Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Sarrazin Plourde s.a.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 septembre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Marc Picard Partie intimée  Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Jean-Luc Lapointe	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond
1 <sup>er</sup> octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Marc Picard Partie intimée  Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Jean-Luc Lapointe	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Marc Picard Partie intimée  Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Jean-Luc Lapointe	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond
5 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Jean-Marc Picard Partie intimée  Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  M <sup>e</sup> Jean-Luc Lapointe	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées  Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2015 – 9 h 30					
2014-057	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Fondation Internationale CDS, Fondation Agrotterre, Foncière Agrotterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agrotterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
3 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Requête préliminaire	Audience au fond
4 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-049	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cabinet de services juridiques inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	Requête préliminaire	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 novembre 2015 – 10 h 00					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
10 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
11 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
13 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
16 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
18 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
19 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
	Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Woods, s.e.n.c.r.l.			
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
	Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Woods, s.e.n.c.r.l.			
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
	Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Woods, s.e.n.c.r.l.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
27 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
30 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
7 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées  Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
19 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
<b>20 janvier 2016 – 9 h 30</b>					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
<b>21 janvier 2016 – 9 h 30</b>					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
<b>22 janvier 2016 – 9 h 30</b>					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
27 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées  Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Robichaud & Dupras, Avocats  M <sup>e</sup> Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 janvier 2016 – 14 h 00					
2011-021	<p>Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. Parties requérantes</p> <p>Autorité des marchés financiers Partie intimée</p> <p>Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause</p> <p>Labelle, Marquis inc. Partie intervenante</p>	<p>BCF, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
22 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
26 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
28 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
2 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
4 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
6 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

29 juillet 2015

## 2.2 DÉCISIONS

### BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-007

DÉCISION N° : 2011-007-022

DATE : Le 23 juin 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS MARIE-VICTORIN**  
PARTIE REQUÉRANTE / mise en cause

c.  
**ALAIN PÉLOQUIN**  
et  
**ISABELLE CANTIN**  
et  
**ÉVALUATION APEX INC.**  
et  
**JEAN-LUC FLIPO**

PARTIES INTIMÉES / intimées

et  
**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
PARTIE MISE EN CAUSE / demanderesse

et  
**JEAN-MARC LAVALLÉE**  
et  
**BANQUE DE MONTRÉAL**  
et  
**BANQUE TORONTO-DOMINION**  
et  
**CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR/ VERCHÈRES**  
Parties mises en cause

---

2011-007-022

PAGE : 2

**ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alexandre Brière  
(Gilbert Séguin Guilbault)  
Procureur de la Caisse D'économie Desjardins Marie-Victorin

M<sup>e</sup> Mélanie Béland  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 12 juin 2015

2011-007-022

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

[1] Le 2 février 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte*, afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. et à l'égard des mises en cause, ainsi qu'une interdiction d'opérations sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre d'Alain Péloquin, Isabelle Cantin, Stéphane Auclair et Jean-Luc Flipo.

[2] Cette demande fut adressée en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>. La demande de l'Autorité contenait également une conclusion visant la publication de la décision auprès du Bureau de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Verchères et de Sherbrooke. À la suite d'une audience *ex parte* tenue le 4 février 2011, le Bureau a prononcé le jour même la décision demandée<sup>3</sup>.

[3] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage aux dates suivantes :

- le 29 avril 2011<sup>4</sup>;
- le 23 septembre 2011<sup>5</sup>;
- le 10 janvier 2012<sup>6</sup>;
- le 7 mai 2012<sup>7</sup>;
- le 28 août 2012<sup>8</sup>;
- le 18 décembre 2012<sup>9</sup>;
- le 11 avril 2013<sup>10</sup>;
- le 6 août 2013<sup>11</sup>;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 11.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 45.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 80.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 5.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 49.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 101.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 141.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 38.

2011-007-022

PAGE : 4

- le 29 novembre 2013<sup>12</sup>;
- le 19 mars 2014<sup>13</sup>;
- le 14 juillet 2014<sup>14</sup>;
- le 6 novembre 2014<sup>15</sup>;
- le 24 février 2015<sup>16</sup>; et
- le 17 juin 2015<sup>17</sup>.

[4] Le 17 août 2011, Alain Péloquin a adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 23 août 2011, la demande a été amendée pour y inclure Isabelle Cantin. Le Bureau a accordé une levée partielle du blocage selon certaines conditions le 2 septembre 2011<sup>18</sup>, relativement à des chèques d'allocation familiale et pension alimentaire ainsi que pour la vente d'un véhicule.

[5] Le 8 novembre 2011, le Bureau a accordé une levée partielle de blocage<sup>19</sup> à certaines conditions en faveur d'Alain Péloquin et d'Isabelle Cantin, afin qu'ils puissent utiliser le compte bancaire ouvert à la Banque CIBC, en vue d'y déposer leur revenu d'emploi et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Le Bureau a également autorisé le dépôt de cette décision au greffe de la Cour supérieure.

[6] Le 23 novembre 2011, le Bureau a révisé la décision qu'il avait rendue le 8 novembre 2011, afin de lever partiellement l'ordonnance de blocage en faveur d'Isabelle Cantin, à certaines conditions, pour lui permettre d'ouvrir un compte bancaire et d'y déposer ses revenus d'emploi et d'y effectuer toutes opérations nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille<sup>20</sup>.

[7] Le 21 décembre 2011<sup>21</sup>, le Bureau a accordé une levée partielle de blocage, afin d'y soustraire un immeuble, à la condition que la Cour supérieure accueille la « *requête en délaissement forcé aux fins d'être autorisée à vendre un immeuble sous contrôle de justice amendée* » déposée par la Banque Toronto-Dominion.

---

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 87.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2013 QCBDR 125.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2014 QCBDR 26.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2014 QCBDR 71.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2014 QCBDR 126.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2015 QCBDR 26.

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, QCBDR (Montréal), n° 2011-007-021, 17 juin 2015, M<sup>e</sup> St Pierre. 13 pages.

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 76.

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 103.

<sup>20</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 113.

<sup>21</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 132.

2011-007-022

PAGE : 5

[8] Puis, suivant une demande de l'Autorité, le Bureau a, le 19 décembre 2012<sup>22</sup>, prononcé une ordonnance de restitution visant Alain Péloquin et Isabelle Cantin, afin qu'ils retournent certains montants dans le compte # [1] détenu auprès de la Banque Toronto-Dominion. Le Bureau a également ordonné le dépôt de plusieurs décisions au greffe de la Cour supérieure.

[9] Le 15 mai 2015, l'Autorité a transmis au Bureau une demande de prolongation de blocage et un avis de présentation de cette demande à la chambre de pratique du Bureau du 6 juin 2015. À cette date, une audience au fond a été fixée au 12 juin 2015 pour entendre la demande de l'Autorité.

[10] Le 9 juin 2015, la Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin (la « *Caisse Desjardins* ») a déposé au Bureau une demande de levée des ordonnances de blocage ainsi qu'un avis de présentation de cette demande à l'audience du 12 juin 2015.

[11] Le 12 juin 2015, les audiences sur la demande prolongation de blocage de l'Autorité et celle sur la demande de levée partielle de blocage introduite par la Caisse Desjardins ont eu lieu successivement. À la suite de l'audience sur la demande de prolongation de blocage introduite par l'Autorité, le procureur d'Isabelle Cantin et Alain Péloquin ont quitté l'audience.

[12] Le 17 juin 2015, le Bureau a de nouveau prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier<sup>23</sup>.

## LA DEMANDE

[13] Le Bureau reproduit ci-après la demande de levée partielle de la requérante, telle qu'elle fut amendée (en souligné) avec l'autorisation du Bureau au cours de l'audience du 12 juin 2015, l'Autorité y consentant :

« AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS MARIE-VICTORIN EXPOSE CE QUI SUIT:

1. Le 4 février 2011, le Bureau de Décision et de Révision (ci-après le « Bureau») a émis une Ordonnance de blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et publication au bureau de la publicité des droits (ci-après l' « Ordonnance de blocage ») à l'égard de l'Intimée, tel qu'il appert au dossier;
2. L'Ordonnance de blocage a été prolongée à plusieurs reprises dont les 29 avril 2011, 23 septembre 2011, 10 janvier 2012, 28 août 2012, 7 mai 2012, 28 août 2012, 18 décembre 2012, 11 avril 2013, 6 août 2013, 29 novembre 2013, 19 mars 2014, 14 juillet 2014, 6 novembre 2014 et le 24 février 2015 soit jusqu'au 24 juin 2015, tel qu'il appert au dossier;
3. L'Ordonnance de blocage comporte notamment la conclusion suivante:

« *ORDONNE à Alain Péloquin et Isabelle Cantin de ne pas, directement ou indirectement, se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils détiennent ou dont ils ont la garde ou le contrôle, à quel qu'endroit que ce soit, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les biens suivants:*

<sup>22</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2012 QCBDR 142.

<sup>23</sup> *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, précitée, note 17.

2011-007-022

PAGE : 6

- L'immeuble situé au [ ... ], Varennes, soit le lot [ ... ] du cadastre de paroisse de Varennes, circonscription foncière de Varennes;
  - L'immeuble situé au [ ... ], Sherbrooke, lot [ ... ], cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke; »
4. Or, la Caisse d'économie Desjardins Marie-Victorin (ci-après appelée la « Caisse») est créancière de Isabelle Cantin aux termes d'un contrat de prêt d'argent garanti par hypothèque mobilière au montant initial en capital de 37 161,13 \$ intervenu le 24 août 2005 tel que modifié par contrat de prêt d'argent RDPRM d'un solde en capital de 27 895,84 \$ intervenu à Sorel-Tracy le 14 février 2011, tel qu'il appert desdits contrats, en liasse, pièce **R-1**;
5. En effet, par acte d'hypothèque mobilière sans dépossession (particuliers) intervenu sous seing privé à Sorel-Tracy le 24 août 2005 et inscrit au RDPRM le 24 août 2005 sous le numéro 05-0488094-0001, Isabelle Cantin a hypothéqué le bien suivant (ci-après la « motocyclette »):
- « VÉHICULE ROUTIER:*
- MOTOCYCLETTE Harley Davidson, Catégorie 02, année 2006, numéro d'identification: 5HD1BHY106Y013472.*
- Les droits et indemnités d'assurance couvrant le ou les biens hypothéqués.»*
- tel qu'il appert d'une copie de l'acte d'hypothèque, pièce **R-2**;
6. Isabelle Cantin est en défaut de respecter ses obligations aux termes de l'hypothèque mobilière (R-3) de sorte que la Caisse lui a signifié un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de vente sous contrôle de justice, lequel a été publié au RDPRM le 6 mars 2012 sous le numéro 12-0157582-0001, tel qu'il appert d'une copie dudit préavis et de l'état certifié de son inscription, en liasse, pièce **R-3**;
7. À ce jour, Isabelle Cantin est toujours en défaut aux termes des pièces R-2 et R-3 de sorte que la Caisse est en droit de poursuivre ses recours hypothécaires, tel qu'il appert d'un relevé de compte daté du 2 juin 2015, **pièce R-4**;
8. Isabelle Cantin est endettée auprès de la Caisse pour la somme en capital et intérêts de 18 631,46 \$ au 2 juin 2015, tel qu'il appert du relevé de compte R-4;
9. Isabelle Cantin a informé la Caisse qu'elle entendait délaisser volontairement la motocyclette en faveur de la Caisse et mandater celle-ci pour procéder à sa vente;
10. La Caisse demande donc la levée partielle de l'Ordonnance de blocage afin d'y soustraire la motocyclette pour procéder à l'exercice de ses recours hypothécaires ou à la vente du bien;
11. Dans l'éventualité où la vente à venir du bien dégagerait un reliquat après paiement des sommes dues à la Caisse en capital, intérêts et frais, la Caisse accepte qu'il soit versé dans le compte qu'elle détient au nom de Isabelle Cantin, portant le numéro [2] et qui fait l'objet de l'Ordonnance de blocage;
- PAR CES MOTIFS**, la Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin demande au Bureau de décision et de révision de bien vouloir:

2011-007-022

PAGE : 7

**ORDONNER** la levée partielle de l'Ordonnance de blocage rendue le 4 février 2011 dans le présent dossier afin d'y soustraire le bien suivant (ci-après appelé la « motocyclette ») :

«*MOTOCYCLETTE Harley Davidson, Catégorie 02, année 2006, numéro d'identification: 5HD1 BHY106Y013472.*

*Les droits et indemnités d'assurance couvrant le ou les biens hypothéqués.»*

et ce, uniquement au moment de la vente à intervenir en faveur d'un tiers qui sera effectuée par la requérante ou la personne à être désignée par la Cour dans le cadre d'un recours hypothécaire;

**ORDONNER** à la Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin de rendre compte, par écrit, à l'Autorité des Marchés Financiers (Me Mélanie Béland, adresse courriel : *melanie.beland@lautorite.qc.ca*) du montant de la vente et des sommes lui ayant été remboursées en capital, intérêts et frais, le tout, dans les dix jours de la vente à intervenir;

**ORDONNER** à la Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin de procéder au dépôt du reliquat, le cas échéant, dans le compte bancaire portant le numéro [2] et d'en aviser par écrit l'Autorité des Marchés Financiers (M<sup>e</sup> Mélanie Béland, adresse courriel : *melanie.beland@lautorite.qc.ca*) dans les dix jours de ce dépôt;

**LE TOUT** sans frais, sauf contestation.

Montréal, ce 8 juin 2015

*(S) Gilbert Séguin Guilbault*

**GILBERT SÉGUIN GUILBAULT**

Procureurs de la requérante

Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin »

## L'AUDIENCE

[14] L'audience relative à la requête de la Caisse Desjardins, requérante en l'instance, a eu lieu à la date prévue, à la suite de l'audience sur la prolongation de blocage. Le tout fut exécuté en présence du procureur de la Caisse Desjardins et de la procureure de l'Autorité. Quant aux autres parties intimées ainsi que celles mises en cause, elles n'étaient ni présentes, ni représentées, bien que la requête de la Caisse Desjardins leur ait été dûment signifié.

[15] Après avoir amendé sa demande de la manière susmentionnée, le procureur de la requérante a déposé, avec le consentement de la procureure de l'Autorité, un affidavit de sa cliente pour valoir à titre de témoignage. Il a également déposé toutes les pièces au soutien de sa demande de levée partielle. Le procureur a ensuite résumé le contenu de la requête de sa cliente et le fait qu'Isabelle Cantin, intimée en l'instance, était en défaut de paiement sur le bien qui fait l'objet de la présente décision.

[16] La Caisse Desjardins demande au Bureau de pouvoir exercer ses recours à l'encontre de ce bien. Il a ajouté que si la vente du bien en question produit un reliquat après le paiement des sommes dues à la Caisse Desjardins en capital, intérêts et frais, celui-ci sera versé au compte d'Isabelle Cantin qui fait l'objet du blocage institué par le Bureau. La procureure de l'Autorité ne s'est pas opposée à la requête de la Caisse Desjardins.

2011-007-022

PAGE : 8

**LA DÉCISION**

[17] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande en levée partielle de blocage de la partie requérante; il a également pris connaissance de l'affidavit et des pièces déposés par son procureur. Il prend note que l'Autorité des marchés financiers ne conteste pas la demande de la requérante. Le Bureau considère que dans les circonstances du présent dossier, il n'a pas de raison de s'opposer à cette requête de la part de la Caisse Desjardins.

[18] Il est maintenant prêt à prononcer sa décision et à accorder la levée partielle de blocage demandée, le tout, le tout en vertu des articles 249 et 250 et de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>24</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>25</sup>.

**PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :**

**ACCUEILLE** la demande de levée partielle de blocage de la Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin, requérante en l'instance;

ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* :

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage qu'il a prononcées en vertu de la décision n°2011-007-001 datée du 4 février 2011<sup>26</sup>, telle que celle-ci fut renouvelée depuis<sup>27</sup>, à l'égard uniquement du bien décrit ci-après (la « *motocyclette* ») :

*«MOTOCYCLETTE Harley Davidson, Catégorie 02, année 2006, numéro d'identification: 5HD1 BHY106Y013472.*

*Les droits et indemnités d'assurance couvrant le ou les biens hypothéqués. »*

et ce, uniquement au moment de la vente à intervenir en faveur d'un tiers qui sera effectuée par la requérante ou la personne à être désignée par la Cour dans le cadre d'un recours hypothécaire;

[19] La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

- i) la Caisse d'Économie Desjardins Marie-Victorin rendra compte, par écrit, à l'Autorité des marchés financiers (M<sup>e</sup> Mélanie Béland, adresse courriel : *melanie.beland@lautorite.qc.ca*) du montant de la vente de la motocyclette susmentionnée et des sommes lui ayant été remboursées en capital, intérêts et frais, le tout, dans les dix jours de la vente à intervenir;

<sup>24</sup> Précitée, note 1.

<sup>25</sup> Précitée, note 2.

<sup>26</sup> Précitée, note 3.

<sup>27</sup> Précitée, note 4 à 17.

2011-007-022

PAGE : 9

- ii) si la vente de la susdite motocyclette produit un reliquat, après le paiement des sommes dues à la Caisse Desjardins en capital, intérêts et frais, celle-ci procédera au dépôt du susdit reliquat, le cas échéant, dans le compte bancaire portant le numéro [2] et avisera par écrit l'Autorité des marchés financiers (M<sup>e</sup> Mélanie Béland, adresse courriel : *melanie.beland@lautorite.qc.ca*) dans les dix jours de ce dépôt;

[20] Enfin, le Bureau rappelle qu'il a, le 11 avril 2013, prononcé une décision<sup>28</sup> autorisant la signification de toute procédure ou décision dans le présent dossier à Jean-Marc Lavallée, par la publication d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Fait à Montréal, le 23 juin 2015.

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

---

<sup>28</sup> Précitée, note 10.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-025

DÉCISION N° : 2014-025-007

DATE : Le 10 juillet 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**MARC-ÉRIC FORTIN** (personnellement et faisant affaires sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une-Terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde)

et

**MATHIEU CARIGNAN**

et

**KARINE DÉPATIE**

et

**KARINE LAMARRE**

et

**ROLAND CHAPUT**

et

**JEAN-FRANÇOIS GAGNON**

et

**GENEVIÈVE CLOUTIER (GAGNON)**

et

**LOUISE LARENTE**

et

**CORPORATION ONE LAND DU CANADA INC.**

et

**LOVAGANZA 2015**

et

**FER ROUGE CREATIVE COMPANY**

Parties intimées

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, succursale 2116 l'Acadie et Legendre, 9150, boulevard de l'Acadie,

2014-025-007

PAGE : 2

bureau 10, Montréal (Québec) H4N 2T2;

et

**BANQUE DE MONTRÉAL**, succursale Knowlton, 101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton  
Québec, J0E 1V0;

et

**BANQUE CIBC**, 7250, boulevard Taschereau Ouest, suite 01, Brossard (Québec) J4W 1M9;

Parties mises en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAJE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Steeven Plante

(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 juillet 2015

2014-025-007

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

### L'HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 13 mai 2014<sup>1</sup>, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dans le dossier 2014-025, en prononçant à l'encontre des intimés des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières, ainsi que des ordonnances de blocages à l'encontre des intimés et des mises en causes au présent dossier.

[2] Les motifs de cette décision, rendue sur le banc le 13 avril 2014, furent produits par le Bureau le 16 juin 2014<sup>2</sup>. Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup> de même que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup>.

[3] Le 20 mai 2014, les intimés visés par ces ordonnances - à l'exception de l'intimée Louise Larente - ont transmis, par l'entremise de leur procureur, un avis de contestation de la décision du 13 mai 2014<sup>5</sup> du Bureau. Le 25 juin 2014, le procureur de ces intimés comparait pour l'intimée Louise Larente. L'audience sur la contestation de la décision du 13 mai 2014 du Bureau fut fixée aux 22, 23 et 25 septembre 2014.

[4] Le 2 juillet 2014, le procureur des intimés a produit une requête en divulgation de la preuve. Un avis d'audience fut transmis aux parties pour une audience *pro forma*, portant sur cette requête, devant se tenir le 12 août 2014. Lors de cette audience, il fut décidé de procéder au fond sur ce moyen préliminaire le 3 septembre 2014.

[5] Le 3 septembre 2014, il fut décidé d'annuler l'audience au fond sur la contestation des intimés prévue les 22, 23 et 25 septembre 2014 et de remettre le dossier *pro forma* au 22 septembre 2014.

[6] Le 5 septembre 2014<sup>6</sup>, le 12 décembre 2014<sup>7</sup> et le 30 mars 2015<sup>8</sup>, le Bureau a rendu des décisions afin de prolonger les ordonnances de blocage au présent dossier.

[7] Le 6 février 2015<sup>9</sup>, le Bureau a rendu une décision, rejetant une demande préliminaire des intimés visant à obtenir de l'Autorité une divulgation complémentaire de la preuve.

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, QCBDR (Montréal), n°2014-025-001, 13 avril 2014, M<sup>o</sup> St Pierre (décision verbale).

<sup>2</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 69.

<sup>3</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>4</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>5</sup> Préc., note 1.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 95.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 151.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2015 QCBDR 51.

<sup>9</sup> *Fortin (One-Land Films/Films Une Terre) c. Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 20.

2014-025-007

PAGE : 4

[8] La demande de contestation des intimés fut remise à quelques reprises *pro forma*, soit les 22 septembre 2014, 12 décembre 2014 et le 27 février 2015. À cette dernière date, le Bureau décida que l'audience pour entendre, au mérite, la contestation des intimés se déroulerait les 20, 21 et 22 mai 2015.

[9] Le 4 mai 2015, les intimés informaient le Bureau qu'ils se désistaient de leur contestation. L'audience des 20, 21 et 22 mai 2015 a donc été annulée.

[10] Le 18 juin 2015, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation *pro forma* d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage à la chambre de pratique du Bureau du 9 juillet 2015.

### **L'AUDIENCE**

[11] Le 9 juillet 2015, l'audience a eu lieu en présence du procureur de l'Autorité. Le procureur des intimés et ces derniers étaient absents.

[12] Le procureur de l'Autorité a déposé un courriel où une de ses collègues confirme une discussion téléphonique intervenue entre elle et le procureur des intimés et informant ce dernier que ce courriel serait déposé lors de l'audience. Selon ce document, le procureur des intimés ne s'oppose pas à la présentation par l'Autorité de la demande de prolongation de blocage en son absence et en l'absence de ses clients; ces derniers n'ont pas de représentations à fait devant le Bureau.

[13] Par la suite, le procureur de l'Autorité, après avoir résumé l'historique du dossier, a fait entendre le témoignage d'un enquêteur qui œuvre au sein cet organisme. Le témoin a indiqué que l'enquête concernant les intimés se poursuit et que les motifs initiaux sont toujours présents. La première partie du rapport d'enquête a été achevée. Toutefois, la collecte et l'analyse de données continuent en vue de la rédaction de la seconde partie du rapport d'enquête.

[14] Le procureur de l'Autorité a souligné que les intimés n'étaient pas présents ni représentés et que ceux-ci n'avaient pas de représentations à faire devant le Bureau. Il a plaidé que les motifs initiaux existent toujours, que l'enquête se poursuit et qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau prolonge les ordonnances de blocage dans le présent dossier.

2014-025-007

PAGE : 5

## L'ANALYSE

[15] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>10</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>11</sup>.

[16] Le Bureau peut également ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt, la garde ou le contrôle<sup>12</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] Lors d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau détermine si les motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage sont toujours existants. Tel que mentionné au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les parties intimées.

[18] Le procureur de l'Autorité a présenté une preuve par l'entremise du témoignage de l'enquêteur de cet organisme qui a déposé à l'effet que dans le présent dossier, l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux reliés aux ordonnances de blocage émises par le Bureau existent toujours. Pour sa part, ni le procureur des intimés ni ces derniers n'ont contesté la demande de renouvellement des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité.

[19] Après avoir pris en considération tous ces éléments, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu dans l'intérêt public et pour la protection des épargnants de prolonger les ordonnances de blocage qu'il a initialement émises, à titre de mesures conservatoires, dans le présent dossier le 13 mai 2014<sup>13</sup> et renouvelées depuis, les 5 septembre 2014<sup>14</sup>, 12 décembre 2014<sup>15</sup> et 30 mars 2015<sup>16</sup>.

## LA DÉCISION

**POUR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

**ACCUEILLE** la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité:

<sup>10</sup> Préc., note 3, art. 249 (1<sup>o</sup>).

<sup>11</sup> *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).

<sup>12</sup> *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).

<sup>13</sup> *Id.*

<sup>14</sup> Préc., note 6.

<sup>15</sup> Préc., note 7.

<sup>16</sup> Préc., note 8.

2014-025-007

PAGE : 6

**PROLONGE** les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 13 mai 2014<sup>17</sup>, telles qu'elles ont été renouvelées depuis, et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à tous les intimés au présent dossier, ainsi qu'à leurs dirigeants, représentants et employés, de ne pas directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle en a la garde ou le contrôle pour eux, notamment auprès de la mise en cause Banque de Montréal, succursale L'Acadie et Legendre, numéro 2116, située au 9150, boulevard de L'Acadie, bureau 10, Montréal, la Banque de Montréal, succursale Knowlton, située au 101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton et la Banque CIBC, située au 7250, boulevard Taschereau Ouest, suite 01, Brossard;
- **ORDONNE** aux mises en cause Banque de Montréal, succursale L'Acadie et Legendre, numéro 2116, située au 9150, boulevard de L'Acadie, bureau 10, Montréal et Banque de Montréal, succursale Knowlton, située au 101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elles détiennent ou dont elles ont la garde ou le contrôle pour Marc-Éric Fortin ou Mark-Érik Fortin et/ou Jean-François Gagnon et/ou Geneviève Cloutier, dont notamment les comptes suivants :
  - i. compte [1] dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
  - ii. compte [2] dont les titulaires sont Geneviève Cloutier et Jean-François Gagnon;
- **ORDONNE** à la mise en cause Banque CIBC, située au 7250, boulevard Taschereau Ouest, suite 01, Brossard, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marc-Éric Fortin ou Mark-Érik Fortin, dont notamment les comptes suivants :
  - i. compte [3], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
  - ii. compte [4], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
  - iii. compte [5], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
  - iv. compte [6], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
  - v. compte [7], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
  - vi. compte [8], dont le titulaire est Mark-Érik Fortin;
  - vii. compte [9], dont le titulaire est Mark-Érik Fortin;
  - viii. compte [10] dont le titulaire est Mark-Érik Fortin;

---

<sup>17</sup> Préc., note 1.

2014-025-007

PAGE : 7

[20] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage sont renouvelées pour une période de 120 jours commençant le 27 juillet 2015 et se terminant le 23 novembre 2015, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 10 juillet 2015.

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

## BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-008

DÉCISION N° : 2015-008-001

DATE : Le 15 juillet 2015

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3e étage, à Québec (Québec) G1V 5C1, dans le district de Québec

Partie demanderesse

c.

**DUNCAN ROSS ASSOCIÉS LTÉE**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 2070, rue Drummond, bureau 100, Montréal (Québec) H3G 1W9

et

**ROBERT DUNCAN ROSS**, chef de la conformité et personne désignée responsable de Duncan Ross associés Ltée, domicilié et résidant au [...], Montréal (Québec) [...]

Parties intimées

---

### **PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET MESURES PROPRES AU RESPECT DE LA LOI**

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Caroline Néron  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Antoine Aylwin  
(Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.)

2015-008-001

PAGE : 2

Procureur de Duncan Ross Associés Ltée et Robert Duncan Ross

Date d'audience : 13 juillet 2015

2015-008-001

PAGE : 3

---

## DÉCISION

---

### HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 12 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a déposé au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») une demande pour qu'il impose des pénalités administratives aux intimés et qu'il prononce à leur encontre des ordonnances contenant des mesures propres à assurer le respect de la loi, le tout, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup> et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup>.

[2] Des audiences *pro forma* ont par la suite eu lieu les 9 et 23 avril 2015 et la date du 13 juillet 2015 fut retenue pour entendre au mérite la demande susmentionnée de l'Autorité.

[3] Le Bureau reproduit ci-après les faits et les allégations de la demande de l'Autorité :

---

**«Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1**

---

**L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS (« L'AUTORITÉ ») SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION (LE « BUREAU ») CE QUI SUIT :**

### LES PARTIES

1. L'Autorité est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « **LVM** ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « **LAMF** »);
2. Duncan Ross Associés Ltée (« **Duncan Ross** ») est une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, RLRQ (1985) c. C-44, exerçant des activités dans les secteurs des « sociétés de portefeuille » et des « bureaux de conseillers en gestion », tel qu'il appert du Rapport de l'état des renseignements d'une personne morale émis par le Registraire des entreprises (« **REQ** »), **pièce D-1**;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1-1.

2015-008-001

PAGE : 4

3. Du 16 janvier 2006 au 27 septembre 2009, Duncan Ross a été inscrite auprès de l'Autorité (n° BDNI 6280) en vertu de la LVM à titre de conseiller en valeurs de plein exercice;
4. Depuis le 28 septembre 2009, Duncan Ross exerce des activités à titre de gestionnaire de portefeuille et exerce également des activités à titre de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de fonds d'investissement depuis le 20 octobre 2010, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Duncan Ross, **pièce D-2**;
5. Robert Duncan Ross est l'actionnaire majoritaire et le président de Duncan Ross, tel qu'il appert de D-1;
6. Robert Duncan Ross est le chef de la conformité de Duncan Ross depuis le 21 janvier 2011 et la personne désignée responsable depuis le 3 juillet 2012, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Robert Duncan Ross, **pièce D-3**;

## LES FAITS

### Décision du Bureau de décision et de révision

7. Le 13 septembre 2013, l'Autorité signifiait une demande datée du 9 septembre 2013 à Duncan Ross, Robert Duncan Ross et Susan Ferraris-Abbondi, demandant l'imposition de pénalités administratives, soit respectivement 13 500 \$, 1 350 \$ et 1 350 \$ ainsi que la mise en place de mesures de surveillance et de contrôle, tel qu'il appert de la demande de l'Autorité datée du 9 septembre 2013, **pièce D-4**;
8. Cette demande de l'Autorité faisait suite à l'inspection par le Service de l'encadrement des intermédiaires de l'Autorité (maintenant la Direction de l'encadrement des intermédiaires « **DEI** ») de Duncan Ross les 22, 23 et 28 mai 2012;
9. Le 22 octobre 2012, le directeur de la DEI a fait parvenir une lettre à Robert Duncan Ross dénonçant les irrégularités constatées lors de l'inspection telles que :
  - Avance de l'actionnaire – emprunt subordonné - Défaut d'aviser l'Autorité;
  - Comptabilisation des opérations commerciales - Éléments manquants au calcul du fonds de roulement;
  - Indemnité d'assurance insuffisante;
  - Insuffisance du contrôle interne sur les comptes bancaires d'opération,tel qu'il appert de la lettre datée du 22 octobre 2012, **pièce D-5**;
10. Le 18 novembre 2012, madame Marie-Soleil Thibert, contrôleur financier, a transmis une lettre de réponse à l'Autorité expliquant les correctifs apportés par Duncan Ross, tel qu'il appert de la lettre du 18 novembre 2012, **pièce D-6**;

2015-008-001

PAGE : 5

11. Le 6 décembre 2012, la DEI a transmis une lettre à Duncan Ross indiquant qu'ils ont pris note que Duncan Ross a mis en place les correctifs nécessaires afin que les irrégularités soulevées ne se reproduisent plus à l'avenir, tel qu'il appert de la lettre du 6 décembre 2012, **pièce D-7**;
12. Le 14 février 2014, le Bureau rendait une décision suite à une transaction conclue entre les parties imposant une pénalité administrative de 13 500 \$ à Duncan Ross, 1 350 \$ à Robert Duncan Ross à titre de chef de la conformité et de 1 350 \$ à Susan Ferraris-Abbondi à titre de personne désignée responsable, le tout tel qu'il appert de la décision du Bureau du 14 février 2014, **pièce D-8**;

#### Avis de remboursement de l'avance de l'actionnaire - 2014

13. Le 1<sup>er</sup> avril 2014, l'Autorité recevait de madame Marie-Soleil Thibert, vice-présidente finance de Duncan Ross, un avis de remboursement de l'avance de l'actionnaire (l'« Avis ») conformément à l'article 12.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, chapitre V-1.1 r.10 (« Règlement 31-103 »), tel qu'il appert du tableau de remboursement de l'avance de l'actionnaire, pièce D-9;
14. Dans le cadre du travail d'analyse de l'Avis par l'Autorité, les états financiers au 31 décembre 2013, les états financiers intérimaires ainsi que le calcul de l'excédent du fonds de roulement ont été analysés afin d'évaluer si la société a la capacité financière à effectuer les remboursements indiqués, tel qu'il appert des états financiers au 31 décembre 2013, des états financiers intérimaires ainsi que du calcul de l'excédent du fonds de roulement, en liasse pièce D-10 a) à c);
15. Conformément aux articles 12.12 et 12.14 du Règlement 31-103, à titre de société inscrite comme courtier ainsi que comme gestionnaire de fonds d'investissement, les états financiers annuels, le formulaire intitulé « Annexe 31-103A1 Calcul de l'excédent du fonds de roulement » ainsi que l'information financière intermédiaire doivent être transmis à l'Autorité dans les délais prescrits;
16. Le 30 juillet 2014, la DEI a transmis à monsieur Robert Duncan Ross une lettre d'irrégularités dans laquelle l'Autorité demandait des informations supplémentaires ainsi que des documents pour se conformer à la LVM et ses règlements, tel qu'il appert de la lettre de la DEI en date du 30 juillet 2014, **pièce D-11**;
17. Il appert notamment de D-11 que l'information financière intermédiaire au 31 mars 2014 et au 30 juin 2014, D-10 b), ne respecte pas les exigences de l'article 12.11 du Règlement 31-103 en ce qu'elle ne comprend pas la période correspondante de l'exercice précédent et n'est pas signée par un administrateur;
18. La DEI constate également que madame Marie-Soleil Thibert qui s'affiche à titre de vice-présidente de Duncan Ross n'est pas inscrite comme personne physique autorisée au sens de l'article 1.1. du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant*

2015-008-001

PAGE : 6

*l'inscription*, RLRQ c. V-1.1, r. 0.2.2 (« Règlement 33-109 ») et en application de l'article 2.5 du Règlement 33-109 et requiert ainsi à la lettre D-11, d'identifier les fonctions de madame et de faire parvenir à l'Autorité l'« Annexe 33-109A4 »;

19. Finalement, la DEI demande copie de la police d'assurance en vigueur ainsi qu'une copie du document « *Assets under management* » pour valider les actifs gérés par la société ainsi que pour s'assurer du respect des exigences requises par la réglementation;
20. Le 30 septembre 2014, n'ayant eu aucune réponse, la DEI a transmis une lettre de rappel à monsieur Robert Duncan Ross, lui rappelant ses obligations à titre de chef de la conformité et lui demandant de répondre dans les plus brefs délais, tel qu'il appert de la lettre de la DEI en date du 30 septembre 2014, **pièce D-12**;
21. Le 8 décembre 2014, une mise en demeure a dû être transmise à monsieur Duncan Ross par la Direction du contentieux de l'Autorité demandant de faire parvenir à l'Autorité les observations et documents exigés dans les lettres D-11 et D-12, dans les 10 jours de la réception, tel qu'il appert de la mise en demeure du 8 décembre 2014, **pièce D-13**;
22. Le 18 décembre 2014, la DEI recevait par courriel une lettre datée du 16 décembre 2014 et une partie des documents exigés, tel qu'il appert du courriel de madame Marie-Soleil Thibert à madame Marika Viens, analyste et des documents joints, en liasse, **pièce D-14**;
23. Suite à l'analyse par la DEI des documents reçus, il appert que les irrégularités suivantes n'ont toujours pas été corrigées;
  - a) L'information financière intermédiaire au 31 mars 2014 et au 30 juin 2014, D-10 b), ne respecte toujours pas les exigences de l'article 12.11 du Règlement 31-103 en ce que l'état du résultat global ne comprend pas la période correspondante de l'exercice précédent, soit la période de 3 mois terminée le 31 mars 2013 et la période de 6 mois terminée le 30 juin 2013;
  - b) Bien que l'Autorité ait reçu la description de tâche de madame Marie-Soleil Thibert et que cette description corresponde à celle du titre de personne physique autorisée puisqu'elle agit à titre de chef des finances ou y exerce une fonction analogue, l'« Annexe 33-109A4 » n'a pas été transmis à l'Autorité;
  - c) La limite d'assurance étant maintenant de 4.5 millions, D-14, aucun avis écrit de modification de la couverture d'assurance n'a été transmis à l'Autorité alors que la couverture d'assurance 2013-2014 était de 3.5 millions, tel qu'il appert de la couverture d'assurance du 22 janvier 2013 au 22 janvier 2014, **pièce D-15**;

2015-008-001

PAGE : 7

24. De plus, la DEI a constaté que l'information financière intermédiaire au 31 mars 2014 et au 30 juin 2014 ne présente pas les postes « Property, plant and equipment », « Advances from shareholder » et « Deferred tax liabilities », pièce D-10 b);
25. Or, ces trois postes étaient comptabilisés aux états financiers du 31 décembre 2013, D-10 a);
26. L'Autorité conclut que l'information financière intermédiaire reçue est incomplète puisqu'il est improbable que la société ait disposé de l'ensemble de ses actifs immobilisés;
27. De plus, bien que la société ait informé l'Autorité des remboursements de l'avance de l'actionnaire, D-9, s'échelonnant jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015, ce poste n'apparaît pas au bilan du 31 mars 2014, D-10 b);
28. Il devient impossible de corroborer le montant des remboursements, d'autant plus que le tableau des remboursements, D-9 (358 800 \$), présente des remboursements futurs plus élevés que l'avance à l'actionnaire comptabilisé aux états financiers du 31 décembre 2013, D-10 a) (234 362 \$);
29. Duncan Ross a ainsi omis d'assurer un suivi adéquat de ses opérations commerciales, contrevenant ainsi aux exigences requises et à ses obligations en matière de surveillance et de contrôle;
30. De surcroît, Duncan Ross a fait défaut de répondre à une demande d'information formulée par l'Autorité en contravention à l'article 237 (1) de la LVM;

#### Retard dans la transmission de l'information financière

31. Le 28 janvier 2015, la DEI a transmis un courriel à Duncan Ross puisqu'il était en défaut de produire la divulgation du calcul de l'excédent du fonds de roulement et l'information financière intérimaire en date du 30 septembre 2014, tel qu'il apparaît du courriel transmis à madame Marie-Soleil Thibert le 28 janvier 2015, **pièce D-16**;
32. Duncan Ross devait transmettre à l'Autorité ces documents dans les 30 jours suivant la période intérimaire de son exercice, soit au plus tard le 30 octobre 2014;
33. À ce jour, l'information financière n'a toujours pas été transmise, et ce, en contravention à l'article 12.12 du Règlement 31-103;

#### Non-respect des engagements envers l'Autorité

34. Il ressort de la décision du Bureau, D-8, que la société s'est notamment vu imposer une pénalité administrative pour avoir manqué à un engagement envers l'Autorité, engagement pris suite à une inspection tenue en 2010;

2015-008-001

PAGE : 8

35. La décision du Bureau, D-8, prenait également acte de l'engagement signé et déposé à l'audience par les parties dans laquelle la société et Robert Duncan Ross s'engagent à se conformer et à respecter les obligations imposées par la Loi et mettre en application les mesures correctives indiquées à la lettre du 18 novembre 2012, D-6;
36. Bien que la société s'est à nouveau engagée à assurer un contrôle de la comptabilisation des opérations commerciales, les mêmes irrégularités se sont répétées;
37. De surcroît, malgré les demandes d'informations répétées formulées par l'Autorité, Duncan Ross a négligé de répondre dans les délais et n'a répondu que lors de la réception d'une mise en demeure, soit 5 mois suivant la demande initiale de l'Autorité;

### **LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

38. L'Autorité soutient que Duncan Ross a contrevenu à la LVM et ses règlements en ne respectant pas les exigences de l'article 12.11 du Règlement 31-103 concernant l'information financière intermédiaire;
39. L'Autorité soutient également que Duncan Ross a manqué à ses obligations en faisant défaut d'aviser l'Autorité de la modification à la couverture d'assurance de la société;
40. L'Autorité soutient que Duncan Ross a contrevenu à la LVM et ses règlements en faisant défaut de répondre dans les délais aux demandes d'information de l'Autorité ainsi qu'en faisant défaut de transmettre le document intitulé « Annexe 31-103A1 Calcul de l'excédent du fonds de roulement », dans les délais prescrits par la LVM;
41. Ce faisant, l'Autorité soutient que Duncan Ross a manqué à un engagement souscrit auprès de l'Autorité, le tout en contravention de l'article 195 (2) de la LVM;
42. Au surplus, à la lumière des manquements de Duncan Ross énumérés ci-haut, l'Autorité soutient qu'à titre de chef de la conformité, Robert Duncan Ross a fait défaut de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5.2 (a) et (b) du Règlement 31-103, soit d'établir et maintenir des politiques et des procédures d'évaluation de la conformité et surveiller et évaluer la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières;
43. Considérant les manquements de Duncan Ross à la LVM ainsi qu'aux Règlements 31-103 et 33-109;
44. Considérant les manquements de Robert Duncan Ross, à titre de chef de la conformité et de personne désignée responsable de Duncan Ross, au niveau de la surveillance de la conformité des activités avec la LVM;
45. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'imposer une pénalité administrative;

2015-008-001

PAGE : 9

46. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 273.1 de la LVM d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de 2 000 000,00 \$ à toute personne ayant, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une contravention à une disposition d'un Règlement adopté en vertu de la LVM;
47. Considérant également la possibilité pour l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au Bureau de prendre toute mesure propre à assurer le respect de la LVM et de ses Règlements;
48. L'Autorité considère nécessaire qu'une pénalité administrative soit imposée. »

[4] Lors de l'audience du 13 juillet 2015, les parties ont informé le Bureau qu'elles avaient conclu une transaction.

#### **AUDIENCE**

[5] Le 13 juillet 2015, une audience s'est tenue au siège du Bureau en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur des intimés.

[6] La procureure de l'Autorité a déposé au dossier du Bureau une transaction intervenue entre les parties.

[7] La procureure de l'Autorité a souligné que, par les paragraphes 2 et 3 de cette transaction, les intimés admettent l'ensemble des faits allégués à la demande de l'Autorité, consentent au dépôt de toutes les pièces au soutien de celle-ci et admettent leur contenu.

[8] Elle a par la suite déposé toutes les pièces présentées au soutien de la demande de l'Autorité.

[9] La procureure de l'Autorité a expliqué les légères différences entre les conclusions de la demande de l'Autorité et celles apparaissant dans la transaction susmentionnée par le fait que les intimés ont transmis à l'Autorité, le 2 juillet 2015, l'information financière intermédiaire pour les périodes se terminant le 31 mars 2014 et le 30 juin 2014 telle que requise par la réglementation. Les intimés ont aussi soumis par écrit à l'Autorité les mesures qu'ils ont mises en place afin de s'assurer que les manquements constatés seront corrigés et que les engagements souscrits par l'intimée Duncan Ross Associé Ltée. seront respectés.

[10] La procureure de l'Autorité a conclu en plaidant que la transaction susmentionnée prend en considération la collaboration des intimés dans le présent dossier et rencontre un objectif de dissuasion individuel et général.

[11] La procureure de l'Autorité a plaidé respectueusement qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau impose les pénalités administratives et les mesures propres au respect de la loi convenues entre les parties dans le cadre de cette entente.

2015-008-001

PAGE : 10

[12] Le procureur des intimés a par la suite été invité par le Bureau à prendre la parole. Celui-ci a alors affirmé souscrire aux représentations de la procureure de l'Autorité et a indiqué ne rien avoir à y ajouter.

[13] Le Bureau reproduit ci-après les termes de la transaction intervenue entre les parties, avant l'audience, le 13 juillet 2015 :

---

**«ACQUIESCEMENT À LA DEMANDE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
ET ENGAGEMENTS DES INTIMÉS**

---

**ATTENDU QUE** l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (« LAMF »);

**ATTENDU QUE** l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 LAMF et 273.1 de la LVM afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter des dispositions de la Loi;

**ATTENDU QUE** l'Autorité peut également s'adresser au Bureau, en vertu de l'article 94 LAMF, afin qu'il soit ordonné à une société de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi;

**ATTENDU QUE** l'Autorité a signifié aux intimés, le 16 mars 2015, une demande auprès du Bureau en vertu des articles 93 et 94 LAMF et 273.1 LVM dans le cadre du dossier portant le numéro 2015-008;

**ATTENDU QUE** les parties désirent, suite à la signification de cette demande, acquiescer à l'ensemble des conclusions dont la demande de pénalités administratives;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les intimés admettent les faits allégués à la Demande de l'Autorité datée du 10 mars 2015 et produite au présent dossier du Bureau;
3. Les intimés consentent également au dépôt de toutes les pièces au soutien de cette demande et en admettent le contenu;
4. L'intimé Duncan Ross Associés Ltée consent, en vertu du présent acquiescement et dès l'approbation par le Bureau des termes et conditions des présentes, le cas échéant, à :

2015-008-001

PAGE : 11

- i. payer à l'Autorité une pénalité administrative de deux mille dollars (2 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir fait défaut d'aviser l'Autorité par écrit d'une modification de l'assurance;
  - ii. payer à l'Autorité une pénalité administrative de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir fait défaut de respecter ses obligations légales en matière d'information financière;
  - iii. payer à l'Autorité une pénalité administrative de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir fait défaut de transmettre les documents exigés par la Loi et ses règlements, soit la divulgation du calcul de l'excédent du fonds de roulement et l'information financière intermédiaire au 30 septembre 2014;
  - iv. payer à l'Autorité une pénalité administrative de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir fait défaut de transmettre les documents exigés par l'Autorité;
  - v. payer à l'Autorité une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir manqué à un engagement souscrit auprès de l'Autorité;
  - vi. appliquer et maintenir les mesures mises en place afin de s'assurer que les manquements constatés seront corrigés et que les engagements souscrits auprès de l'Autorité seront respectés, notamment quant aux exigences relatives à l'information financière de la société, aux avis relatifs à une modification de la couverture d'assurance et à la transmission des documents exigés par l'Autorité;
  - vii. déposer dans la Base de données nationale d'inscription l'annexe 33-109A4 dans les cinq (5) jours du prononcé de la décision du Bureau ;
5. L'intimé Robert Duncan Ross consent, en vertu du présent acquiescement et dès l'approbation par le Bureau des termes et conditions des présentes, le cas échéant, à :
- i. payer à l'Autorité une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir manqué à un engagement souscrit auprès de l'Autorité;
  - ii. payer à l'Autorité une pénalité administrative de mille huit cent cinquante dollars (1 850 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM relativement au défaut de s'être acquitté adéquatement de ses obligations à titre de chef de la conformité;

2015-008-001

PAGE : 12

- iii. appliquer et maintenir les mesures mises en place afin de s'assurer que les manquements constatés seront corrigés et que les engagements souscrits auprès de l'Autorité seront respectés, notamment quant aux exigences relatives à l'information financière de la société, aux avis relatifs à une modification de la couverture d'assurance et à la transmission des documents exigés par l'Autorité;
6. Les intimés consentent à payer à l'Autorité et à transmettre à cette dernière la totalité des sommes dues selon le présent acquiescement dans les 30 jours du prononcé de la décision du Bureau, et ce, par l'intermédiaire d'un chèque certifié libellé à l'ordre de l'« Autorité des marchés financiers »;
7. Les intimés reconnaissent que le présent acquiescement est conclu dans l'intérêt du public en général;
8. Le contenu du présent acquiescement ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin;
9. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses du présent acquiescement et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclare satisfait, d'autant plus qu'ils sont dûment représentés par avocat;
10. Les intimés consentent donc à ce que le Bureau leur impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité les pénalités administratives décrites aux présentes et payables selon les paragraphes 4 et 5 des présentes;
11. Les intimés reconnaissent que les termes et conditions du présent acquiescement constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
12. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les termes et conditions du présent acquiescement;
13. Le présent acquiescement ne saurait être interprété à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, de la LAMF ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre violation, passée, présente ou future de la part des intimés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :**

À Montréal, ce 10 juillet 2015

À Montréal, ce 10 juillet 2015

2015-008-001

PAGE : 13

*Original signé*

**DUNCAN ROSS ASSOCIÉS LTÉE**  
 Par : Robert Duncan Ross  
 Dûment autorisé aux fins des présentes

À Montréal, ce 13 juillet 2015

*Original signé*

**FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**  
**S.E.N.C.R.L., S.R.L.**  
 (Me Antoine Aylwin)  
 Procureurs des intimés

À Montréal, ce 13 juillet 2015

*Original signé*

**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES**  
**MARCHÉS FINANCIERS**  
 (Me Caroline Néron)  
 Procureurs de l'Autorité des marchés  
 financiers »

**ANALYSE**

[14] Le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité, des pièces déposées en preuve du consentement des parties et de l'ensemble de l'argumentation présentée par la procureure de l'Autorité.

[15] Le Bureau a également pris connaissance du document signé par les parties qui est intitulé « Acquiescement à la demande de l'Autorité des marchés financiers et engagements des intimés ».

[16] Le Bureau a dûment considéré l'admission de l'ensemble des faits reprochés par les intimés et la collaboration dont ils ont fait preuve dans le cadre du présent dossier.

[17] Le Bureau est d'avis que la transaction conclue entre les parties peu avant l'audience du 13 juillet 2015 est dans l'intérêt public. Le Bureau est donc prêt à prononcer les pénalités administratives et les mesures propres à assurer le respect de la loi convenues par les parties dans le cadre de la transaction susmentionnée.

**DISPOSITIF**

2015-008-001

PAGE : 14

**POUR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>3</sup> et 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>4</sup> :

**ACCUEILLE** la demande de l'Autorité des marchés financiers;

**PREND ACTE** de la transaction intervenue entre les parties et décrite dans le document intitulé « Acquiescement à la demande de l'Autorité des marchés financiers et engagements des intimés » déposé au présent dossier;

**PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES EN VERTU DE L'ARTICLE 273.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**<sup>5</sup> :

**IMPOSE** l'intimée Duncan Ross Associés Ltée une pénalité administrative de deux mille dollars (2 000 \$), payable à l'Autorité des marchés financiers dans les trente (30) jours de la présente décision, et ce, pour avoir fait défaut d'aviser l'Autorité des marchés financiers par écrit d'une modification à sa couverture d'assurance;

**IMPOSE** à l'intimée Duncan Ross Associés Ltée une pénalité administrative de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), payable à l'Autorité des marchés financiers dans les trente (30) jours de la présente décision, et ce, pour avoir fait défaut de respecter ses obligations légales en matière d'information financière;

**IMPOSE** à l'intimée Duncan Ross Associés Ltée une pénalité administrative de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), payable à l'Autorité des marchés financiers dans les trente (30) jours de la présente décision, et ce, pour avoir fait défaut de transmettre des documents exigés par la Loi et ses règlements, soit la divulgation du calcul de l'excédent de son fonds de roulement et l'information financière intermédiaire au 30 septembre 2014;

**IMPOSE** à l'intimée Duncan Ross Associés Ltée une pénalité administrative de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), payable à l'Autorité des marchés financiers dans les trente (30) jours de la présente décision, et ce, pour avoir fait défaut de transmettre les documents exigés par l'Autorité des marchés financiers;

**IMPOSE** à l'intimée Duncan Ross Associés Ltée une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$) payable à l'Autorité des marchés financiers dans les trente (30) jours de la présente décision, et ce, pour avoir manqué à un engagement souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers;

**IMPOSE** à l'intimé Robert Duncan Ross une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$), payable à l'Autorité des marchés financiers dans les trente (30) jours de la présente décision, et ce, pour avoir manqué à un engagement souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers;

---

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>5</sup> Précitée, note 2.

2015-008-001

PAGE : 15

**IMPOSE** à l'intimé Robert Duncan Ross une pénalité administrative de mille huit cent cinquante dollars (1 850 \$) payable à l'Autorité des marchés financiers dans les trente (30) jours de la présente décision, et ce, pour avoir fait défaut de s'acquitter adéquatement de ses obligations à titre de chef de la conformité de l'intimée Duncan Ross Associés Ltée;

**MESURES PROPRES À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS<sup>6</sup> :**

**ORDONNE** à l'intimée Duncan Ross Associés Ltée d'appliquer et de maintenir les mesures mises en place afin de s'assurer que les manquements constatés seront corrigés et que les engagements souscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers seront respectés, notamment quant aux exigences relatives à l'information financière de la société, aux avis relatifs à une modification de la couverture d'assurance et à la transmission des documents exigés par l'Autorité des marchés financiers;

**ORDONNE** à l'intimée Duncan Ross Associés Ltée de déposer dans la Base de données nationale d'inscription l'annexe 33-109A4 dans les cinq (5) jours de la présente décision;

**ORDONNE** à l'intimé Robert Duncan Ross d'appliquer et de maintenir les mesures mises en place afin de s'assurer que les manquements constatés seront corrigés et que les engagements souscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers seront respectés, notamment quant aux exigences relatives à l'information financière de l'intimée Duncan Ross Associés Ltée, aux avis relatifs à une modification de la couverture d'assurance et à la transmission des documents exigés par l'Autorité des marchés financiers;

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement des pénalités administratives imposées aux intimés Duncan Ross Associés Ltée et Robert Duncan Ross.

*(S) Jean-Pierre Cristel*

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

---

<sup>6</sup> Précitée, note 1.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ASSAF	ROBERT	PLACEMENTS MANUVIE INCORPOREE	2015-07-09
BOILEAU	JEAN-PIERRE	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2015-07-10
BOIVIN	STEVE	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2015-07-16
CHENIER	TAMMY LEE	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2015-07-24
DESROSIERS	PIERRE-LUC	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2015-07-14
HERRMANN	PIERRE SALVADOR	EDWARD JONES	2015-07-09
KARIM	BADR	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2015-07-17
KEENAN	ALEXANDER YI	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2015-07-13
LEDOUX	VERONIQUE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2015-07-10
PHLONG	HING	SCOTIA CAPITAUX INC.	2015-07-15
POUDRIER	SEBASTIEN	VALEURS MOBILIERES HSBC (CANADA) INC.	2015-07-17
SASTRON	ADOLFO ANORO	R.J. O'BRIEN & ASSOCIATES CANADA INC.	2015-07-13
SINOTTE	HELENE	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2015-07-09
TRUDEL	HUGO	GESTION MD	2015-07-10

#### Cabinets de services financiers

##### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101816	BEDARD, DANIEL	1a	2015-07-17
102088	BÉLANGER, JOANNE	4a	2015-07-15
103196	BILODEAU, ROGER	4a	2015-07-27
108793	DALLAIRE, MICHÈLE	4a	2015-07-16
111209	DUFRESNE, YVES	5a	2015-07-24
113791	GASCON, JEAN-GUY	4a	2015-07-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
113963	DESAUTELS-GAUTHIER, CLAIRE	4a	2015-07-20
116431	HIGGINS, GLENN	4a	2015-07-22
118730	LAMBERT, HÉLÈNE	4a	2015-07-27
118878	LAMPRON, YVON	1a	2015-07-22
120047	LAVOIE, CLAUDE	1a	2015-07-27
120390	LEBLANC, MARIE-CLAUDE	1a, 6a	2015-07-24
123566	MELOCHE, ÉRIC	4a	2015-07-21
129226	ROCH, DANIELLE	3a	2015-07-24
129364	ROGER, FRANÇOIS	1a, 2c	2015-07-20
132910	TREMBLAY, GILBERT	5a	2015-07-20
134212	VICENT, FRANCIS	5a	2015-07-24
135336	ROY, MICHEL	1a	2015-07-21
137219	ROY-THÉRIAULT, MARGUERITE	5a	2015-07-15
138890	LOPES, CARLOS	4a	2015-07-27
139740	BOURASSA, MICHEL	3a	2015-07-15
140569	TÉTREAU, NICOLE	6a	2015-07-24
141656	MARÉCHAL, MARIÈVE	3b	2015-07-24
142047	HINDLEY, DARLENE	4c	2015-07-15
145675	LEMIEUX, ANNIE	6a	2015-07-28
149271	WELSH, NANCY	6a	2015-07-27
158704	PACHECO, MARGUERITE	5a	2015-07-15
163373	LAPOINTE, ERIC	6a	2015-07-28
165595	TOPPI, MICHEL	1b	2015-07-17
166469	FOURNIER, MARC-ANDRÉ	6a	2015-07-16
167879	BERNIER, PATRICK	2a	2015-07-24
169393	MARIN, MICHEL	1a	2015-07-23
171020	GENOIS, SOPHIE	2b	2015-07-17
172353	POULIN, NOÉMIE	1a	2015-07-28
177239	LAROCHE, PATRICK	4c	2015-07-17
177736	HEMENI, COLETTE FLORE	3b	2015-07-24
177740	GOUDREAU, CHANTAL	3b	2015-07-20
178723	GIRARD, MONIA	5a	2015-07-20
179167	DUVAL, SYLVIE	2b	2015-07-20
179167	DUVAL, SYLVIE	1a	2015-07-20
179530	PATENAUDE, CATHERINE	6a	2015-07-23

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
180241	MAATOUK, ANTOINE	2b	2015-07-21
182762	MELO AMARAL, CARLOS	3b	2015-07-23
184585	OUELLETTE LARAMÉE, DAVID	1a	2015-07-28
184696	TRUDEL, HUGO	6a	2015-07-22
184696	TRUDEL, HUGO	2c	2015-07-20
185256	NORMANDIN, JOCELYNE	5b	2015-07-16
185789	MINAVI, RAMIN	1a, 6a	2015-07-15
186775	BOUTET, JEAN JR	1a	2015-07-23
188786	DESROSIERS, PIERRE-LUC	1a, 6a	2015-07-15
189086	SUAREZ, REINA RICCI	4a	2015-07-24
191907	BEAUDRY, CHANTAL	4b	2015-07-17
192028	BOIVIN, PIERRE	4b	2015-07-17
192760	THIBAUT, NATHALIE	1b	2015-07-24
193941	BARDIER, BRIGITTE	4b	2015-07-28
194096	LEBLANC BOUVETTE, KELLY	4b	2015-07-24
194521	AMPOMA, QUINCY	1a	2015-07-15
195190	BABEU, KAROLYN	1b	2015-07-24
196709	MORIN, HUGO	2b	2015-07-23
196937	MOTA, ALEXANDRE	1b	2015-07-24
197179	BILODEAU, CHANTAL	1a	2015-07-27
197184	BOURASSA, JULIE	4b	2015-07-20
197857	FLEURISTIN-CARELUS, VALENCIA	1a	2015-07-15
198183	AL HUSNI, NAHED	1a	2015-07-17
200389	GUERTIN, LOUIS	3a	2015-07-20
201337	OUELLET-TREMBLAY, DOMINICK	3b	2015-07-21
201680	LAVOIE, CARL	3b	2015-07-20
202564	LUNGU, ANCA RALUCA	4b	2015-07-17
205420	FALARDEAU, NICOLAS	1b	2015-07-24
206220	PEPIN, MAXIME	1b	2015-07-16
206822	BENDIMRED, HICHAM	1a	2015-07-17
206963	SIZOVA, ELENA	3b	2015-07-23
207109	GRONDINES, MAGALIE	3a	2015-07-28
207711	MONTIGNY, PATRIK	1a	2015-07-24
207814	BUREAU, VINCENT	1a	2015-07-20
208137	NDIAYE, PAPE MAGATTE	4b	2015-07-23

<b>Certificat</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
208255	MALTAIS, ANNIE	1a	2015-07-15
208391	LACERTE, MICHEL	5a	2015-07-21
208415	DICAIRE, JOSEE	1b	2015-07-24
208654	RONDEAU, CHANTAL	1b	2015-07-24
209054	ERROUAKI, MUSTAPHA	1b	2015-07-24
209522	LAPINTE, PASCAL	1a	2015-07-24
209663	LORRAIN-BOUCHARD, CLAUDE	1a	2015-07-24
209942	LEVESQUE, MYRIAM	1a	2015-07-24
210025	OUELLETTE, CHRISTIANE	1b	2015-07-24

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500138	ANTONIO BARRETTE & FILS INC.	Assurance de dommages	2015-07-20
501134	LE GROUPE RASSURANCE (1982) INC.	Expertise en règlement de sinistres	2015-07-28
501509	COMPAGNIE D'ASSURANCE STANDARD LIFE DU CANADA	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2015-07-15
502084	AGENCE D'ASSURANCE-VIE DANIEL BERGERON INC.	Assurance de personnes	2015-07-15
508434	DANIEL BEDARD	Assurance de personnes	2015-07-17
510781	EDWIN KERR MOSES	Assurance de personnes	2015-07-21
511100	RICHARD THIBEAULT	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-07-17
512472	ASSURANCES SERGE MONETTE INC.	Assurance de dommages	2015-06-02
512486	KISMAT HASHEM	Assurance de personnes	2015-07-22
513022	3560198 CANADA INC.	Assurance de personnes Planification financière	2015-07-22
514166	M2 ASSURANCE AUTO & HABITATION INC.	Assurance de dommages	2015-07-15
514540	LES ASSURANCES LEROUX ET FILS INC.	Assurance de personnes	2015-07-28
514559	JÉROME LÉVESQUE	Assurance de personnes	2015-07-16
514773	JOANNE BÉLANGER	Assurance de dommages	2015-07-15
515130	DIANE SOROKA	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-07-28
600213	RACHEL LEMAY	Assurance de personnes Planification financière	2015-07-17
600300	LISA MCCULLOCH	Assurance de personnes	2015-07-24
600356	MICHEL TOPPI	Assurance de personnes	2015-07-17
600846	ARIHARAN SWAMINATHAN	Assurance de personnes	2015-07-16

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
601223	DUCLOS DENAULT SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes	2015-07-20

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601211	9321-1068 QUÉBEC INC.	Marie-Josée Boucher	Assurance de dommages	2015-07-23
601333	SERVICES FINANCIERS JÉRÔME LÉVESQUE INC.	Jérôme Lévesque	Assurance de personnes	2015-07-16
601340	9263-4070 QUÉBEC INC.	Guy Mailhot	Assurance de dommages	2015-07-17
601341	C2 PLANIFICATION FINANCIÈRE INC.	Jessie Boissonneault	Assurance de personnes Planification financière	2015-07-21
601342	AGENCE D'ASSURANCE EMOSES INC. / EMOSES INSURANCE AGENCY INC.	Edwin Kerr Moses	Assurance de personnes	2015-07-21
601343	SERVICES FINANCIERS JESSIE B. INC.	Jessie Boissonneault	Assurance de personnes Planification financière	2015-07-21
601344	LES SERVICES FINANCIERS LMC INC.	Lisa Mcculloch	Assurance de personnes	2015-07-24
601347	SERVICES FINANCIERS SOROKA INC. / SOROKA FINANCIAL SERVICES INC.	Diane Soroka	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-07-28
601348	9212-6572 QUÉBEC INC.	Tonino Di Corpo	Assurance de dommages	2015-07-28

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

#### COMITÉ DE DISCIPLINE CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1027

DATE : 23 juin 2015

---

LE COMITÉ : Me François Folot      Président

Mme Gisèle Balthazard, A.V.A. Membre

M. Stéphane Côté, A.V.C.      Membre

---

CAROLINE CHAMPAGNE, es qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JERRY DERKSON, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective, (numéro de certificat 109 493 et numéro de BDNI 1581011)

Partie intimée

---

## DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Le 8 septembre 2014, au siège social de la Chambre de la sécurité financière, sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal et le 16 septembre 2014, à l'Hôtel Delta, sis au 475, avenue Président-Kennedy, Montréal, le comité de discipline s'est réuni et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

### LA PLAINTÉ

« 1. À Montréal, le ou vers le 9 juillet 2008 l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de H.P., alors qu'il lui faisait souscrire la proposition d'assurance-vie numéro 974830 auprès de TransAmerica, contrevenant ainsi aux articles 16 et 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 10);

2. À Montréal, le ou vers le 9 juillet 2008, l'intimé a fourni à TransAmerica des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur, sur la proposition d'assurance-vie numéro 080623513, en indiquant que le bénéficiaire était la succession de H.P., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D.-9.2, r.3);

3. À Montréal, le ou vers le 17 avril 2009, l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de H.P., alors qu'il lui faisait souscrire la proposition d'assurance-vie numéro A111356 auprès de Desjardins Sécurité Financière contrevenant ainsi aux articles 16 et 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 10);

4. À Montréal, le ou vers le 17 avril 2009, l'intimé a fourni à Desjardins Sécurité Financière des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur, en indiquant sur la proposition d'assurance-vie numéro A111356 que le bénéficiaire était la succession de H.P., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 34 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D.-9.2, r.3);

5. À Montréal, entre les ou vers les 14 août 2009 et 6 mars 2011, l'intimé n'a pas assuré la confidentialité des renseignements personnels de son client H.P. en divulguant à la conjointe de ce dernier l'existence de la police d'assurance-vie numéro 011071403 qu'il avait souscrite auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 26 et 27 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D.-9.2, r.3);

6. À Montréal, le ou vers le 30 octobre 2009, l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de A.Z., alors qu'il lui faisait modifier le titulaire et le bénéficiaire de la police d'assurance-vie numéro 011071403 souscrite auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 et 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 10);

7. À Montréal, le ou vers le 30 octobre 2009, l'intimé n'a pas agi en conseiller consciencieux, ni avec compétence et professionnalisme, alors qu'il faisait modifier le titulaire et le bénéficiaire de la police d'assurance-vie numéro 011071403 souscrite auprès de Desjardins Sécurité Financière pour A.Z., sans que ce dernier ait un intérêt pécuniaire susceptible d'assurance de 500 000 \$ dans la vie de H.P., tel que requis par l'article 2415 du Code civil du Québec, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la

distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2) et 12 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, chapitre D.-9.2, r.3). »

[2] Au terme de l'audition, le comité a réclamé la transcription des notes sténographiques des témoignages entendus. Celle-ci lui est parvenue le 4 novembre 2014, date du début du délibéré.

## LA PREUVE

[3] Au soutien de la plainte, la plaignante fit entendre la syndique adjointe, Me Sandra Robertson (Me Robertson). Elle déposa de plus au dossier une appréciable preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-15.

[4] Quant à l'intimé, celui-ci fit entendre M. H.P. (H.P.) et M. A.Z. (A.Z.), les consommateurs concernés, et témoigna lui-même. Il versa de plus au dossier une pièce qui fut cotée I-1.

## MOTIFS ET DISPOSITIF

Chef numéro 1

[5] À ce chef, il est reproché à l'intimé, alors que le 9 juillet 2008 il faisait souscrire à H.P. une proposition d'assurance-vie auprès de TransAmerica (T.A.), de ne pas avoir recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de ce dernier.

[6] Or signalons d'abord que l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (le Règlement), l'une des dispositions législatives évoquées au soutien dudit chef, impose au représentant, avant la souscription d'une proposition d'assurance-vie, de procéder à ce qui est généralement convenu d'appeler une « analyse des besoins » du client.

[7] Ledit article se lit comme suit :

« 6. Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il doit consigner par écrit ces renseignements. »

[8] Il s'agit d'une procédure préalable essentielle à l'émission de tout contrat d'assurance de personnes. Elle permet au représentant de bien connaître la situation de son client et de le conseiller adéquatement. La disposition législative exige par ailleurs que les renseignements obtenus soient consignés par écrit.

[9] Or, d'une part, l'intimé qui a témoigné n'a, lors de l'audition, présenté ou offert aucun document attestant d'un tel exercice. D'autre part, au moment de son enquête, Me Robertson, l'enquêtrice au dossier, a réclamé de ce dernier qu'il lui achemine l'ensemble du dossier de H.P., le consommateur en cause. Elle a déposé un courriel adressé à ce dernier le 26 novembre 2012 (pièce P-14) où elle mentionnait : « Nous vous demandons de nous transmettre une copie complète et intégrale du dossier de H.P. incluant toutes vos notes personnelles (informatiques ou manuscrites) à l'exception des documents que vous avez déjà transmis par télécopieur à Pierre Boivin le 4 avril 2011. Nous vous demandons de nous transmettre le tout le plus rapidement possible. » Malgré ses échanges avec l'intimé, elle n'a reçu de ce dernier aucun document qui témoignerait d'une véritable « analyse des besoins ».

[10] L'intimé s'est défendu en déclarant que lors de la souscription de la proposition d'assurance-vie en cause, il avait tout simplement suivi les volontés ou les demandes de H.P. et de A.Z.

[11] Il a raconté que puisque H.P. « avait contracté » un emprunt auprès de A.Z., « ce dernier avait décidé du montant d'assurance-vie qu'il voulait pour protéger son prêt ». Ajoutant « ce sur quoi H.P. était d'accord » .

[12] Il a de plus mentionné qu'il avait précédemment fait affaire avec H.P. et A.Z. et possédait dans ses dossiers, « au bureau », « toutes les données nécessaires » pour lui permettre de procéder à la souscription de la police d'assurance-vie en cause.

[13] Il a enfin affirmé que H.P. et A.Z. « avaient refusé » de se soumettre à un exercice « d'analyse des besoins ».

[14] Or de l'avis du comité, ces moyens, évoqués par l'intimé, ne permettent pas de le disculper de la faute qui lui est reprochée à ce chef.

[15] Même si la police d'assurance-vie en cause pouvait avoir comme objectif, notamment dans l'esprit de H.P. qui l'a souscrite, de protéger la créance de A.Z., cet état de fait n'autorisait pas l'intimé à se soustraire à l'impérieux devoir qui lui était imposé par l'article 6 du Règlement précité.

[16] Ladite disposition couchée en des termes impératifs oblige clairement le représentant en assurance de personnes, avant de compléter une proposition d'assurance, de procéder à une « analyse des besoins » du client et requiert qu'il consigne par écrit les renseignements obtenus. Le législateur (pas plus qu'à l'endroit des différents types de polices qui pourraient être souscrites), ne distingue pas à l'égard des motifs ou des objectifs recherchés par le preneur ou l'assuré. Il n'y a donc pas lieu à ce que le représentant fasse de telles distinctions.

[17] Par ailleurs même si H.P. et/ou A.Z. ont refusé de se soumettre à l'exercice, tel que l'a évoqué l'intimé, cela ne permet pas non plus d'absoudre ce dernier. Le comité l'a déjà affirmé à quelques reprises : « Ce n'est pas au client à dicter ou à prescrire au représentant sa ligne de conduite » .

[18] Lors de la souscription de tout contrat d'assurance-vie, l'« analyse des besoins » du client et la consignation par écrit des renseignements obtenus constituent un devoir obligé du représentant.

[19] La prépondérance de la preuve est à l'effet que l'intimé a fait défaut de respecter cette obligation.

[20] Pour ces motifs, l'intimé sera reconnu coupable sous ce chef pour avoir contrevenu à l'article 6 précité du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.

## Chef numéro 2

[21] À ce chef, il est reproché à l'intimé d'avoir, le ou vers le 9 juillet 2008, fourni à l'assureur TransAmerica, sur la proposition d'assurance-vie mentionnée au chef précédent, des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur, en y indiquant à titre de bénéficiaire la succession de H.P.

[22] La preuve présentée au comité sous ce chef a révélé qu'alors que la succession de H.P. y a été désignée à titre de bénéficiaire (révocable), dans un document séparé, préparé la même journée (pièce P-2a), H.P., le propriétaire souscrivant, indiquait en modifier ledit bénéficiaire en faveur de A.Z. et consentir à ce que, après l'émission du contrat, la propriété en soit transportée à ce dernier.

[23] Le chef d'accusation porté par la plaignante prend appui sur cette situation.

[24] Or, au cours de son enquête, Me Robertson a interrogé l'intimé à savoir pourquoi il n'avait pas simplement demandé, dès le départ, l'émission de la police au nom de A.Z. La réponse qu'elle a obtenue c'est que ce dernier voulait d'abord « voir » son débiteur H.P. parvenir à obtenir l'émission d'une police sur sa vie ou à son nom, avoir ensuite le bénéfice de l'examiner, d'en étudier les conditions, etc., pour

éventuellement décider, à sa convenance et s'il le jugeait à propos, qu'elle lui soit transférée, et contracter alors l'obligation d'en effectuer le paiement des primes.

[25] Voici un extrait de l'entretien téléphonique que l'enquêtrice a eu avec l'intimé :

« Mme SANDRA ROBERTSON :

Hum, hum. Non, je comprends mais j'ai une seule interrogation. Pourquoi, bien une, bien qui me vient à l'esprit là, pourquoi que la proposition ou l'application n'a pas été faite directement, par exemple, pour le titulaire, bien le propriétaire de la police et le bénéficiaire directement tout de suite au nom de...

M. JERRY DERKSON :

O.K.

Mme SANDRA ROBERTSON :

... monsieur Z.?

M. JERRY DERKSON :

O.K. Premièrement, ce n'était... affaire avec monsieur Z. premièrement parce que monsieur Z. n'a pas voulu commencer de faire des explications en détails avec l'assureur...

Mme SANDRA ROBERTSON :

O.K.

M. JERRY DERKSON :

... il a voulu voir, premièrement, à cause le fait que monsieur P. était refusé, a eu des surcharges, il n'a pas voulu savoir, il a voulu savoir qu'est-ce qui sera accepté, pour quelles conditions et par suite décider s'il procédait.

Mme SANDRA ROBERTSON :

O.K.

M. JERRY DERKSON :

Parce que des fois quand quelqu'un est chargé trop, on va sur l'assurance garantie pour voir si on a un meilleur taux.

Mme SANDRA ROBERTSON :

O.K.

M. JERRY DERKSON :

Alors comme ça, il a voulu voir qu'est-ce que la situation exacte là-dedans et c'était la seule raison, rien de plus. »

[26] De l'échange qui précède, le comité croit devoir conclure que si le document (pièce P-2a) signé par H.P. la même journée que la proposition d'assurance indique la volonté de ce dernier d'en modifier le bénéficiaire en faveur de A.Z. et d'éventuellement en transférer la propriété à ce dernier, il ne s'agissait

au moment de la signature de la proposition que d'un « projet de changement », sujet au consentement postérieur de A.Z. à se rendre propriétaire du contrat.

[27] Il faut retenir de ce qui précède qu'A.Z. s'était réservé le droit, à son choix, d'éventuellement devenir ou non bénéficiaire et titulaire de la police. Ce dernier exigeait de pouvoir vérifier, le cas échéant, à quelles conditions et selon quelles modalités une police serait émise sur la vie de H.P., quels seraient les taux de couverture qui lui seraient imposés, les surcharges, les conditions, etc., et se réservait le droit, à sa seule convenance ou discrétion, de devenir ou non par la suite, bénéficiaire et titulaire de la police.

[28] Ainsi au moment de la souscription, la cession éventuelle de celle-ci en faveur de A.Z. et le changement de bénéficiaire n'étaient ni assurés ni arrêtés. D'ailleurs, pour qu'il puisse être donné effet au document précité, il fallait que H.P. et A.Z. consentent, après l'émission de la police, à signer une demande de modification qui serait ensuite acheminée à l'assureur, ce qui n'était pas garanti ou assuré dans le cas de A.Z.

[29] Il est vrai qu'au soutien de ce chef et vraisemblablement afin de contester la version de l'intimé, la plaignante a produit un document « en apparence » signé par H.P. le 2 octobre 2010 (P-12, C-4). Ce dernier y aurait déclaré que lors d'une rencontre avec l'intimé à laquelle A.Z. assistait :

« It was mentioned by Mr. Derkson, that having Mr. Z. initially apply for insurance on my life, and stating the reason for the insurance would probably not be accepted. Instead, he suggest I apply for the insurance and make my wife the beneficiary, not being very knowledgeable in the area of finance, I followed his suggestion. »

[30] Or d'une part ledit document fait référence à un contrat d'assurance-vie souscrit postérieurement, soit en 2009. De plus, il semble être adressé à l'Industrielle Alliance alors que cet assureur n'est aucunement impliqué dans la souscription de la police en cause au présent chef.

[31] Mais d'autre part, et surtout, même si le document semble comporter une signature qui en apparence identifierait H.P. comme signataire, ce dernier a nié catégoriquement avoir signé ledit document.

[32] L'intimé a produit sous la cote I-1 un affidavit signé par H.P. où ce dernier mentionne que le contenu de la lettre est faux et mensonger. Ledit affidavit se lit comme suit :

« I, H.P., salesman, domiciled and residing at 5350 Macdonald Street, in the city and district of Montreal, province of Quebec, H3X 3V2, do solemnly affirm:

1. I am signing this Affidavit on my own free will and nobody has promised me anything or given me anything in exchange for this signature of the present Affidavit;
2. The contents of the letter dated October 2, 2010, allegedly signed by myself, are absolutely false and do not reflect what transpired between myself, Jerry Derkson and A. Z. whatsoever;
3. For purposes of clarification, the letter mentioned in paragraph 2 is not in my hand writing and I did not instruct anybody to write it;
4. I remember signing a document for Mr. Ian Robinson, but it was not the alleged letter;
5. Therefore, the facts contained in the letter dated October 2, 2010 do not reflect my opinion in any way and if they were interpreted, construed and acted upon, I wish that those actions be null and void;
6. All the facts alleged in the present Affidavit are true and correct. »

[33] Compte tenu de la preuve qui lui a été soumise, de l'avis du comité, l'intimé ne peut être reconnu coupable de l'infraction qui lui a été reprochée à ce chef. La plaignante n'étant pas parvenue à se décharger de son fardeau de preuve prépondérante, ledit chef sera rejeté.

#### Chef numéro 3

[34] À ce chef, il est reproché à l'intimé, le ou vers le 17 avril 2009, alors qu'il faisait souscrire à H.P. une proposition d'assurance-vie auprès de Desjardins Sécurité Financière (Desjardins), de ne pas avoir recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de ce dernier.

[35] Selon la chronologie des événements, après que T.A. eut refusé la proposition d'assurance-vie du 9 juillet 2008 mentionnée au chef 1, l'intimé a préparé et produit le 17 avril 2009 auprès de Desjardins une demande pour l'émission d'un contrat de nature comparable à celui qui avait été sollicité l'année précédente. Cette fois la proposition a été acceptée par l'assureur, mais avec une surprime.

[36] De l'avis du comité, relativement à ce chef, les circonstances et les faits étant assimilables, les raisonnements et arguments généralement mentionnés lors de l'étude de la preuve relative au chef numéro 1, doivent trouver application.

[37] Comme dans le cas du chef numéro 1, et généralement pour les mêmes considérations, le comité est d'avis qu'alors qu'il faisait souscrire à son client H.P. la proposition d'assurance-vie en cause, l'intimé a fait défaut de procéder à une « analyse des besoins » conforme et de consigner ensuite par écrit les renseignements obtenus, contrevenant ainsi à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.

[38] Essentiellement pour les mêmes motifs que ceux mentionnés lors de l'examen et de l'analyse de la preuve concernant le chef 1, l'intimé sera déclaré coupable sous ce chef.

#### Chef numéro 4

[39] À ce chef, il est reproché à l'intimé d'avoir, le ou vers le 17 avril 2009, fourni à l'assureur Desjardins des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur en indiquant à titre de bénéficiaire, sur la proposition d'assurance-vie en cause, la succession de H.P.

[40] Ladite proposition (P-4) visait l'émission d'un contrat d'assurance-vie temporaire comportant une protection de 500 000 \$ pour un terme de dix (10) ans.

[41] Après que celle-ci lui eut été acheminée, Desjardins émit le 14 août 2009, tel que nous l'avons mentionné précédemment au paragraphe 34, la police souscrite, mais avec une surprime.

[42] Peu après l'émission, soit le ou vers le 25 août 2009, H.P. et A.Z. signèrent un document (P-6) par lequel H.P. déclarait qu'il « transférait » à A.Z. tous ses droits dans le contrat. Audit document, il est indiqué qu'« en cas de décès de H.P., A.Z. en sera le bénéficiaire ». Il y est de plus mentionné que le montant obtenu de l'assureur devra servir à payer les dettes de H.P. à l'endroit de A.Z., mais aussi qu'en cas de surplus la balance du produit de l'assurance ira aux héritiers légaux de H.P. (voir pièce P-6) .

[43] Par la suite, soit le 6 octobre 2009, une demande de modification de la police (P 8) était signée par H.P. et A.Z.

[44] Quelques jours après, soit le 8 octobre 2009, Desjardins confirmait au moyen d'une correspondance (P-9) adressée à A.Z. que les changements réclamés au contrat avaient été mis en force (soit la modification du propriétaire et du bénéficiaire de la police en faveur de A.Z.).

[45] Les faits relativement à ce chef s'apparentent à ceux rattachés au chef 2. De la preuve qui lui a été présentée, le comité conclut que lors de la signature de la proposition d'assurance auprès de Desjardins, H.P. et A.Z. avaient conçu le projet d'en modifier éventuellement le bénéficiaire en faveur de A.Z. mais que la décision n'en était pas arrêtée.

[46] Tel que mentionné lors de l'étude du chef 2 et pour sensiblement les mêmes motifs, le comité en arrive à la conclusion que A.Z., au moment de la souscription, s'était réservé le droit, mais à sa seule convenance, de devenir, après son émission, titulaire et/ou bénéficiaire de la police.

[47] D'ailleurs l'entente écrite (P-6), relative au changement de bénéficiaire, signée par H.P. et A.Z., n'intervient que le 25 août 2009, soit plus de quatre (4) mois après la signature de la proposition, et environ dix (10) jours après l'émission de la police.

[48] D'autre part l'entente entre les parties semble avoir été que même si A.Z. choisissait de devenir titulaire de la police et que le produit de celle-ci devait d'abord servir à acquitter l'ensemble des créances que pouvait avoir A.Z. à l'endroit de H.P., une fois cette obligation respectée, le surplus de couverture, le cas échéant, était destiné aux héritiers légaux de H.P.

[49] Ainsi lorsque le 17 avril 2009 l'intimé a transmis à Desjardins la proposition d'assurance en cause en y indiquant à titre de bénéficiaire la succession de H.P., il a simplement produit un document conforme à la réalité et à la volonté de H.P. à ce moment.

[50] Même si H.P. et A.Z. avaient alors conçu le projet d'éventuellement en modifier le propriétaire et le bénéficiaire en faveur de A.Z., il ne s'agissait que d'une intention conditionnelle à l'acquiescement postérieur et discrétionnaire de A.Z. (à éventuellement devenir propriétaire titulaire de la police).

[51] Ce dernier attendait de voir à quelles conditions une police serait émise sur la vie de H.P., quels seraient les tarifs applicables, quelles seraient les surcharges, etc.

[52] Il se réservait le droit de ne pas en devenir le bénéficiaire titulaire si cela ne lui convenait pas.

[53] Pour ce qui est des présumées affirmations de l'intimé apparaissant à la lettre du 2 octobre 2010 (pièce P-12) dont il a été fait mention lors de l'analyse du chef 2, cet élément de preuve n'est pas probant. Tel que précédemment mentionné, le document est adressé à l'Industrielle Alliance plutôt qu'à l'assureur en cause et lors de son témoignage H.P. a nié catégoriquement avoir signé le document ou avoir participé à sa confection. Tel que nous l'avons vu lors de l'étude du chef 2, l'intimé a déposé un affidavit signé par H.P. (pièce I-1) où ce dernier jure que le contenu de la lettre est faux et mensonger.

[54] Ainsi, la plaignante n'étant pas parvenue, de l'avis du comité à se décharger de son fardeau de preuve prépondérante sous ce chef, il sera rejeté.

#### Chef numéro 5

[55] À ce chef, il est reproché à l'intimé, entre le ou vers le 14 août 2009 et le 6 mars 2011, de ne pas avoir assuré la confidentialité de renseignements personnels provenant de son client H.P. en divulguant à la conjointe de ce dernier l'existence de la police d'assurance-vie qu'il avait souscrite auprès de Desjardins.

[56] Or de l'aveu même de l'intimé, après qu'il eut, de façon fortuite, rencontré la conjointe de H.P. (qui s'avère aussi être sa cousine), celle-ci l'aurait questionné et il lui aurait alors confirmé que H.P. avait souscrit « une police d'assurance avec A.Z. ».

[57] Dans une correspondance adressée à l'enquêteur du départ, M. Pierre Boivin (M. Boivin), l'intimé a admis avoir résumé à l'épouse de H.P. le contrat d'assurance contracté par son mari.

[58] Voici ce qu'il écrivait dans sa lettre du 4 avril 2011 (pièce P-13) adressée à M. Boivin :

« Mr. P. is married to my cousin, who when I met by chance, had indicated the desire to get all copies of the papers from Mr. Z.; I summarized very quickly what insurance had been taken, and advised her to speak to her husband regarding any further details of his relationship with Mr. Z.

Consequently Mr. P. is angry with me for disclosing to her the insurance summary, which she would have obtained in any case from Mr. Z. »

[59] Or aucune preuve démontrant que l'intimé ait été relevé, explicitement ou implicitement par H.P., de son obligation de confidentialité n'a été administrée.

[60] Au contraire, à la suite de ces événements, H.P. s'est plaint aux autorités, même s'il a par la suite exprimé la volonté de retirer sa plainte.

[61] Bien que les révélations de l'intimé ne l'ont pas été en faveur d'un étranger, mais à l'épouse de H.P., l'information qu'il a divulguée était néanmoins confidentielle.

[62] D'ailleurs, lors d'une conversation sur le sujet avec Me Robertson, l'intimé a admis que lors de sa rencontre avec l'épouse de H.P. il aurait dû parfaitement se taire.

[63] Aussi le comité doit conclure qu'en divulguant sans autorisation à l'épouse de H.P. le sommaire de la protection d'assurance que ce dernier avait contractée par son entremise, l'intimé a fait défaut de respecter son obligation de confidentialité.

[64] À l'appui de ce chef d'accusation, la plaignante invoque notamment l'article 27 du Code de déontologie de la chambre de la sécurité financière (Code de déontologie).

[65] Ledit article se lit comme suit :

« 27. Le représentant ne doit pas divulguer les renseignements personnels ou de nature confidentielle qu'il a obtenus autrement que conformément aux dispositions de la loi, ni les utiliser au préjudice de son client ou en vue d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour une autre personne. »

[66] Bien que l'intimé ne semble pas avoir agi avec une quelconque intention malveillante, de l'avis du comité il a contrevenu à ladite disposition.

[67] Compte tenu de ce qui précède, l'intimé sera déclaré coupable sous ce chef pour avoir contrevenu à l'article 27 de son Code de déontologie.

Chef numéro 6

[68] À ce chef, il est reproché à l'intimé, alors que le ou vers le 30 octobre 2009, il faisait modifier le titulaire et le bénéficiaire de la police d'assurance-vie souscrite par H.P. auprès de Desjardins, de ne pas avoir recueilli tous les renseignements et procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de A.Z.

[69] Au soutien de ce chef d'accusation, comme au soutien des chefs d'accusation 1 et 3 préalablement étudiés, la plaignante invoque notamment comme disposition de rattachement l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.

[70] Ladite disposition dont le texte se retrouve in exenso au paragraphe 7 des présentes fait obligation au représentant, avant de remplir une proposition d'assurance, d'analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, etc. ; en résumé, en langage du métier, de procéder à une « analyse des besoins ».

[71] Toutefois, pour donner raison à la plaignante sous ce chef, il faudrait étendre l'application de la disposition législative en cause aux demandes de modifications de titulaires et/ou de bénéficiaires de polices d'assurance-vie, ce qu'elle ne mentionne ni ne prévoit.

[72] Dans ces conditions, ladite disposition ne peut trouver application. On n'y retrouve en effet aucune ambiguïté de rédaction et le comité ne se croit pas autorisé à en étendre la portée au-delà de ce qui apparaît à la simple lecture.

[73] Au soutien de ce chef la plaignante invoque également les articles 16 et 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF).

[74] Ledit article 16 de la LDPSF se lit comme suit :

« 16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients. Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »

Tandis que l'article 27 de la même Loi se lit comme suit :

« 27. Un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux. »

De l'avis du comité, ni l'une ni l'autre de ces dispositions législatives ne peut trouver application en l'espèce.

[75] La preuve présentée au comité relativement à ce chef ne permet pas de conclure à une quelconque forme d'absence d'honnêteté ou de loyauté envers les clients, d'absence de compétence ou de professionnalisme (article 16), non plus qu'un défaut par l'intimé de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins ou le produit d'assurance qui convenait à son client dont fait état l'article 27.

[76] Compte tenu de ce qui précède, ce chef d'accusation sera rejeté.

Chef numéro 7

[77] À ce chef, il est reproché à l'intimé, le ou vers le 30 octobre 2009, de ne pas avoir agi en conseiller consciencieux, non plus qu'avec compétence et professionnalisme alors qu'il faisait modifier en faveur de A.Z. le titulaire et le bénéficiaire de la police d'assurance-vie souscrite auprès de Desjardins, alors que ce dernier n'avait pas un intérêt pécuniaire susceptible d'assurance de 500 000 \$ dans la vie de H.P. « tel que requis par l'article 2415 du Code civil du Québec » contrevenant alors aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 12 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière.

[78] Or soulignons d'abord que si ledit chef d'accusation fait état de l'article 2415 du Code civil du Québec, l'on peut penser que ce serait plutôt l'article 2418 que l'on aurait voulu invoquer.

[79] L'article 2415 du Code civil du Québec se lit en effet comme suit :

« 2415. Outre les mentions prescrites pour toute police d'assurance, la police d'assurance de personnes doit, le cas échéant, indiquer le nom de l'assuré ou un moyen de l'identifier, les délais de paiement de prime et les droits de participation aux bénéfices, ainsi que la méthode et le tableau devant servir à établir la valeur de rachat et les droits à la valeur de rachat et aux avances sur police.

Elle doit aussi indiquer, le cas échéant, les conditions de remise en vigueur, les droits de transformation de l'assurance, les modalités de paiement des sommes dues et la période durant laquelle les prestations sont payables. »

Il s'agit d'un article général de direction, indiquant ce que l'on doit retrouver à une police d'assurance de personnes et, ceci dit avec respect, de l'avis du comité sans application en l'espèce.

[80] L'article 2418 du Code civil du Québec par contre se lit comme suit :

« 2418. Le contrat d'assurance individuelle est nul si, au moment où il est conclu, le preneur n'a pas un intérêt susceptible d'assurance dans la vie ou la santé de l'assuré, à moins que ce dernier n'y consente par écrit.

Sous cette même réserve, la cession d'un tel contrat est aussi nulle lorsque, au moment où elle est consentie, le cessionnaire n'a pas l'intérêt requis. »

et pourrait être la disposition du Code civil auquel l'on a songé lors de la rédaction de ce chef d'accusation.

[81] Quoi qu'il en soit, la preuve offerte au comité, à l'égard de ce chef, a révélé, en résumé, les faits suivants :

[82] A.Z. était créancier de H.P. pour une somme d'environ ou d'au moins 55 000 \$.

[83] À la demande de H.P. qui lui a déclaré qu'il agissait à la connaissance et avec l'accord de A.Z., l'intimé a procédé à obtenir au bénéfice de ce dernier la modification du titulaire et du bénéficiaire de la police d'assurance-vie qui avait été émise par Desjardins le 14 août 2009.

[84] Bien que la valeur exacte de sa créance n'ait pas été parfaitement établie, A.Z. n'avait certes pas alors, selon la preuve présentée au comité, un intérêt pécuniaire à la hauteur de 500 000 \$ dans la vie de H.P.

[85] Les parties s'étaient toutefois entendues pour que tout surplus de capital, une fois la ou les créances de A.Z. remboursées, soit destiné aux héritiers de H.P. tel qu'il appert de l'entente P-6.

[86] En résumé les parties avaient convenu que le montant de 500 000 \$, soit le capital assuré, servirait d'abord à rembourser A.Z. de l'ensemble de ses créances mais que tout surplus irait aux héritiers de H.P.

[87] En faisant modifier en faveur de A.Z. le titulaire et le bénéficiaire de la police en cause, l'intimé a suivi la volonté claire de A.Z. et H.P. telle qu'exprimée à la convention P-6.

[88] Au soutien de ce chef, tel que nous l'avons mentionné précédemment, la plaignante invoque les articles 12 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

[89] L'article 12 du Code de déontologie se lit comme suit :

« 12. Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles.

Il doit compléter des démarches raisonnables afin de bien conseiller son client. »

[90] Quant à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, le texte de celui-ci se retrouve au paragraphe 73 des présentes.

[91] La plaignante, dans sa plaidoirie, a suggéré que l'intimé avait fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme et/ou en conseiller consciencieux en « faisant modifier la police d'assurance en faveur de A.Z. » alors que la créance de celui-ci n'était pas à la hauteur du montant de capital souscrit, soit 500 000 \$.

[92] Elle a soutenu qu'il n'était pas dans l'intérêt de H.P. de souscrire une police d'assurance sur sa vie pour plus que la dette qu'il avait à l'endroit de A.Z. et a reproché à l'intimé de ne pas avoir cherché à obtenir la preuve de la créance de A.Z. afin de déterminer « l'intérêt assurable » de ce dernier.

[93] Or H.P. était, en principe, autorisé à contracter et à maintenir une assurance en faveur de ses héritiers pour le montant qu'il lui plaisait (sous réserve des usages de l'assureur en cause) et, tel que mentionné précédemment, si l'entente (P-6) intervenue entre lui et A.Z. prévoyait qu'au décès les montants d'assurance serviraient d'abord à rembourser la créance de A.Z., il avait aussi été convenu que le surplus irait à sa succession, ce qui pouvait ou devait fort bien lui convenir.

[94] Il est vrai que la preuve a semblé révéler qu'au moment de l'audition l'entente de départ entre H.P. et A.Z. ne tenait plus, mais c'est la situation qui existait au moment de la modification de la police qui est pertinent et que nous devons examiner. La preuve ne révèle pas que l'intimé ait eu quelque chose à voir avec ce qui serait subvenu par la suite.

[95] La preuve ne permet pas de croire que H.P. et/ou A.Z. aient été animés d'une intention malveillante ou aient voulu au moment où ils se sont entendus, de quelque façon se soustraire à une quelconque obligation (vis-à-vis de l'assureur par exemple).

[96] A.Z. avait un intérêt assurable jusqu'à hauteur à tout le moins d'environ 55 000 \$ dans la vie de son débiteur H.P. lorsque l'intimé a procédé le 30 octobre 2009 à modifier le titulaire et le bénéficiaire de la police d'assurance-vie souscrite par ce dernier auprès de Desjardins mais les parties avaient aussi convenu que le surplus de couverture serait destiné aux héritiers de H.P.

[97] Rien n'empêchait H.P. de vouloir, au moyen de la police qu'il détenait, à la fois « protéger » la créance de A.Z. et favoriser ses héritiers.

[98] De l'avis du comité, la plaignante n'est pas parvenue à se décharger de son fardeau de preuve prépondérante sous ce chef, il sera rejeté.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

REJETTE les chefs d'accusation 2, 4, 6 et 7;

DÉCLARE l'intimé coupable sous les chefs d'accusation 1, 3 et 5;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité à une audition sur sanction.

\_(s) François Folot\_\_\_\_\_

Me FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

\_(s) Gisèle Balthazar\_\_\_\_\_

Mme GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.

Membre du comité de discipline

\_(s) Stéphane Côté\_\_\_\_\_

M. STÉPHANE CÔTÉ, A.V.C.

Membre du comité de discipline

Me Valérie Déziel

BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.

Procureurs de la partie plaignante

Me Éric L. Clark

Procureur de l'intimé

Dates d'audience : 8 et 16 septembre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE  
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1023

DATE : 2 juillet 2015

---

LE COMITÉ : Me François Folot      Président

M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl.Fin.      Membre

M. Éric Bolduc      Membre

---

CAROLINE CHAMPAGNE, es qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière;

Partie plaignante

c.

SYLVIE SAMSON, (numéro de certificat 130231 et numéro de BDNI 1746921);

Partie intimée

---

## DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 19 mars 2015 au siège social de la Chambre sis au 300, Léo-Pariseau, 26<sup>e</sup> étage, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Alors que la plaignante était représentée par son avocate, Me Sylvie Poirier, l'intimée, bien que dûment convoquée et appelée, était absente.

[3] Après avoir souligné cette absence, la plaignante demanda au comité l'autorisation de procéder par défaut.

[4] Compte tenu des représentations de cette dernière ainsi que des particularités du dossier, le comité fit droit à sa demande.

### LA PREUVE

[5] Après le dépôt d'une « attestation du droit de pratique » récente de l'intimée indiquant notamment que depuis le 31 octobre 2011 cette dernière avait cessé de détenir quelque certification, la plaignante déclara n'avoir aucune preuve additionnelle à offrir.

[6] Elle soumit ensuite ses représentations sur sanction.

### REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[7] La plaignante, par l'entremise de sa procureure, débuta en rappelant que l'intimée avait été reconnue coupable de tous et chacun des six (6) chefs d'infraction contenus à la plainte.

[8] Elle résuma ensuite les faits en déclarant que cette dernière avait distribué des produits financiers qu'elle n'était pas autorisée à distribuer en vertu de ses certifications. Elle indiqua que le comité était confronté à onze (11) placements distincts auprès de deux (2) consommateurs différents pour une somme de 254 420 \$.

[9] Relativement au consommateur B.D., elle rappela que ce dernier, afin de procéder au placement mentionné au chef numéro 1, avait dû retirer de son compte REER une somme de 100 000 \$. Elle ajouta qu'il avait de plus dû hypothéquer sa résidence et emprunter une somme de 150 000 \$ afin de procéder aux autres placements suggérés par l'intimée.

[10] Elle signala qu'au paragraphe 15 de sa décision sur culpabilité, le comité avait conclu « qu'à B.D., dont elle était la nièce, l'intimée avait laissé entendre que les investissements qu'elle lui suggérait allaient se révéler très intéressants, fort payants et lui permettraient de retirer beaucoup d'argent ». Elle ajouta que le comité avait de plus reconnu au paragraphe 16 que pour l'inciter à souscrire le placement au montant de 100 000 \$ mentionné au chef numéro 1, elle lui avait expliqué que des REER ça ne rapporte rien, que « c'est de l'argent qui dort ».

[11] Elle rappela qu'afin de les inciter à investir dans des actions de la compagnie NewTech (avec le promoteur Marcel Pontbriand), l'intimée était parvenue à convaincre les deux (2) consommateurs en

cause que celle-ci disposait d'une « invention révolutionnaire » qui ne pouvait qu'avoir du succès sur le marché.

[12] Elle signala enfin que, tel que le comité l'avait reconnu au paragraphe 12 de sa décision sur culpabilité, les deux (2) consommateurs concernés ne possédaient aucune réelle compétence en matière de produits financiers et faisaient entièrement confiance à l'intimée.

[13] Elle termina en mentionnant que ces derniers avaient été totalement dépossédés des sommes investies à la suite des conseils de l'intimée; qu'ils avaient par la suite produit des réclamations au Fonds d'indemnisation des services financiers mais que celles-ci leur avaient été refusées, l'intimée ayant, en distribuant des produits qu'elle n'était pas autorisée à distribuer, agi en-dehors de son champ d'exercice.

[14] Au plan des facteurs à son avis aggravants et atténuants, elle évoqua :

#### Facteurs atténuants

- l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimée;
- une plainte pénale pour exercice illégal déposée par l'AMF contre cette dernière, et ce, relativement aux mêmes événements;

#### Facteurs aggravants

- la gravité objective des infractions commises;
- les conséquences « dramatiques » pour les consommateurs en cause;
- leur vulnérabilité, eux qui faisaient entièrement confiance à l'intimée qu'ils connaissaient depuis fort longtemps;
- dans le cas de B.D., une « victime » relativement âgée, à l'aube de la retraite, possédant peu de connaissances dans le domaine du placement, qui a été dépossédée de sa résidence;
- la facilitation d'agissements reprochables par des personnes qui sans l'assistance de l'intimée n'auraient pas eu accès aux consommateurs en cause;
- des gestes multiples, répétés et prémédités, des rencontres planifiées avec les distributeurs des produits en cause, etc.;
- onze (11) placements souscrits en six (6) occasions distinctes au cours d'une période de huit (8) mois;
- des risques de récurrence élevés si l'intimée devait choisir de revenir à l'exercice de la profession, cette dernière n'ayant manifesté d'aucune façon qu'elle aurait compris la nature des fautes qui lui sont reprochées ou exprimé de remords ou une quelconque volonté de s'amender;
- l'expérience de l'intimée qui œuvrant dans le domaine de la distribution de produits et services financiers depuis 1997 aurait dû savoir que ce qu'elle faisait était « inapproprié » et qu'elle n'était pas autorisée à distribuer les produits en cause.

[15] Elle déposa ensuite un cahier d'autorités contenant six (6) décisions antérieures du comité qu'elle commenta .

[16] Après avoir révisé chacune desdites décisions et comparé les faits au présent dossier, elle termina en indiquant qu'elle proposait au comité d'imposer à l'intimée sous tous et chacun des six (6)

chefs d'infraction contenus à la plainte une radiation temporaire de six (6) ans ne devant prendre effet qu'au moment où cette dernière choisirait, le cas échéant, de reprendre son droit d'exercice et que l'AMF aura émis un certificat en son nom.

[17] Elle ajouta enfin réclamer la publication de la décision et la condamnation de l'intimée au paiement des déboursés.

#### MOTIFS ET DISPOSITIF

[18] L'intimée était au moment de l'audition sur culpabilité, selon les informations transmises au comité, âgée de 55 ans environ.

[19] Elle a débuté dans l'exercice de la profession en 1997.

[20] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

[21] Relativement aux événements rattachés à la présente affaire, elle a fait l'objet de poursuites pénales de la part de l'AMF et a été condamnée au paiement d'une amende de 5 000 \$.

[22] Elle ne détient plus aucun certificat depuis le 31 octobre 2011 et serait depuis cette date inactive dans le domaine de la distribution de produits et services financiers.

[23] La gravité objective des infractions qu'elle a commises et pour lesquelles elle a été reconnue coupable est toutefois indéniable. Lesdites infractions vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à porter atteinte à l'image de celle-ci.

[24] Elle a conseillé et suggéré à ses clients la souscription de produits financiers qu'elle n'était pas, en vertu de ses certifications, autorisée à distribuer.

[25] Ces derniers n'ont par la suite pas été en mesure de récupérer les sommes qu'ils ont placées par l'entremise de l'intimée.

[26] Comme elle a agi en-dehors du cadre de ses certifications, ils ne peuvent espérer être indemnisés par le Fonds d'indemnisation des services financiers.

[27] Au moment des événements reprochés, elle était une représentante expérimentée et savait, ou aurait dû savoir, qu'en agissant tel qu'il lui a été reproché elle contrevenait aux règles de la profession et que ses clients avaient peu ou pas de moyens de se protéger contre ses agissements.

[28] Dans son cas les risques de récurrence ne peuvent être qualifiés de négligeables, aucun élément de preuve n'ayant été présenté qui laisserait croire à une forme de contrition ou de volonté de sa part de se corriger.

[29] La suggestion de la plaignante de lui imposer une radiation temporaire de six (6) ans sous tous et chacun des six (6) chefs d'accusation (à être purgée de façon concurrente), exécutoire à compter de la réinscription, est conforme aux sanctions ordonnées par le comité dans des dossiers comportant des similitudes à la présente affaire dont les dossiers Marston et Hanahem .

[30] De l'avis du comité, pour les motifs qu'elle lui a exposés lors de l'audition, les recommandations de cette dernière lui paraissent appropriées.

[31] Le comité donnera donc suite à ses suggestions.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sous tous et chacun des chefs 1 à 6 mentionnés à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de six (6) ans à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE que lesdites périodes de radiation ne débutent et ne soient exécutoires qu'au moment où l'intimée reprendra son droit d'exercice et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente aura émis un certificat en son nom;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a ou avait son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du Code des professions, RLRQ chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ chapitre C-26.

\_(s) François Folot\_\_\_\_\_

Me FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

\_(s) Benoit Bergeron\_\_\_\_\_

M. BENOIT BERGERON, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

\_(s) Éric Bolduc\_\_\_\_\_

M. ÉRIC BOLDUC

Membre du comité de discipline

Me Sylvie Poirier

BÉLANGER LONGTIN

Procureurs de la partie plaignante

L'intimée était absente.

Date d'audience : 19 mars 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE  
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1022

DATE : 3 juillet 2015

---

LE COMITÉ : Me Claude Mageau Président

M. André Chicoine, A.V.C. Membre

M. Guy Julien, A.V.C. Membre

---

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

IRÈNE HORNEZ (certificat numéro 116 499)

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

[1] Le 15 juillet 2014, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimée le 30 octobre 2013 et ainsi libellée :

#### LA PLAINTÉ

E.P. (investisseur numéro 24)

1. Dans la région de Montréal, entre novembre 2000 et janvier 2001, l'intimée a sollicité et conseillé E.P. pour qu'elle fasse effectuer par Luc Chartrand des opérations portant sur des formes d'investissement telles des valeurs mobilières, titres et options, pour un montant d'environ 4 000\$, dans le compte marge de courtage numéro 36L864 de TD Waterhouse ouvert sous le nom de « CHIL Investment Club », alors que ni elle, ni ce dernier n'y était autorisés en vertu de leur certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D 9.2);

L.D. (investisseur numéro 23)

2. Dans la région de Montréal, entre novembre et décembre 2000, l'intimée a sollicité et conseillé L.D. pour qu'elle fasse effectuer par Luc Chartrand des opérations portant sur des formes d'investissement telles des valeurs mobilières, titres et options, pour un montant d'environ 20 000\$, dans le compte marge de courtage numéro 36L864 de TD Waterhouse ouvert sous le nom de « CHIL Investment Club », alors que ni elle, ni ce dernier n'y était autorisé en vertu de leur certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2);

J.-L.L. (investisseur numéro 26)

3. Dans la région de Montréal, entre décembre 2000 et janvier 2001, l'intimée a sollicité et conseillé J.-L.L. pour qu'il fasse effectuer par Luc Chartrand des opérations portant sur des formes d'investissement telles des valeurs mobilières, titres et options, pour un montant d'environ 7 000\$, dans le compte marge de courtage numéro 36L864 de TD Waterhouse ouvert sous le nom de « CHIL Investment Club », alors que ni elle, ni ce dernier n'y était autorisé en vertu de leur certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, chapitre D-9.2).

[2] La plaignante était représentée par Me Valérie Déziel et l'intimée était absente.

#### PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] L'intimée a fait parvenir au comité une lettre datée du 7 juillet 2014 lui indiquant qu'elle souhaitait plaider coupable aux infractions reprochées (pièce P-17).

[4] L'intimée informait aussi le comité qu'elle ne serait pas présente à l'audition prévue pour le 15 juillet 2015, ce qui fut le cas.

[5] De plus, elle indiquait à sa lettre qu'elle s'en remettait au comité en ce qui concerne la sanction à lui être imposée vu son intention de plaider coupable.

[6] Dans les circonstances, le comité a considéré la lettre (pièce P-17) comme un plaidoyer de culpabilité de l'intimée et a invité la procureure de la plaignante à lui faire la présentation de la preuve de même que ses représentations sur sanction.

#### LA PREUVE

[7] La procureure de la plaignante a résumé le contexte factuel des infractions commises à l'aide d'une preuve documentaire produite comme pièces P-1 à P-16.

[8] La procureure de la plaignante a fait un bref résumé des faits à l'origine de la plainte en signalant qu'en 2000, l'intimée, avec son conjoint de l'époque, monsieur Luc Chartrand, avait débuté un club de placement appelé CHIL (ci-après « CHIL »), auquel les consommateurs décrits aux trois (3) chefs d'accusation de la plainte ont participé.

[9] Pour le choix de ces placements, l'intimée s'en remettait à Luc Chartrand car lui seul gérait CHIL.

[10] Luc Chartrand et l'intimée ne détenaient pas des autorités réglementaires compétentes, une certification de « courtier de plein exercice ».

[11] La procureure de la plaignante informe le comité qu'en ce qui concerne le chef numéro 1, le consommateur a investi 4 000 \$.

[12] En ce qui concerne le chef numéro 2, le consommateur a investi 20 000 \$.

[13] Finalement, pour ce qui est du chef numéro 3, le consommateur a investi 7 000 \$.

[14] En fait, Luc Chartrand était le promoteur et le gestionnaire des fonds investis dans CHIL.

[15] L'intimée lui avait référé les consommateurs mentionnés à la plainte et ceux-ci ont perdu totalement les sommes investies décrites ci-haut.

[16] En 2009, Luc Chartrand, étant donné les pertes encourues par les investisseurs dans CHIL, décida de créer un deuxième club de placement intitulé CHIL 2, auquel cependant l'intimée ne participa pas.

[17] La procureure de la plaignante explique qu'une ordonnance de blocage fut émise par le Bureau de décision et de révision, le 29 avril 2011, pour empêcher la continuation des activités de CHIL (pièces P-8 à P-13).

[18] De ce qui précède, le comité constatant sans équivoque que l'intimée a commis les trois (3) chefs d'accusation qui lui sont reprochés à la plainte disciplinaire, il la trouve coupable de ceux-ci.

## REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[19] La procureure de la plaignante recommande au comité qu'une radiation temporaire d'un (1) an soit ordonnée avec une ordonnance de publication de même qu'une condamnation aux débours.

[20] Pour appuyer sa demande, la procureure de la plaignante soumet les facteurs aggravants et atténuants suivants :

### Facteurs aggravants

- La gravité objective des infractions commises par l'intimée;
- Les trois (3) consommateurs impliqués ont perdu la totalité de leur investissements pour une somme totalisant 30 000 \$;
- Aucune indemnisation n'est possible pour les consommateurs étant donné qu'il s'agissait d'un exercice illégal de l'activité de courtier de plein exercice;
- Elle avait dix (10) ans d'expérience au moment de la commission des infractions;
- Elle avait une faible connaissance des consommateurs impliqués;
- De plus, elle a fait l'objet d'un antécédent disciplinaire pour une infraction ayant été commise à la fin novembre 2007 pour avoir fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme envers son client, le tout conformément à une décision rendue par le comité le 20 juin 2009 (pièce P-16).

### Facteurs atténuants

- Un plaidoyer de culpabilité transmis par l'intimée, évitant ainsi la tenue d'un procès;
- Elle n'a tiré aucun intérêt financier de ce club d'investissement;
- Elle était inactive au niveau professionnel depuis le 8 mars 2011;
- Elle a présentement 62 ans et vit apparemment sous le seuil de la pauvreté (pièce P-17);
- Un faible risque de récidive compte tenu du peu de chances qu'elle revienne sur le marché du travail, ayant indiqué à de nombreuses reprises qu'elle n'avait pas l'intention d'y revenir à titre de représentante.

[21] La procureure de la plaignante dépose aussi trois (3) décisions pour appuyer sa demande, dans lesquelles des radiations variant d'un (1) an à trois (3) ans ont été rendues .

[22] La procureure de la plaignante indique que l'intimée n'était pas celle qui a fondé le club de placement, lequel a été plutôt mis en place par Luc Chartrand, tel que mentionné plus haut.

[23] Elle indique aussi que dans le cas de monsieur Luc Chartrand, ce dernier a plaidé coupable aux infractions disciplinaires devant une autre formation du comité et que le dossier était alors en délibéré. La procureure de la plaignante indique qu'elle avait alors demandé dans ce dossier deux (2) ans de radiation temporaire, compte tenu qu'il y avait vingt quatre (24) chefs d'accusation, dont parmi ceux-ci les accusations relativement aux trois (3) consommateurs visés par la présente instance.

[24] La procureure de la plaignante réclame de plus la condamnation aux déboursés de même que la publication de la radiation, tel que prévu aux articles 151 et 156 (5) du Code des professions.

## **ANALYSE ET MOTIFS**

[25] Tel que mentionné précédemment, l'intimée mentionne à sa lettre (pièce P-17) qu'elle ne pratique plus à titre de conseillère en sécurité financière depuis plusieurs années.

[26] De plus, elle indique qu'en raison de sa condition médicale, à savoir une chirurgie aux deux (2) hanches, elle n'a pas été en mesure de travailler et qu'elle a été obligée de déclarer faillite le 31 mars 2010. Elle aurait été libérée de sa faillite le 1er janvier 2011.

[27] Elle indique aussi qu'elle a été condamnée par la Cour du Québec à une amende de 12 000 \$ suite à une accusation de pratique illégale de conseillère de plein exercice, amende pour laquelle elle n'a toujours pas complété le paiement.

[28] Finalement, toujours à sa lettre du 7 juillet 2014 (pièce P-17), étant donné qu'elle ne sera pas en mesure de reprendre ses activités de conseillère en sécurité financière, elle mentionne au comité qu'elle n'a aucune objection à ce que le comité lui ordonne une radiation permanente ou temporaire. Elle indique aussi que compte tenu de sa situation financière, elle déclare qu'elle sera dans l'impossibilité d'acquitter toute amende qui pourrait lui être imposée en rapport au présent dossier.

[29] Les infractions reprochées à l'intimée sont très graves car, ne possédant pas les certifications de courtier de plein exercice, l'intimée a donc agi et conseillé illégalement des clients alors qu'elle n'en avait pas le droit et les compétences pour ce faire.

[30] Elle n'était cependant pas la fondatrice du club de placement CHIL. C'était plutôt monsieur Luc Chartrand qui en était l'instigateur et lequel était à l'époque son conjoint.

[31] D'ailleurs, tel que mentionné plus haut, ce dernier a plaidé coupable devant une autre formation du comité le 9 juin 2014 à vingt quatre (24) chefs identiques à ceux pour lesquels l'intimée a plaidé coupable. En fait, trois (3) des vingt-quatre (24) chefs d'accusation portés contre Luc Chartrand et pour lesquels il a plaidé coupable, concernent les trois (3) consommateurs mentionnés aux chefs d'accusation portés contre l'intimée.

[32] Le 21 octobre 2014, le comité a condamné Luc Chartrand à une radiation de six (6) mois .

[33] Comme son complice Luc Chartrand, l'intimée a fait l'objet d'une plainte pénale d'avoir exercé illégalement la profession de courtier de plein exercice, laquelle avait été déposée par l'Autorité des marchés financiers et pour laquelle elle a été condamnée à payer une amende de 12 000 \$.

[34] D'ailleurs, tel que relaté à sa lettre (pièce P-17), le Percepteur des amendes du Québec a saisi les biens de l'intimée dans le but d'acquitter l'amende.

[35] Les faits reprochés à l'intimée sont de nature à discréditer la profession aux yeux du public.

[36] De plus, l'intimée a un antécédent disciplinaire, ayant été condamnée le 29 juin 2009 à une radiation d'un (1) mois pour avoir fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme envers son client, en ne s'assurant pas que le produit qu'elle lui faisait souscrire correspondait à sa situation financière.

[37] Cette infraction était cependant postérieure à celles reprochées à la présente plainte, soit en novembre 2007. Les faits reprochés en la présente instance remontent à 2000 et 2001.

[38] Les trois (3) consommateurs faisant l'objet des trois (3) chefs d'accusation de la plainte ont perdu totalement leur investissements, soit une somme de 30 000 \$.

[39] Il est aussi à remarquer que les consommateurs ne seront pas non plus éligibles à une indemnisation étant donné qu'il s'agissait de la part de l'intimée d'un exercice illégal de la profession d'activité de courtier de plein exercice.

[40] La procureure de la plaignante suggère au comité une radiation d'un (1) an compte tenu des autorités déposées au soutien de sa prétention .

[41] La procureure de la plaignante indique qu'elle réclame une radiation moins grande que celle réclamée dans le dossier de Luc Chartrand étant donné que monsieur Chartrand était le promoteur et le gestionnaire du club d'investissement et que l'intimée avait un rôle beaucoup moins important que celui de monsieur Chartrand.

[42] La suggestion de la procureure de la plaignante, bien que raisonnable au moment de sa présentation, ne pouvait pas tenir compte de la sanction effectivement rendue le 21 octobre 2014 dans l'affaire de Luc Chartrand ci-haut mentionnée .

[43] En effet, dans ce dossier, alors que monsieur Luc Chartrand est l'instigateur du club d'investissement, qu'il gérait celui-ci et qu'il a plaidé coupable à vingt-quatre (24) chefs d'exercice illégal, le comité a considéré approprié de le radier pour une période de six (6) mois compte tenu des facteurs atténuants et subjectifs militant en faveur de Luc Chartrand.

[44] Même si chaque sanction doit être évaluée selon les faits qui sont propres au dossier concerné, le comité doit tenir compte de la sanction rendue dans le cas de Luc Chartrand et ce, en vertu du principe bien établi de la parité des sanctions.

[45] Aussi, compte tenu des circonstances propres à la présente affaire, après considération des facteurs tant objectifs que subjectifs, atténuants comme aggravants qui lui ont été présentés, le comité est d'opinion que l'imposition d'une radiation temporaire de six (6) mois à être purgée de façon concurrente serait en l'espèce une sanction juste, raisonnable, adaptée aux infractions ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[46] En effet, bien qu'elle n'ait pas été l'instigatrice du club de placement et qu'elle est coupable de seulement trois (3) chefs d'accusation, elle a cependant un antécédent disciplinaire alors que Luc Chartrand n'en avait pas et que sa collaboration avec la syndique avait été exemplaire. Il avait même pendant plusieurs années, au moyen d'investissements personnels, tenté de récupérer les pertes des clients, ce qui ne fut pas le cas de l'intimée.

[47] Relativement à la publication de la décision, le comité est d'avis d'ordonner celle ci compte tenu qu'aucun motif ne lui a été exposé afin de lui permettre d'agir autrement.

[48] Relativement aux déboursés, le comité considère que l'intimée devra assumer ceux-ci, notant cependant que compte tenu de sa situation financière particulière et de son état de santé actuel, le comité lui accordera un délai d'un (1) an pour en effectuer l'acquittement.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sous les trois (3) chefs d'accusation de la plainte portée contre elle;

RÉITÈRE la condamnation de culpabilité prononcée à l'audience concernant les trois (3) chefs d'accusation en vertu des articles 9, 12, et 13 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

ORDONNE l'arrêt des procédures en ce qui concerne l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers pour les trois (3) chefs d'accusation;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION

Sous chacun des chefs d'accusation 1 à 3 contenus à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de six (6) mois à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;

ACCORDE à l'intimée un délai d'une (1) année de la date des présentes pour l'acquittement des déboursés.

(s) Claude Mageau \_\_\_\_\_

Me CLAUDE MAGEAU

Président du comité de discipline

(s) André Chicoine \_\_\_\_\_

M. ANDRÉ CHICOINE, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Guy Julien \_\_\_\_\_

M. GUY JULIEN, A.V.C.

Membre du comité de discipline

Me Valérie Déziel

BÉLANGER LONGTIN, s.e.n.c.r.l.

Procureurs de la partie plaignante

L'intimée est absente.

Date d'audience : Le 15 juillet 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

**COMITÉ DE DISCIPLINE  
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DES DOMMAGES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2015-01-05(C)

DATE : 4 juin 2015

---

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat Président

Me Christian Dumais, avocat et C.d'A.Ass. Membre

Mme Céline Lachance, courtier en assurance de dommages Membre

---

ME KARINE LIZOTTE, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

LUC NADEAU, C.d'A.Ass, courtier en assurance de dommages, inactif et sans mode d'exercice

Partie intimée

---

**DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SUR SANCTION**

---

[1] Le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages s'est réuni le 5 mai 2015, pour procéder à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé portant le no. 2015-01-05(C);

[2] À cette occasion, la partie plaignante était représentée par Me Sébastien Tisserand et l'intimé se représentait seul;

I. La plainte

[3] La plainte reproche à l'intimé les infractions suivantes :

1. Entre octobre 2011 et novembre 2011, s'est approprié la somme de 1 500 \$ constituant des paiements partiels de la prime pour l'émission d'une nouvelle police automobile émise par Jevco, sous le

numéro [...], au nom de J. G., pour la période de couverture du 14 octobre 2011 au 14 octobre 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 19, 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

2. Le ou vers le 22 décembre 2011, s'est approprié la somme de 3 879,89 \$ constituant le paiement complet de la prime pour le renouvellement d'une police d'assurance des entreprises émise par South Western Group Ltd, sous le numéro [...], au nom de N.I. pour la période de couverture du 4 mars 2011 au 4 mars 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 19, 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

3. Le ou vers le 22 décembre 2011, a agi avec malhonnêteté en demandant au service de la comptabilité d'encaisser un chèque fait par sa cliente 2434-(...) Québec inc. au montant de 3 676,05 \$ pour sa police d'assurance et de le déposer au compte client de N.I., le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 19, 37(1) et 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

4. Vers novembre 2011, a agi avec malhonnêteté en demandant au service de la comptabilité d'encaisser un chèque fait par sa cliente Antiquités C. au montant de 1 232,65 \$ pour sa police d'assurance et de le déposer au compte client de l'Association C.-P., le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 19, 37(1) et 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

5. Le ou vers le 30 mai 2012, s'est approprié la somme de 817,50 \$ constituant le paiement complet de la prime pour l'émission de la police d'assurance au nom de l'Association C.-P. pour un festival se tenant le 29 juillet 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 19, 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

6. Entre les ou vers les 11 mars 2011 et 20 janvier 2012, s'est approprié la somme de 1 733,10 \$ constituant le paiement complet de la prime pour l'émission d'une nouvelle police d'assurance en responsabilité professionnelle erreurs et omissions par Trisura Garantie, sous le numéro [...], au nom de S.B.I. inc. pour la période de couverture du 11 mars 2011 au 11 mars 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 19, 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

7. Entre les ou vers les 11 mars 2011 et 20 janvier 2012, s'est approprié la somme de 708,50 \$ constituant le paiement complet de la prime pour l'émission d'une nouvelle police d'assurance en responsabilité civile générale par Trisura Garantie, sous le numéro [...], au nom de S.B.I. inc. pour la période de couverture du 11 mars 2011 au 11 mars 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 19, 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

8. Le ou vers le 16 février 2012, a agi avec malhonnêteté en demandant au service de la comptabilité d'encaisser un chèque fait par sa cliente 9204 (...) Québec inc. au montant de 2 860,97 \$ pour sa police d'assurance et de le déposer au compte client de 9172 (...) Québec inc., le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 9, 19, 37(1) et 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

L'intimé s'étant ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à la loi.

[4] D'entrée de jeu, l'intimé a plaidé coupable à l'ensemble des infractions reprochées, conformément au plaidoyer de culpabilité qu'il avait d'ailleurs déjà produit au dossier le 12 février 2015;

[5] En conséquence, le Comité a déclaré coupable, séance tenante, l'intimé des huit (8) chefs d'accusation de la plainte no. 2015-01-05(C);

[6] Les parties ont alors procédé aux représentations sur sanction;

## II. Preuve sur sanction

### A) Par le syndic adjoint

[7] Le procureur du syndic adjoint a déposé de consentement les pièces P-1 à P-13;

[8] Cette preuve démontre essentiellement que l'intimé fut congédié le 18 juin 2012 par le cabinet Essor suite à la découverte d'un stratagème ayant permis à l'intimé de s'approprier plusieurs montants d'argent;

[9] Cette preuve a permis également d'établir que le dossier d'enquête fut ouvert par la Chambre de l'assurance de dommages le 11 juillet 2012 et que la plainte disciplinaire ne fut déposée devant le Comité de discipline que trois (3) ans plus tard, soit le 23 janvier 2015;

### B) Par l'intimé

[10] L'intimé a témoigné pour sa défense en insistant particulièrement sur les faits suivants :

- Il regrette amèrement les gestes qu'il a posés;
- Il a remboursé les sommes détournées pour un total de 22 000 \$;
- Il a admis sa faute à son employeur dès qu'il a été confronté aux faits;
- Il a reconnu sa culpabilité dès le début de l'enquête du syndic;

[11] Il se plaint surtout du délai encouru entre le début de l'enquête en juillet 2012 et le dépôt de la plainte disciplinaire en janvier 2015;

[12] Il a tenté à plusieurs reprises de faire accélérer l'enquête mais sans succès ;

[13] Plus particulièrement, il s'est avoué coupable dès le début de l'enquête dans l'espoir d'avoir un procès rapide afin de ne pas vivre avec cette épée de Damoclès au-dessus de sa tête durant trop longtemps;

[14] De plus, les délais entre l'enquête et les procédures disciplinaires ont imposé sur lui et sa famille un stress important;

## III. Argumentation

### A) Par le syndic adjoint

[15] Me Tisserand plaide au nom de la poursuite que l'intimé devrait se voir imposer les sanctions suivantes:

- Une amende de 4 000 \$ sur les chefs nos. 1, 2, 5, 6 et 7, pour un total de 20 000 \$, et une radiation temporaire de 18 mois;
- Une amende de 2 000 \$ sur les chefs nos. 3, 4 et 8, pour un total de 6 000 \$, et une radiation temporaire de 12 mois;
- À ces différentes sanctions s'ajoutera une limitation d'exercice d'une durée de cinq (5) ans visant à interdire l'intimé de manipuler l'argent des clients;

[16] À l'appui de ses prétentions, Me Tisserand produit un plan d'argumentation fort élaboré accompagné d'une série de jurisprudence, soit :

- Chambre de l'assurance de dommages c. Renaud, 2009 CanLII 74229 (QC CDCHAD);
- Chambre de l'assurance de dommages c. Renaud, 2010 CanLII 14182 (QC CDCHAD);
- Chambre de l'assurance de dommages c. Lessard, 2005 CanLII 63890 (QC CDCHAD);
- Chambre de l'assurance de dommages c. Boisjoli, 2006 CanLII 63936 (QC CDCHAD);
- Chambre de l'assurance de dommages c. Desrochers, 2008 CanLII 15293 (QC CDCHAD);
- Chambre de l'assurance de dommages c. Darkaoui, 2012 CanLII 6492 (QC CDCHAD);
- Chambre de l'assurance de dommages c. Asselin, 2006 CanLII 63938 (QC CDCHAD);

[17] Essentiellement, la poursuite plaide que la gravité objective des infractions et la protection du public justifient l'imposition de fortes amendes accompagnées de périodes de radiation temporaires;

[18] Parmi les facteurs aggravants, le syndic adjoint insiste particulièrement sur les suivants :

- L'importance des montants en cause;
- La durée et la répétition des infractions;
- Les préjudices subis par les clients et le cabinet de l'intimé;
- L'intention malhonnête de l'intimé;
- Le fait que les infractions sont au cœur même de l'exercice de la profession;

[19] Parmi les facteurs atténuants, l'avocat du syndic adjoint souligne les suivants :

- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimé;
- L'absence d'antécédents disciplinaires;
- La collaboration de l'intimé à l'enquête du syndic;
- Le remboursement des sommes détournées;

[20] Cela dit, il considère que les sanctions suggérées s'inscrivent parfaitement dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour ce type d'infraction;

B) Par l'intimé

[21] De son côté, l'intimé considère que le montant des amendes réclamées est astronomique;

[22] Il plaide que son cas est différent de ceux soumis par Me Tisserand puisqu'à son avis, ses clients n'ont pas subi de préjudice et que ceux-ci ont toujours bénéficié d'une couverture d'assurance;

[23] D'autre part, il estime que le délai entre le début de l'enquête et le dépôt des accusations disciplinaires lui a causé un important préjudice puisque si le dossier avait été traité en temps opportun, il serait déjà de retour sur le marché du travail;

[24] Enfin, sa situation financière précaire ne lui permet pas d'assumer des amendes aussi élevées, sans compter qu'il a déjà tout remboursé;

[25] Concernant les délais, il donne plusieurs exemples jurisprudentiels démontrant que ce type de dossier peut se régler à l'intérieur d'un délai de 12 mois :

- ChAD c. Faubert, 2010 CanLII 64056 (QC CDCHAD);
- ChAD c. Lévesque, 2013 CanLII 82449 (QC CDCHAD);
- ChAD c. Wistaff, 2010 CanLII 40043 (QC CDCHAD);
- ChAD c. Boucher, 2006 CanLII 53730 (QC CDCHAD)

[26] Fort de cette jurisprudence, il demande au Comité de faire preuve de clémence considérant :

- Qu'il a admis les faits à ses supérieurs immédiats dès le début de la vérification comptable en 2012;
- Qu'il a reconnu sa culpabilité auprès de l'enquêteur et de l'avocat de ce dernier dès le début de l'enquête du syndic en 2013;
- Qu'il a même tenté à plusieurs reprises de faire accélérer l'enquête et le dépôt de la plainte disciplinaire, mais sans succès;

[27] Bref, il demande au Comité de considérer les délais lors du choix des sanctions qui lui seront imposées;

#### IV. Analyse et décision

##### A) Infractions à caractère économique

[28] La plainte reproche à l'intimé de s'être approprié divers montants d'argent à cinq (5) reprises et d'avoir agi avec malhonnêteté en détournant plusieurs chèques (chefs nos. 3, 4 et 8);

[29] Tel que le soulignait le Tribunal des professions dans l'affaire Garneau , un tel comportement ne doit pas être toléré :

[61] Il est inacceptable pour un professionnel auquel des sommes d'argent sont confiées à l'occasion de l'exercice de sa profession, de les détourner à son avantage même si l'argent est susceptible de représenter des honoraires dus pour ses services.

[30] De plus, le remboursement des sommes détournées n'a pas pour effet d'effacer les infractions ;

##### B) Principes généraux

[31] Lors de l'imposition de la sanction, le Comité a l'obligation de pondérer l'ensemble des circonstances tant aggravantes qu'atténuantes afin de déterminer la sanction appropriée au cas de l'intimé ;

[32] De plus, le Comité, par son expertise en la matière, est le mieux placé pour préciser les obligations incombant à un membre et pour déterminer les sanctions appropriées ;

[33] Cela dit, la sanction disciplinaire n'a pas pour objectif de punir le professionnel mais elle doit néanmoins revêtir un certain caractère dissuasif, tel que le soulignait la Cour d'appel dans l'affaire Thibault c. Da Costa :

[38] Certains arguments d'interprétation législative militent en faveur de l'intention « punitive » du législateur. Ce dernier, en plus de renvoyer aux dispositions habituelles du Code, ajoute que le Comité de discipline doit tenir compte du préjudice causé aux clients et des avantages qui ont été tirés de l'infraction. Ces critères qui, dans un certain contexte, pourraient dénoter une intention de punir et de moduler la peine en fonction du caractère moralement blâmable du contrevenant, doivent cependant être pris en compte dans la poursuite de l'objectif général de la Loi sur la distribution, qui est la protection du public. Plus les gestes posés sont préjudiciables pour le public, plus la sanction doit être importante pour assurer de son effet dissuasif sur l'individu sujet à l'amende ou sur d'autres membres de la profession.

[39] Plus généralement, le droit reconnaît que la sanction disciplinaire n'emporte pas une véritable conséquence pénale, mais qu'elle vise à maintenir la discipline dans le secteur concerné. Plusieurs arrêts, qui portent sur l'application de l'article 11 de la Charte, lequel accorde des protections de nature constitutionnelle à un « inculpé », se sont prononcés en ce sens. J'y reviendrai.

[40] Il a été maintes fois reconnu par les tribunaux que le but d'un organisme d'encadrement professionnel est la protection du public. L'article 312 de la Loi sur la distribution témoigne, de façon explicite, de la mission particulière dévolue à la Chambre d'assurer la protection du public :

312. Une chambre a pour mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres. 312. The mission of a Chamber shall be to ensure the protection of the public by maintaining discipline among and supervising the training and ethics of its members.

[45] On peut donc conclure que la hausse des amendes poursuivait un objectif d'harmonisation avec d'autres lois connexes et avec les régimes applicables dans les autres provinces, et cela, pour que la loi produise ses effets dissuasifs. Son objectif n'était pas de transformer les amendes en outil de punition, mais de prévenir la commission d'infractions en imposant des amendes significatives. Une sanction suffisamment sérieuse est l'un des moyens susceptibles de freiner les fautes disciplinaires et, en conséquence, elle constitue un outil de protection du public.

[51] Il est certain qu'une amende substantielle a un effet dissuasif, mais cela ne lui confère pas nécessairement une nature punitive. Dans *Cartaway Resources Corp. (Re)*, la Commission des valeurs mobilières avait fixé l'amende à 100 000 \$, soit le montant de l'amende maximale. La Cour suprême a examiné le pouvoir de la Commission de prendre en compte le critère de la dissuasion pour fixer l'amende. Le juge LeBel a écrit « [...] l'intérêt public commande l'application de sanctions appropriées pour l'observation des règles, des règlements et des politiques [...] ». Il fait sien le commentaire selon lequel « [l]a notion de dissuasion générale n'est ni punitive ni réparatrice. Une pénalité qui se veut généralement dissuasive est celle qui vise à décourager ou à empêcher les autres de se livrer à de tels comportements ». Le juge LeBel reconnaît aussi que « [...] la réglementation des comportements sur les marchés ne donne des résultats valables que si les commissions des valeurs mobilières infligent après coup des peines qui dissuadent les participants au marché prudents de se livrer à de tels actes fautifs ».

(Nos soulignements)

[34] C'est à la lumière de ces principes que le Comité verra à déterminer une sanction juste et raisonnable et, surtout, appropriée au cas de l'intimé;

C) Circonstances aggravantes et atténuantes

[35] Parmi les facteurs objectifs et particulièrement aggravants dans le présent dossier, le Comité retiendra les suivants :

- La gravité objective des infractions lesquelles se situent au cœur même de l'exercice de la profession;
- La mise en péril de la protection du public;
- L'importance des sommes détournées;
- La durée et la répétition des infractions;
- L'intention malhonnête de l'intimé;

[36] Parmi les circonstances atténuantes qui militent en faveur de l'intimé, soulignons les suivantes :

- L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité dès la première occasion;
- L'absence d'antécédents disciplinaires;
- Le remboursement des sommes détournées;
- Le repentir et la prise de conscience du professionnel;
- Les excellentes chances de réhabilitation de l'intimé;
- La collaboration de l'intimé à l'enquête du syndic et au processus disciplinaire;

[37] Le Comité tiendra compte de ces différents facteurs au moment du choix de la sanction appropriée;

D) Les précédents jurisprudentiels

[38] Le Comité tiendra compte également de l'autorité des précédents jurisprudentiels en semblables matières même si ceux-ci ne constituent pas une panacée, tel que le rappelait la Cour suprême dans l'affaire Nasogaluak :

[44] Le vaste pouvoir discrétionnaire conféré aux juges chargés de la détermination de la peine comporte toutefois des limites. Il est en partie circonscrit par les décisions qui ont établi, dans certaines circonstances, des fourchettes générales de peines applicables à certaines infractions, en vue de favoriser, conformément au principe de parité consacré par le Code, la cohérence des peines infligées aux délinquants. Il faut cependant garder à l'esprit que, bien que les tribunaux doivent en tenir compte, ces fourchettes représentent tout au plus des lignes directrices et non des règles absolues. Un juge peut donc prononcer une sanction qui déroge à la fourchette établie, pour autant qu'elle respecte les principes et objectifs de détermination de la peine. Une telle sanction n'est donc pas nécessairement inappropriée, mais elle doit tenir compte de toutes les circonstances liées à la perpétration de l'infraction et à la situation du délinquant, ainsi que des besoins de la collectivité au sein de laquelle l'infraction a été commise. (Nos soulignements)

[39] Cela dit, le Comité considère que les autorités fournies par la partie plaignante reflètent adéquatement le niveau des sanctions habituellement imposées pour ce type d'infraction;

E) Objectifs de la sanction

[40] Par contre, il y a lieu de rappeler que la sanction disciplinaire n'a pas pour objectif de punir le professionnel ;

F) Amendes, radiation et limitations d'exercice

[41] Pour ces motifs, le Comité considère que, dans leur ensemble, les sanctions suggérées sont justes et raisonnables, par contre, celles-ci ne tiennent pas suffisamment compte, d'une part, des délais imposés à l'intimé depuis ses aveux de culpabilité en 2012 et, d'autre part, du principe de la globalité des sanctions;

G) Les délais

[42] Depuis quelques années, le Tribunal des professions a reconnu, à plusieurs reprises, que les délais post-inculpatoires peuvent constituer, à certaines conditions, un facteur favorisant la réduction de la sanction;

[43] En conséquence, il s'agit d'un autre facteur qui sera considéré par le Comité afin d'établir la sanction appropriée au cas de l'intimé;

H) Le principe de la globalité

[44] De l'avis du Comité, la partie plaignante sous-estime l'impact global de la sanction sur la personne de l'intimé;

[45] Comme le préconisait le Tribunal des professions dans les arrêts Kenny et Chénier, l'addition des sanctions ne doit pas devenir accablante pour l'intimé et ce, même si les sanctions imposées sur chacun des chefs peuvent être justes et appropriées aux circonstances de l'affaire;

I) Conclusion

[46] En tenant compte des délais subis par l'intimé et du principe de la globalité des sanctions, le Comité est d'opinion que les sanctions suggérées par le syndic adjoint devront être réduites comme suit :

- Une amende globale de 15 000 \$;
- Une période de radiation temporaire d'une durée globale de 12 mois;

[47] Quant à la limitation d'exercice d'une durée de cinq (5) ans, celle-ci sera entérinée, sans modification, par le Comité de discipline, vu l'importance d'assurer, pour l'avenir, la protection du public, en interdisant à l'intimé de manipuler l'argent des clients;

J) L'avis de radiation

[48] Tel que le rappelait le Tribunal des professions dans l'affaire Lambert :

«Une radiation pour être efficace et utile, suppose nécessairement que celui qui en fait l'objet soit membre en règle de son ordre professionnel.»

[49] Dans ces circonstances, les périodes de radiation et la publication de l'avis de radiation ne seront ordonnées qu'advenant la remise en vigueur du certificat de l'intimé;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

DÉCLARE l'intimé coupable de tous les chefs d'accusation de la plainte no. 2015-01-05(C) et plus particulièrement comme suit :

Chefs nos. 1, 2, 5, 6 et 7 : pour avoir contrevenu à l'article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9, r.5)

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs nos. 1, 2, 5, 6 et 7;

Chefs nos. 3, 4 et 8 : pour avoir contrevenu à l'article 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9, r.5)

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs nos. 3, 4 et 8;

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

Chefs nos. 1, 2, 5, 6 et 7 : une amende de 4 000 \$ par chef, pour un total de 20 000 \$;

une radiation temporaire de 18 mois sur chacun des chefs, lesdites périodes de radiation temporaire devant être purgées de façon concurrente;

une limitation d'exercice d'une durée de cinq (5) ans consistant en une interdiction de manipuler directement l'argent des clients; en conséquence, la facturation et la perception des primes devront se faire directement par l'assureur ou par le cabinet;

Chefs nos. 3, 4 et 8 : une amende de 2 000 \$ par chef, pour un total de 6 000 \$;

une radiation temporaire de 12 mois sur chacun des chefs, lesdites périodes de radiation temporaire devant être purgées de façon concurrente;

une limitation d'exercice d'une durée de cinq (5) ans consistant en une interdiction de manipuler directement l'argent des clients, en conséquence, la facturation et la perception des primes devront se faire directement par l'assureur ou par le cabinet; ladite limitation d'exercice devant être purgée de façon concurrente à celle imposée sur les chefs nos. 1, 2, 5, 6 et 7;

Conclusions :

RÉDUIT le total des amendes à une somme de 15 000 \$;

RÉDUIT les périodes de radiation temporaire à une période globale de 12 mois;

DÉCLARE que les périodes de radiation et de limitation d'exercice seront exécutoires à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé;

ORDONNE la publication d'un avis de radiation temporaire et de limitation d'exercice à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés incluant, le cas échéant, les frais de publication de l'avis de radiation temporaire et de limitation d'exercice;

ACCORDE à l'intimé un délai de 36 mois pour acquitter le montant des amendes et des déboursés, calculé à compter de la signification de la présente décision;

---

Me Patrick de Niverville, avocat

Président du Comité de discipline

---

Me Christian N. Dumais, avocat et C.d'A.Ass.

Membre du Comité de discipline

---

Mme Céline Lachance, courtier en assurance de dommages

Membre du Comité de discipline

Me Sébastien Tisserand

Procureur de la partie plaignante

M. Luc Nadeau (présent et agissant seul)

Partie intimée

Date d'audience : 5 mai 2015

**COMITÉ DE DISCIPLINE  
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0911

DATE : 5 juin 2015

---

LE COMITÉ : Me François Folot Président

M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. Membre

M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. Membre

---

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

PIERRE-JACQUES GAUTHIER, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, représentant de courtier en épargne collective et planificateur financier (numéro de certificat 114095, numéro de BDNI 1453441)

Partie intimée

---

## DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 25 février 2015 aux locaux de la Commission des lésions professionnelles du Québec, 900, Place d'Youville, Québec, et a procédé à l'audition sur sanction.

### PREUVE DES PARTIES

[2] Alors que la plaignante versa au dossier une preuve documentaire qui fut cotée SP-1 à SP-5, elle ne fit entendre aucun témoin.

[3] Quant à l'intimé, ce dernier déposa une preuve documentaire qui fut cotée SI-1 à SI-3 mais n'offrit aucun témoignage.

[4] Par la suite les parties soumièrent au comité leurs représentations sur sanction.

### REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[5] La plaignante, par l'entremise de sa procureure, débuta en indiquant que les parties s'étaient entendues pour soumettre au comité des « recommandations communes sur sanction ».

[6] Elle déclara que celles-ci s'étaient entendues pour recommander au comité l'imposition des sanctions suivantes :

Chefs 1, 4 et 6

Sous le chef 1 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;

Sous chacun des chefs 4 et 6 : l'imposition d'une réprimande.

Chefs 2, 5 et 7

Sous le chef 2 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;

Sous chacun des chefs 5 et 7 : l'imposition d'une réprimande.

Chefs 3 et 8

Sous le chef 3 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;

Sous le chef 8 : l'imposition d'une réprimande;

Chef 10

Sous le chef 10 : l'imposition d'une réprimande;

Chef 11

Sous le chef 11 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$;

Chef 12

Sous le chef 12 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 10 000 \$.

[7] Elle ajouta que les parties avaient également convenu de la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés (incluant les frais d'expertises).

[8] Elle rappela ensuite que les chefs 4 et 6 reprochaient à l'intimé le même type d'infraction qu'au chef 1, soit d'avoir rendu des services de planification financière sans avoir préalablement obtenu des clients un mandat signé, conforme aux exigences réglementaires.

[9] Le comité étant confronté à la même infraction commise à trois (3) reprises, elle expliqua qu'afin de tenir compte du principe de la globalité des sanctions les parties avaient convenu de l'imposition d'une amende de 3 000 \$ sous le chef 1 et l'imposition de réprimandes sous les chefs 4 et 6.

[10] Relativement aux chefs 2, 5 et 7 reprochant également, tous les trois (3), des infractions de même nature à l'intimé, soit le défaut d'agir en conseiller consciencieux et professionnel en rédigeant et remettant à ses clients des rapports de planification financière, de retraite et successorale, non conformes aux normes et aux principes reconnus en planification financière, elle indiqua que de la même façon que pour les chefs précédents les parties avaient convenu que l'imposition d'une amende de 5 000 \$ sous le chef 2 et l'imposition de réprimandes sous les chefs 5 et 7 seraient des sanctions appropriées. Elle mentionna que bien qu'il s'agissait de consommateurs différents, l'intimé avait agi sensiblement de la même façon dans les trois (3) cas.

[11] Relativement aux chefs 3 et 8, encore une fois, elle indiqua qu'il s'agissait dans les deux (2) cas du même type d'infraction, soit le défaut par l'intimé d'établir le profil d'investisseur des clients avant de leur conseiller d'investir dans des fonds communs équilibrés. Elle déclara que pour les mêmes motifs que précédemment, les parties avaient convenu de l'imposition d'une amende de 5 000 \$ sous le chef 3 et d'une réprimande sous le chef 8.

[12] Relativement au chef 10 reprochant à l'intimé le défaut de remplir correctement et complètement un préavis de remplacement, elle souligna que la faute de l'intimé faisait suite à l'information déficiente que lui avait transmise le client. Dans de telles circonstances, elle indiqua que les parties avaient convenu de recommander au comité d'imposer à l'intimé une réprimande sous ce chef.

[13] Relativement au chef 11 reprochant à l'intimé de ne pas avoir favorisé le maintien en vigueur du contrat d'assurance en cause, elle résuma la situation en indiquant que l'infraction découlait en partie de la mauvaise information qu'avait tirée l'intimé de la documentation que lui avait remise le client et que dans de telles circonstances les parties avaient convenu que la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$ sous ce chef serait une sanction raisonnable.

[14] Relativement au chef 12, elle rappela que l'intimé s'était placé en situation de conflit d'intérêts en agissant à la fois comme représentant en épargne collective pour la succession de sa cliente et comme mandataire pour le liquidateur de ladite succession. Elle souligna que l'intimé avait ainsi touché environ 4 500 \$ d'honoraires de la succession en plus d'obtenir les commissions, bonis ou rémunérations rattachés

aux transactions effectuées et qu'en conséquence les parties avaient convenu de recommander au comité l'imposition d'une amende de 10 000 \$ sous ce chef.

[15] Après avoir souligné que l'intimé aurait de plus à faire face à une facture de déboursés élevée, elle termina en mentionnant que le total des amendes que serait appelé à verser l'intimé serait de 27 000 \$.

[16] Elle évoqua ensuite les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants :

- la gravité objective des infractions commises par l'intimé;
- des infractions multiples commises durant une période relativement étendue de temps, soit de 2007 à 2011;
- des infractions de même nature commises à l'endroit de trois (3) consommateurs ou groupe de consommateurs différents, ce qui laisserait entrevoir une pratique fautive relativement systématique;
- le préjudice financier d'environ 1 000 \$ causé à l'un des consommateurs en cause (ce dernier aurait néanmoins obtenu de l'assureur de reprendre son ancien contrat);
- l'expérience de l'intimé, ce dernier exerçant la profession depuis quinze (15) à dix-neuf (19) ans au moment de la commission des infractions;
- des honoraires de l'ordre de 4 500 \$ réclamés de la succession alors qu'il était le représentant « s'occupant » des transactions;
- la mise en garde que lui avait adressée le 7 mars 2003 le co-syndic de la Chambre (pièce SP-2) relativement à un défaut présumé de fournir à un client tous les renseignements qui auraient été nécessaires ou utiles pour permettre à ce dernier de bien comprendre la transaction qui lui était proposée;
- un antécédent disciplinaire remontant au 20 juillet 2009;

Facteurs atténuants :

- la période de temps écoulé, soit sept (7) ans depuis les infractions; l'intimé n'ayant depuis fait l'objet d'aucune autre plainte disciplinaire;
- tel que le comité l'a mentionné à quelques reprises à sa décision sur culpabilité (par. 13, par. 26 et 84), l'absence de malhonnêteté de la part de ce dernier;
- tel que l'a aussi indiqué le comité à ladite décision, l'absence de reproche prouvé à l'endroit de l'intimé ou du liquidateur relativement au règlement de la succession de la consommatrice J.L. (mentionnée au chef 12); S.C., M.C. et R.L. (ainsi que le liquidateur de la succession) s'étant déclarés satisfaits des services de l'intimé;
- l'enregistrement par l'intimé d'un plaidoyer de culpabilité à l'égard des chefs 1, 4 et 6;
- la décision de l'intimé de cesser d'exercer en assurance de personnes ainsi qu'à titre de planificateur financier, ce dernier ayant, par l'entremise de son procureur, expédié à l'Autorité des marchés financiers une correspondance sollicitant le retrait de ses certifications en ces disciplines.

[17] Elle termina en déposant au soutien de ses recommandations un cahier d'autorités comportant douze (12) décisions antérieures du comité .

[18] Elle commenta chacune desdites décisions signalant au comité que les parties s'étaient inspirées de celles-ci pour lui suggérer les sanctions précédemment mentionnées. Elle rappela enfin que, tel que précédemment mentionné, elles avaient tenu compte dans leurs recommandations du principe de la « globalité des sanctions ».

[19] Elle termina en mentionnant que les parties s'étaient de plus entendues pour suggérer au comité d'indiquer à sa décision que dans l'éventualité où l'intimé devait se réinscrire ou tenter de réobtenir un certificat en planification financière, il lui serait alors, préalablement à son inscription, imposé de suivre la formation d'une durée totale de douze (12) heures donnée par l'Institut québécois de planification financière (l'IQPF), intitulée cours 2, 3 (ou l'équivalent).

## REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[20] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en mentionnant que la décision du comité avait amené son client à bien réaliser sa situation et à poser des gestes concrets. Tel qu'il apparaît à la pièce SI-1, l'intimé :

- aurait cessé de préparer des rapports de planification financière;
- aurait cessé d'accepter des nouveaux clients en assurance-vie et dirigé sa clientèle existante vers sa fille qui détient les permis appropriés en matière d'assurance de personnes;
- aurait devancé la « passation des pouvoirs » de son cabinet Plani-Phare à cette même fille qui est présidente de l'entreprise depuis le 1er juillet 2014;
- enfin aurait transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) une demande afin qu'il soit mis fin à ses permis ou certifications en planification financière ainsi qu'en assurance-vie.

[21] Il ajouta qu'à la suite de ladite décision, son client avait dû se soumettre, pour l'ensemble de ses opérations de placement, à un suivi administratif serré de la part de Merici Services Financiers inc. (Merici). Ainsi toutes les opérations de placement initiées par ce dernier avaient dû être autorisées et vérifiées préalablement par Merici. Il ajouta que dans chacun des cas Merici avait été satisfaite que l'ensemble de ses exigences avaient été rencontrées. Il signala enfin que Merici lui avait confirmé que M.C., S.C. et R.L. étaient toujours les clients de l'intimé.

[22] Il affirma ensuite que considérant les circonstances et compte tenu des mesures que ce dernier avait de lui-même initiées afin de mettre fin à ses activités de planificateur financier et en assurance de personnes, les risques de récidives lui apparaissaient relativement peu élevés.

[23] Relativement aux chefs 2, 5 et 7, il souligna que bien que l'intimé ait été reconnu coupable à ces chefs d'avoir remis à ses clients des rapports de planification financière de retraite et successorale non conformes aux normes et principes reconnus en planification financière, même si certaines informations y étaient absentes, ils comportaient néanmoins des conseils qui sans être appropriés n'étaient pas mauvais.

[24] Relativement aux chefs 3 et 8, il souligna l'absence de preuve d'un préjudice causé par l'intimé et mentionna que le comité n'en était pas arrivé à la conclusion d'une recommandation « incorrecte ». Il mentionna que le comité n'était pas confronté à une situation « où le représentant recommande un investissement à son client sans préparer aucun profil et dans le seul but de s'avantager ».

[25] Relativement au défaut de remplir correctement et complètement le préavis de remplacement dont fait état le chef numéro 10, il indiqua qu'il était prévisible que celui-ci allait être mal rempli compte

tenu des informations que lui avait transmises le client. Il mentionna que la recommandation de l'intimé avait été conforme à l'information dont il disposait. Il affirma que l'intimé n'avait pas « posé un diagnostic » pour s'avantager et souligna que la situation n'avait pas résulté en un préjudice pour le client.

[26] Relativement au chef 12 reprochant à l'intimé d'avoir agi dans une situation de conflit d'intérêts, bien qu'admettant que l'intimé avait commis une faute « en portant deux chapeaux », soit celui de représentant et celui de mandataire du liquidateur de la succession, il rappela qu'aucune preuve de faute de la part du liquidateur ou de l'intimé, dans la liquidation de la succession, n'avait été administrée.

[27] Il ajouta que les ouvertures de comptes dans tous les cas l'avaient été à la connaissance du liquidateur et que ce dernier avait été mis au courant des gestes posés par l'intimé.

[28] Il termina en affirmant que la somme des amendes suggérées allait être substantielle et réclama du comité qu'il accorde à l'intimé un délai de huit (8) mois pour le paiement tout en lui imposant comme condition que celui-ci doive être effectué au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs. Il mentionna que la plaignante n'avait aucune objection à sa suggestion.

#### MOTIFS ET DISPOSITIF

[29] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de trois (3) des douze (12) chefs d'accusation portés contre lui, a été acquitté sous l'un des chefs et a été reconnu coupable sous les huit (8) chefs subsistants.

[30] Son honnêteté ou sa probité ne sont pas en cause.

[31] La preuve présentée au comité ne permet aucunement de conclure qu'il ait été animé d'intentions malveillantes. Mentionnons au soutien de cette affirmation que M.C., S.C. et R.L. sont demeurés ses clients.

[32] Par ailleurs, la décision rendue par le comité semble l'avoir amené à réfléchir : il a posé des gestes concrets, significatifs, afin d'éviter de se retrouver à nouveau dans une situation semblable.

[33] Ainsi il a cessé de préparer des rapports de planification financière, a cessé d'accepter de nouveaux clients en assurance-vie et a de plus transmis des demandes à l'AMF pour que soit mis fin à ses permis ou certifications dans ces deux (2) disciplines.

[34] Néanmoins les fautes pour lesquelles il a été reconnu coupable sont d'une gravité objective indéniable.

[35] Au plan des sanctions qui doivent lui être imposées, les parties ont suggéré au comité ce qu'il est convenu d'appeler des « recommandations communes ».

[36] Or la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt Douglas a clairement indiqué la voie à suivre lorsque les parties représentées par procureurs, après de sérieuses négociations, en sont arrivées à s'entendre pour présenter au tribunal des recommandations conjointes.

[37] Elle y a indiqué que celles-ci ne devraient être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice .

[38] En l'instance, après révision attentive du dossier et après considération des facteurs tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que les sanctions suggérées par les parties sont, compte tenu de l'ensemble des circonstances et notamment lorsque considérées dans leur globalité, justes et appropriées.

[39] Le comité donnera donc suite à leurs recommandations.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Chefs 1, 4 et 6 :

- sous le chef 1 : condamne l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$;
- sous chacun des chefs 4 et 6 : impose à l'intimé une réprimande;

Chefs 2, 5 et 7 :

- sous le chef 2 : condamne l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;
- sous chacun des chefs 5 et 7 : impose à l'intimé une réprimande;

Chefs 3 et 8:

- sous le chef 3 : condamne l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$;
- sous le chef 8 : impose à l'intimé une réprimande;

Chef 10 :

- sous ce chef : impose à l'intimé une réprimande;

Chef 11 :

- sous ce chef : condamne l'intimé au paiement d'une amende de 4 000 \$;

Chef 12 :

- sous ce chef : condamne l'intimé au paiement d'une amende de 10 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais de publication de la décision, les frais d'enregistrement et les frais d'expertises conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ, chapitre C-26;

ACCORDE à l'intimé un délai de huit (8) mois pour le paiement des amendes, lequel devra s'effectuer au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs devant débiter au plus tard le trentième jour de la présente décision sous peine de déchéance du terme et sous peine du non-renouvellement du ou des certificats ou permis émis en son nom par l'Autorité des marchés financiers, et ce, dans toutes les disciplines où il lui est permis d'agir;

ET dans l'hypothèse où l'intimé choisirait de tenter des démarches ou de postuler pour la reprise de sa certification en planification financière :

RECOMMANDE au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière d'imposer à l'intimé de suivre les cours 2 et 3 de l'IQPF, l'intimé devant produire audit conseil d'administration une attestation à l'effet que lesdits cours ont été suivis avec succès dans les douze (12) mois de la résolution du conseil d'administration les lui imposant, le défaut de s'y conformer résultant en la suspension de tous ses droits d'exercice par l'autorité compétente jusqu'à la production d'une telle attestation.

\_(s) François Folot\_\_\_\_\_

Me FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

\_(s) Shirtaz Dhanji\_\_\_\_\_

M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

\_(s) Benoît Bergeron \_\_\_\_\_

M. BENOÎT BERGERON, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

Me Julie Piché

TERRIEN COUTURE

Procureurs de la partie plaignante

Me François Lebel

LANGLOIS KROMSTRÔM DESJARDINS

Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 25 février 2015

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

#### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

#### 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

#### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (nom utilisé au Québec par The Standard Life Assurance Company of Canada)**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 27 juillet 2015 le permis d'assureur de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, (nom utilisé au Québec par The Standard Life Assurance Company of Canada), en conformité avec la *Loi sur les assurances*, c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite de la prise en charge de toutes les affaires au Canada de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada par La Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le siège de l'assureur est situé au 4905, boulevard Lapinière, bureau 2800, Brossard (Québec) J4Z 0G2.

À partir du 27 juillet 2015, la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 30 juillet 2015

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Passeport Potasse Inc.**

Interdit à Passeport Potasse Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 28 février 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 28 juillet 2015 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0188

#### **Ressources Appalaches inc.**

Interdit à Ressources Appalaches inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 novembre 2014 et ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 28 février 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 27 juillet 2015 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0187

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Innergex énergie renouvelable inc.	24 juillet 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Theratechnologies Inc.	23 juillet 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Catégorie d'actions globales Brandes Fonds mondial à faible volatilité Lazard Catégorie revenu et croissance d'actions canadiennes Greystone Fonds en gestion commune privé d'actions canadiennes Sionna	22 juillet 2015	Ontario
Fonds de dividendes nord-américains Aston Hill Catégorie de dividendes nord-américains Aston Hill	22 juillet 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds mondial de ressources Aston Hill Fonds Millénium Aston Hill		
Fonds De Répartition Flexible de l'actif AGF	23 juillet 2015	Ontario
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC	27 juillet 2015	Ontario
Great-West Lifeco Inc.	22 juillet 2015	Manitoba
Low Volatility Global Income Fund	28 juillet 2015	Ontario
Questrade Fixed Income Core Plus ETF Questrade Global Total Equity ETF Questrade International Equity ETF Questrade World Growth and Income ETF	28 juillet 2015	Ontario
The Westaim Corporation	24 juillet 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Acasta Enterprises Inc.	23 juillet 2015	Ontario
FINB de revenu mondial géré en fonction du risque First Trust	24 juillet 2015	Ontario
Fonds bons du Trésor canadiens TD Fonds du marché monétaire canadien TD	28 juillet 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds du marché monétaire Plus TD		
Fonds du marché monétaire américain TD		
Fonds d'obligations ultra court terme TD		
Fonds d'obligations à court terme TD		
Fonds hypothécaire TD		
Fonds d'obligations canadiennes TD		
Portefeuille à revenu favorable TD		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD		
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD		
Fonds d'obligations à rendement réel TD		
Fonds d'obligations mondiales TD		
Fonds d'obligations à haut rendement TD		
Fonds de revenu mensuel TD		
Fonds de revenu mensuel tactique TD		
Fonds américain de revenu mensuel TD		
Fonds américain de revenu mensuel TD – \$ CA		
Fonds de revenu équilibré TD		
Fonds de revenu mensuel diversifié TD		
Fonds de rendement stratégique TD		
Fonds de croissance équilibré TD		
Fonds de revenu de dividendes TD		
Fonds à faible volatilité canadien TD		
Fonds de croissance de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes TD		
Fonds d'actions canadiennes optimal TD		
Fonds de petites sociétés canadiennes TD		
Fonds d'actions américaines à risque géré TD		
Fonds américain à faible volatilité TD		
Fonds nord-américain de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres américaines TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds quantitatif d'actions américaines TD		
Portefeuille d'actions américaines TD		
Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD		
Fonds de moyennes sociétés américaines TD		
Fonds de petites sociétés américaines TD		
Fonds d'actions mondiales à risque géré TD		
Fonds mondial à faible volatilité TD		
Fonds de croissance international TD		
Fonds des marchés émergents à faible volatilité TD		
Fonds de croissance japonais TD		
Fonds de croissance asiatique TD		
Fonds des marchés émergents TD		
Fonds de croissance latino-américain TD		
Fonds de rendement américain pour actionnaires Epoch		
Fonds valeur de grandes sociétés américaines Epoch		
Fonds de rendement mondial pour actionnaires Epoch		
Fonds d'actions mondiales Epoch		
Fonds d'actions internationales Epoch		
Fonds d'actions européennes Epoch		
Fonds ressources TD		
Fonds ressources énergétiques TD		
Fonds métaux précieux TD		
Fonds communications et divertissement TD		
Fonds science et technologie TD		
Fonds sciences de la santé TD		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD		
Fonds indiciel équilibré TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds indiciel canadien TD		
Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles TD		
Fonds indiciel américain TD		
Fonds neutre en devises indiciel américain TD		
Fonds indiciel Nasdaq® TD		
Fonds indiciel international TD		
Fonds neutre en devises indiciel international TD		
Fonds indiciel européen TD		
Fonds indiciel japonais TD		
Fonds conservateur à rendement cible TD		
Fonds équilibré à rendement cible TD		
Portefeuille de retraite en dollars américains TD		
Portefeuille conservateur de retraite TD		
Portefeuille équilibré de retraite TD		
Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD		
Portefeuille équilibré Avantage TD		
Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD		
Portefeuille de croissance Avantage TD		
Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD		
Portefeuille confortable TD – revenu conservateur		
Portefeuille confortable TD – revenu équilibré		
Portefeuille confortable TD – équilibré		
Portefeuille confortable TD – croissance équilibrée		
Portefeuille confortable TD – croissance		
Portefeuille confortable TD – croissance audacieuse		
Catégorie placement à court terme TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie revenu mensuel tactique TD		
Catégorie revenu de dividendes TD		
Catégorie canadienne à faible volatilité TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie valeurs sûres canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes optimale TD		
Catégorie petites sociétés canadiennes TD		
Catégorie actions américaines à risque géré TD		
Catégorie valeur de grandes sociétés américaines Epoch		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Catégorie actions mondiales à risque géré TD		
Catégorie mondiale à faible volatilité TD		
Catégorie actions mondiales Epoch		
Catégorie croissance internationale TD		
Catégorie croissance asiatique TD		
Catégorie marchés émergents TD		
Fonds de revenu fixe TD		
Fonds de gestion du risque TD		
Fonds de sociétés canadiennes TD		
Catégorie fonds d'actions canadiennes TD		
Fonds de sociétés mondiales TD		
Catégorie fonds d'actions mondiales TD		
Fonds de gestion tactique TD		
Catégorie fonds de gestion tactique TD		
Fonds d'actions diversifié Redwood	24 juillet 2015	Ontario
Fonds de titres privilégiés à taux variable (auparavant, Fonds de revenu diversifié Redwood)		
Fonds mondial à petite capitalisation Redwood		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations à court terme canadiennes PIMCO	24 juillet 2015	Ontario
Fonds d'obligations à rendement total canadiennes PIMCO		
Fonds d'obligations à rendement réel canadiennes PIMCO		
Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)		
Fonds d'obligations à stratégie avantageuse mondiales PIMCO (Canada)		
Fonds d'obligations sans contrainte PIMCO (Canada)		
Fonds de titres de qualité supérieure PIMCO (Canada)		
Fonds de revenu équilibré PIMCO (Canada)		
Fonds d'obligations avantage Canoe	28 juillet 2015	Alberta
Catégorie d'obligations avantage Canoe		
Fonds de revenu amélioré Canoe		
Catégorie de revenu amélioré Canoe		
Fonds mondial de revenu Canoe		
Catégorie mondiale de revenu Canoe		
Fonds de rendement élevé stratégique Canoe		
Catégorie de rendement élevé stratégique Canoe		
Catégorie canadienne de revenu mensuel Canoe		
Catégorie canadienne de répartition d'actifs Canoe		
Catégorie nord-américaine de revenu mensuel Canoe		
Catégorie de revenu d'actions Canoe		
Catégorie d'actions Canoe		
Catégorie américaine de revenu d'actions Canoe		
Catégorie mondiale de revenu d'actions Canoe		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie mondiale de valeur Canoe Catégorie de revenu d'énergie Canoe Catégorie de l'énergie Canoe Fonds de ressources naturelles EnerVest Ltée		
Fonds de réduction du risque TD – \$ US	24 juillet 2015	Ontario
Fonds marché monétaire Marquest Fonds de revenu à court terme Marquest (catégorie de sociétés) Fonds d'obligations canadiennes Marquest Fonds canadien de revenu fixe Marquest Fonds à versement mensuel Marquest Fonds à versement mensuel Marquest (catégorie de sociétés) Fonds équilibré mondial Marquest Fonds américain de croissance des dividendes Marquest Fonds américain de croissance des dividendes Marquest (catégorie de sociétés) Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Marquest Fonds d'options d'achat couvertes de banques canadiennes Plus Marquest (catégorie de sociétés) Fonds de petites sociétés Marquest Fonds de ressources canadien Marquest Fonds de ressources canadien Marquest (catégorie de sociétés)	24 juillet 2015	Ontario
iShares S&P U.S. Mid-Cap Index ETF iShares S&P U.S. Mid-Cap Index ETF (CAD-Hedged)	28 juillet 2015	Ontario
Portefeuille équilibré de croissance CC&L Portefeuille diversifié de revenu CC&L	28 juillet 2015	Colombie-Britannique
Spin Master Corp.	22 juillet 2015	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Aucune information.

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	22 juillet 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	22 juillet 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	22 juillet 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	22 juillet 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	22 juillet 2015	13 mars 2014
Banque de Montréal	27 juillet 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	27 juillet 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	27 juillet 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	23 juillet 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	27 juillet 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	10 juillet 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 juillet 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 juillet 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 juillet 2015	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	15 juillet 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	15 juillet 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	15 juillet 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	16 juillet 2015	20 décembre 2013
Canadian Credit Card Trust II	21 juillet 2015	21 avril 2015
CU Inc.	22 juillet 2015	24 juillet 2014
H&R Real Estate Investment Trust	23 juillet 2015	30 avril 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 juillet 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 juillet 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	21 juillet 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	21 juillet 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	21 juillet 2015	13 juin 2014
Pattern Energy Group Inc.	22 juillet 2015	21 novembre 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
1011778 B.C. Unlimited Liability Company et New Red Finance, Inc.	2015-05-22	Billets	114 278 400 \$	1	5	2.3
Aéroport de Québec inc.	2015-05-29	Billets	265 000 000 \$	5	7	2.3
Ahern Rentals, Inc.	2015-05-14	Billets	13 431 040 \$	1	3	2.3
Artefacts Virtuels inc.	2015-05-26, 2015-05-27 et 2015-05-28	100 000 unités	50 000 \$	3	0	2.9
Banque de Montréal	2015-06-01	Billets	12 550 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2015-05-22	57 390 titres	7 052 083 \$	0	14	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Boyd Gaming Corporation	2015-05-21	2 250 000 billets	2 745 225 \$	1	2	2.3
BR Capital Limited Partnership	2015-03-31	296 parts de société en commandite	1 516 000 \$	3	17	2.3
Capital Nx Phase inc.	2015-04-27	11 897 800 unités	79 114 \$	8	0	2.14
Corporation Minière NioGold	2015-05-28	3 006 000 actions accréditatives et 3 875 000 unités	2 975 500 \$	6	10	2.3
Denison Mines Corp.	2015-05-26	11 939 800 actions ordinaires accréditatives	14 924 750 \$	16	51	2.3 / 2.5
Fenix Parts, Inc.	2015-05-19	75 000 actions ordinaires	732 660 \$	1	0	2.3
Fibracast Ltd.	2015-05-22 et 2015-05-29	15 151 467 actions ordinaires	10 499 967 \$	1	130	2.3
Fiera Properties CORE Pension Trust	2015-05-28	Unités	10 000 000 \$	1	0	2.3
Fiera Properties Core Private LP	2015-05-28	Parts de société en commandite	14 625 000 \$	2	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
General Motors Financial of Canada, Ltd.	2015-05-22	Billets	499 795 000 \$	9	47	2.3
Golden Hope Mines Limited	2015-06-03	900 000 unités	90 000 \$	2	6	2.3
GPM Metals Inc.	2015-05-27	12 000 000 d'unités	960 000 \$	1	5	2.3
Groupe RadiologiX inc.	2015-05-26	27 actions	272 160 \$	19	0	2.3
Heathrow Funding Limited	2015-05-21	Obligations	495 695 000 \$	5	33	2.3
Incryptex Ltd.	2015-05-04	481 427 unités et 1 684 950 actions ordinaires	336 994 \$	1	4	2.3
Les Mines J.A.G. Ltée	2015-05-29	14 unités	70 000 \$	3	0	2.5
Lite Access Technologies Inc.	2015-05-26	7 388 000 actions ordinaires	1 847 000 \$	5	87	2.3
Montana Gold Mining Company Inc.	2015-05-20	100 000 unités	5 000 \$	1	0	2.5
North Arrow Minerals Inc.	2015-05-28	4 211 000 actions accréditives	4 000 450 \$	6	32	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Pele Mountain Resources Inc.	2015-05-25	1 700 000 unités	85 000 \$	1	3	2.3
ProMetic Life Sciences Inc.	2015-05-28	216 851 actions ordinaires	563 813 \$	0	1	2.3
Real Estate Asset Liquidity Trust	2015-05-21	10 certificats	336 424 713 \$	1	16	2.3
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2015-05-25	5 209 184 unités	286 505 \$	10	0	2.3
SHOP.CA Network Inc.	2015-05-05	2 362 004 unités	1 889 603 \$	3	2	2.3
The Goldman Sachs Group, Inc.	2015-05-22	Billets	49 182 356 \$	1	7	2.3
Toyota Credit Canada Inc.	2015-05-20	Billets	499 905 000 \$	11	42	2.3
UBS AG, Zurich	2015-05-26	1 certificat	104 652 \$	1	0	2.3
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-05-28	38 984 actions ordinaires	389 840 \$	3	7	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge LP	2015-05-28	47 984 unités	479 840 \$	1	2	2.3 / 2.9
Walton Income 12 Investment Corporation	2015-05-28	1 900 actions ordinaires et d'obligations	700 000 \$	3	8	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Wells Fargo & Company	2015-05-21	Billets	1 000 000 000 \$	14	74	2.3
XTuit Pharmaceuticals, Inc.	2015-05-27	9 597 800 actions privilégiées	14 890 540 \$	1	8	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Ascend Access Ltd.	2014-05-01	465 571 actions	574 566 \$	1	0	2.3
Brevan Howard Multi-Strategy Participation Fund Ltd.	2014-05-01	550 893 actions	611 847 \$	2	0	2.3
Caisse Commune Optimum Actions Canadiennes	2014-01-03 au 2014-12-31	1 114 421,60 parts	15 082 713 \$	1	12	2.3
Caisse Commune Optimum Actions Étrangères	2014-01-03 au 2014-12-31	494 159,59 parts	6 678 623 \$	1	12	2.3
Caisse Commune Optimum Obligations à Valeurs Relatives	2014-01-03 au 2014-12-31	8 715 242 parts	87 152 420 \$	1	0	2.3
Caisse Commune Optimum Obligations Canadiennes	2014-01-03 au 2014-12-31	2 138 525,64 parts	22 627 905 \$	1	12	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Caisse Commune Optimum Obligations Quantitatif Univers	2014-01-03 au 2014-12-31	4 299 116,33 parts	42 984 893 \$	1	0	2.3
Carlson Double Black Diamond Participation Fund Ltd.	2014-05-01	879 044 actions	1 096 500 \$	1	0	2.3
CC&L Bond Fund	2014-08-22	7 047 927,27 parts	75 155 798 \$	1	17	2.3
CC&L Canadian Q 120/20 Fund	2014-01-13 au 2014-11-10	13 178,40 parts	1 785 731 \$	1	1	2.3
CC&L Genesis Fund	2014-01-02 au 2014-12-31	10 228 068 parts	18 321 779 \$	2	4	2.3
CC&L Group Balanced Plus Fund II	2014-01-02 au 2014-12-31	81 615 971,82 parts	155 256 498 \$	2	3	2.3
CC&L Group Canadian Equity Fund	2014-01-02 au 2014-12-31	7 119 471,56 parts	164 058 373 \$	1	3	2.3
CC&L Group Canadian Q Growth Fund	2014-01-02 au 2014-12-31	12 516 236,79 parts	151 916 390 \$	1	2	2.3
CC&L Group Fundamental Canadian Equity	2014-01-02 au 2014-12-31	4 214 825,31 parts	50 462 134 \$	3	0	2.3
CIBC Balanced Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	722 398 parts	10 041 767 \$	1	7	2.3
CIBC Canadian Bond Active Universe Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	1 620 223 parts	18 081 692 \$	3	18	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
CIBC Canadian Bond Core Plus Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	2 536 298 parts	25 540 574 \$	1	1	2.3
CIBC Canadian Bond Fund Long Term Index Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	64 814 636 parts	804 220 321 \$	1	12	2.3
CIBC Canadian Bond Overlay Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	729 559 parts	8 513 000 \$	5	2	2.3
CIBC Canadian Bond Universe Index Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	44 821 290 parts	520 793 948 \$	1	19	2.3
CIBC Canadian Equity All Cap Value Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	299 361 parts	4 082 033 \$	3	11	2.3
CIBC Canadian Money Market Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	130 164 parts	1 387 852 \$	1	21	2.3
CIBC EAFE Equity Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	396 626 parts	4 186 981 \$	2	10	2.3
CIBC U.S. Equity S&P 500 Index Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	1 260 747 parts	12 291 640 \$	2	8	2.3
CIBC US Equity All Cap Growth Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	96 626 parts	1 460 500 \$	4	2	2.3
CIBC US Equity Value Pool	2014-01-01 au 2014-12-31	71 162 parts	1 097 791 \$	4	3	2.3
Clough Access Ltd.	2014-05-01	706 500 actions	767 550 \$	1	0	2.3
Duncan Ross Equity Fund	2014-09-30, 2014-11-14	5 710,42 parts	1 255 339 \$	3	5	2.3 / 2.5
Duncan Ross Pooled Trust	2014-10-16	1 676,11 parts	865 000 \$	2	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Emerging Markets Opportunities Ltd.	2014-05-01	712 actions	741 234 \$	1	0	2.3
ESG Cross Border Equity Participation Fund Ltd.	2015-05-01	1 230 265 parts	1 315 800 \$	2	0	2.3
Fonds à Revenu Stratégique Manuvie	2014-01-02 au 2014-12-04	38 285 577 parts	459 568 724\$	3	73	2.3
Fonds Barrage	2014-01-31 au 2014-12-31	55 464,02 parts	7 657 399 \$	47	0	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.19
Fonds Cible Canadien Manuvie	2014-01-07 au 2014-12-22	596 771 parts	6 482 850\$	3	25	2.3
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	2014-01-06 au 2014-12-08	1 990 417 parts	19 246 163 \$	2	60	2.3
Fonds d'actions Américaines à Grande Capitalisation Manuvie	2014-01-03 au 2014-11-18	493 225 parts	8 381 116 \$	1	27	2.3
Fonds d'appréciation d'actions Internationales Manuvie	2014-01-03 au 2014-12-12	207 780 parts	2 168 099 \$	4	45	2.3
Fonds de Revenu à Taux Variable Manuvie	2014-01-02 au 2014-12-10	6 990 174 parts	72 519 371 \$	4	42	2.3
Fonds Immobilier Mondial Manuvie	2014-03-11 au 2014-12-12	498 113 parts	5 373 125\$	4	53	2.3
Fonds Mondial d'infrastructures Manuvie	2014-01-02 au 2014-12-12	3 816 457 parts	46 997 796\$	5	55	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds Obligations Manuvie	2014-01-02 au 2014-12-03	3 466 829 parts	35 662 722 \$	4	56	2.3
Fonds Optimum Obligations Québec	2014-01-03 au 2014-12-31	175 345,91 parts	18 385 897 \$	1	0	2.3
Global Macro Opportunities Fund Ltd.	2015-05-01	1 031 218 parts	1 206 150 \$	1	0	2.3
GS US\$ Liquid Reserves Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	199 273 241 actions	219 933 882 \$	1	21	2.3
GS US\$ Treasury Liquid Reserves Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	1 566 036 actions	1 777 500 \$	2	0	2.3
GS+A Canadian Equity Trust	2014-01-01 au 2014-12-31	7 806 348,26 parts	19 297 236 \$	9	205	2.3
GS+A Credit Arbitrage Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	559 009 parts	64 595 838 \$	13	299	2.3
GS+A Enhanced Bond Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	1 493 440,28 parts	157 340 530 \$	9	280	2.3
GS+A Enhanced Credit Arbitrage Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	10 746,67 parts	1 889 052 \$	1	13	2.3
GS+A Enhanced Yield Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	36 133,23 parts	8 848 787 \$	3	11	2.3
GS+A Focused Long/Short Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	227 210,72 parts	42 274 294 \$	16	215	2.3
GS+A Focused Long/Short Trust	2014-01-01 au 2014-12-31	182 920,11 parts	19 947 882 \$	3	166	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
GS+A Income Long/Short Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	295 019,63 parts	71 052 187 \$	2	215	2.3
GS+A Income Long/Short Trust	2014-01-01 au 2014-12-31	501 520,06 parts	55 453 923 \$	8	228	2.3
GS+A International Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	2 718 501,26 parts	313 111 485 \$	102	1920	2.3
GS+A Multi-Strategy Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	232 847,87 parts	28 835 896 \$	16	183	2.3
GS+A Premium Income Trust	2014-01-01 au 2014-12-31	144 807,13 parts	187 223 102 \$	83	920	2.3
GS+A Resource Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	2 450 126,32 parts	250 088 768 \$	91	1 496	2.3
GS+A Short Term Bond Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	1 453 859,32 parts	133 302 924 \$	18	241	2.3
GS+A Tactical Fixed Income Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	166 914,36 parts	18 096 412 \$	2	21	2.3
GS+A Tactical Fixed Income Fund II	2014-01-01 au 2014-12-31	5 345 145,77 parts	554 060 206 \$	112	1765	2.3
GS+A U.S. Equity Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	170 331,36 parts	24 129 984 \$	19	307	2.3
GS+A U.S. Premium Income Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	2 015 262,61 parts	282 566 964 \$	98	1274	2.3
HealthCor Sanatate Offshore, L.P.	2015-01-07	Parts	474 040 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
HSBC Canadian Dollar Liquidity Fund	2014-05-01 au 2015-04-23	421 519 497,71 actions	421 519 497 \$	1	6	2.3
KJH Capital Preservation Fund	2014-01-01 au 2014-12-31	327 938,58 parts	44 574 465 \$	1	420	2.3
Mackay Shields High Yield Active Core Fund LP	2014-08-01, 2014-10-01, 2014-11-01	Parts	200 206 907 \$	1	0	2.3
Marathon Access Ltd.	2014-05-01	330 715 actions	438 600 \$	1	0	2.3
ML Winton FutureAccess Ltd.	2014-05-01	452 327 actions	955 051 \$	2	0	2.3
Monarch Debt Recovery Participation Fund Ltd.	2014-05-01	275 160 actions	438 600 \$	1	0	2.3
OCP Debt Opportunity International, Ltd.	2014-01-01 au 2014-01-12	440 actions	707 666 \$	2	5	2.3
Ozofii Access Ltd.	2015-05-01	900 833 parts	1 315 800 \$	1	0	2.3
Paulson Access Ltd.	2014-05-01	98 428 actions	383 775 \$	1	0	2.3
Paulson Recovery Participation Fund Ltd.	2014-05-01	207 641 actions	383 775 \$	1	0	2.3
Renaissance Access Ltd.	2014-06-01	39 526 actions	66 288 \$	1	0	2.3
Sirios Access Ltd.	2014-05-01	748 223 actions	1 096 500 \$	1	0	2.3
TD Lancaster Fixed Income Fund II	2014-01-01 au 2014-12-31	8 111 397 parts	111 825 276 \$	8	0	2.3
Trez Capital Yield Trust US	2015-05-11	100 000 parts	1 210 000 \$	1	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
UBS (LUX) Equity SICAV – EURO Countries Income	2015-03-13	478.19 actions	67 717 \$	1	0	2.3
York Total Access Ltd.	2014-05-01	245 151 actions	493 425 \$	2	0	2.3

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **Alltech Ridley, Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Alltech Ridley, Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0178

#### **Calvalley Energy Limited**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Calvalley Energy Limited.

Décision n°: 2015-FIIC-0185

#### **Hartco Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Hartco Inc.

Décision n°: 2015-FIIC-0181

### **Kingsway Note Trust**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Kingsway Note Trust.

Décision n°: 2015-FIIC-0186

### **Mega Precious Metals Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Mega Precious Metals Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0184

### **6.9.5 Divers**

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2015-06-14
ALACER GOLD CORP.	2015-06-30
ALARIS ROYALTY CORP.	2015-06-30
ALPHINAT INC.	2015-05-31
AMI RESOURCES INC.	2015-05-31
ARC RESOURCES LTD.	2015-06-30
ATCO LTD.	2015-06-30
AVIGILON CORPORATION	2015-06-30
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2015-06-30
BANK OF AMERICA CORPORATION	2015-06-30
BRIGHTPATH EARLY LEARNING INC.	2015-06-30
CANADIAN BANC CORP.	2015-05-31
CANADIAN LIFE COMPANIES SPLIT CORP.	2015-05-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2015-06-30
CANWEL BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	2015-06-30
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-06-30
CAPITAL POWER L.P.	2015-06-30
CAPITAL PRO-EG AUX INC.	2015-05-31
CAPSTONE MINING CORP.	2015-06-30
CARDINAL ENERGY LTD.	2015-06-30
CATALYST PAPER CORPORATION	2015-06-30
CELESTICA INC.	2015-06-30
CENTENNIAL PLACE APARTMENT PROJECT	2015-05-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-06-30
CHIP MORTGAGE TRUST	2015-06-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2015-06-30
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-06-30
COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE (LES)	2015-06-20
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2015-06-30
CORPORATION ELEMENTS CRITIQUES	2015-05-31
CORPORATION NUVOLT INC.	2015-05-31
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2015-06-30
CU INC.	2015-06-30
DETOUR GOLD CORPORATION	2015-06-30
DIVIDEND SELECT 15 CORP.	2015-05-31
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	2015-05-31
DIVIDEND 15 SPLIT CORP. II	2015-05-31
DUNDEE ACQUISITION LTD.	2015-06-30
ELECTROVAYA INC.	2015-06-30
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-06-30
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-06-30
ENCANA CORPORATION	2015-06-30
EROS RESOURCES CORP.	2015-03-31
EXPLORATION KHALKOS INC.	2015-05-31
EXPLORATION NQ INC.	2015-05-31
EXPLORATION TYPHON INC.	2015-05-31
FIDUCIE DE LIQUIDITE SUR ACTIFS IMMOBILIERS	2015-06-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2015-05-31
FIRST CAPITAL REALTY INC.	2015-06-30
FONDS ACTIONS CANADIENNES FMOQ (#3632)	2015-06-30
FONDS ACTIONS INTERNATIONALES FMOQ (#3632)	2015-06-30
FONDS DE PLACEMENT FMOQ (#3632)	2015-06-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2015-06-30
FONDS EQUILIBRE CONSERVATEUR FMOQ (#3632)	2015-06-30
FONDS MONETAIRE FMOQ (#3632)	2015-06-30
FONDS OBLIGATIONS CANADIENNES FMOQ (#3632)	2015-06-30
FONDS OMNIBUS FMOQ (#3632)	2015-06-30
FONDS REVENU MENSUEL FMOQ (#3632)	2015-06-30
GENERAL MOTORS COMPANY	2015-06-30
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-06-30
GROUPE CGI INC.	2015-06-30
GROUPE TVA INC.	2015-06-30
HOME CAPITAL GROUP INC.	2015-06-30
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-06-30
HUBBAY MINERALS INC.	2015-06-30
HUSKY ENERGY INC.	2015-06-30
IMAX CORPORATION	2015-06-30
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2015-06-30
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2015-06-30
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-06-30
IVERNIA INC.	2015-06-30
KINROSS GOLD CORPORATION	2015-06-30
LONG RUN EXPLORATION LTD.	2015-06-30
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-06-30
M SPLIT CORP.	2015-05-31
MARRET RESOURCE CORP.	2015-06-30
MATTEL, INC.	2015-06-30
MEG ENERGY CORP.	2015-06-30
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2015-06-30
NEW COMMERCE SPLIT FUND	2015-05-31
NEW GOLD INC.	2015-06-30
NEW KLONDIKE EXPLORATION LTD.	2015-05-31
NEWMONT MINING CORPORATION	2015-06-30
NORTH AMERICAN FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2015-05-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-06-30
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2015-05-31
PFB CORPORATION	2015-06-30
PRAIRIESKY ROYALTY LTD.	2015-06-30
PRECISION DRILLING CORPORATION	2015-06-30
PRIME DIVIDEND CORP.	2015-05-31
RDM CORPORATION	2015-06-30
RESSOURCES BRIONOR INC.	2015-05-31
RESSOURCES MAJESCOR INC.	2015-05-31
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2015-05-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2015-06-30
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2015-06-30
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2015-06-30
SECURE ENERGY SERVICES INC.	2015-06-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2015-06-30

**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
SOCIETE DH	2015-06-30
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-06-30
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2015-06-30
STRONGCO CORPORATION	2015-06-30
SUNCOR ENERGIE INC.	2015-06-30
TDB SPLIT CORP.	2015-05-31
TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC. (LES)	2015-06-30
TITANIUM CORPORATION INC.	2015-05-31
TORSTAR CORPORATION	2015-06-30
TRANSALTA CORPORATION	2015-06-30
TRANSFORCE INC.	2015-06-30
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-06-30
TRUE NORTH APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-06-30
US FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2015-05-31
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.	2015-06-30
VICTORIA GOLD CORP.	2015-05-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2015-06-30
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2015-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2015-05-31

**ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**

	Date du document
ADDED CAPITAL INC.	2015-03-31
CARRUS CAPITAL CORPORATION	2015-04-30
CATEGORIE A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE CHINE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE CIBLEE CANADIENNE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE CIBLEE MONDIALE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D' ACTIONS AMERICAINES A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D' ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D' ACTIONS ASIATIQUES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D' OCCASIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D' OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D' OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D' OCCASIONS SPECIALES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES AMERICAINS MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT CANADIEN MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE RENDEMENT A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE REVENUS PRIVILEGES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE TITRES CANADIENS MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE D' ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE D' APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE D' OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2015-04-30

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CATEGORIE IMMOBILIER MONDIAL MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE MONDIALE D'INFRASTRUCTURES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
DIAGNOS INC.	2015-03-31
EURO BANC CAPITAL SECURITIES TRUST	2015-04-30
GRANIZ MONDAL INC.	2015-03-31
INSCAPE CORPORATION	2015-04-30
INTRAFOR, INC.	2015-03-31
KEMESTRIE INC.	2015-03-31
MANDAT PRIVE ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE ACTIONS MONDIALES MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE EQUILIBRE D'ACTIONS MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#34500)	2015-04-30
METAUX DNI INC.	2015-03-31
NORTHERN EMPIRE RESOURCES CORP.	2015-03-31
OPEN TEXT CORPORATION	2015-06-30
REGIME CLASSIQUE D'EPARGNE-ETUDES USC (#25996)	2015-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES COLLECTIF (#25996)	2015-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR UN SEUL ETUDIANT (#25996)	2015-04-30
REGIME PREMFLEX	2015-04-30
RESVERLOGIX CORP.	2015-04-30
REX OPPORTUNITY CORP.	2015-03-31
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2015-04-30
TECSYS INC.	2015-04-30
TRIO GOLD CORP.	2015-03-31
9162-8248 QUEBEC INC.	2015-03-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADDED CAPITAL INC.	2015-03-31
CARRUS CAPITAL CORPORATION	2015-04-30
CATEGORIE A REVENU MENSUEL ELEVE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE CHINE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE CIBLEE CANADIENNE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE CIBLEE MONDIALE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS AMERICAINES A GRANDE CAPITALISATION MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS AMERICAINES TOUTES CAPITALIZATIONS MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS ASIATIQUES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS AMERICAINES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS DE CROISSANCE MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE D'OCCASIONS SPECIALES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES AMERICAINS MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE PLACEMENT CANADIEN MANUVIE (#6814)	2015-04-30

**RAPPORTS ANNUELS**

	Date du document
CATEGORIE DE PLACEMENT INTERNATIONAL MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE RENDEMENT A COURT TERME MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE REVENUS PRIVILEGIES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE DE TITRES CANADIENS MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE D'ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE D'APPRECIATION MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE EQUILIBREE D'OCCASIONS CANADIENNES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE IMMOBILIER MONDIAL MANUVIE (#6814)	2015-04-30
CATEGORIE MONDIALE D'INFRASTRUCTURES MANUVIE (#6814)	2015-04-30
DIAGNOS INC.	2015-03-31
EURO BANC CAPITAL SECURITIES TRUST	2015-04-30
GRANIZ MONDAL INC.	2015-03-31
INSCAPE CORPORATION	2015-04-30
KEMESTRIE INC.	2015-03-31
MANDAT PRIVE ACTIONS AMERICAINES MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE ACTIONS CANADIENNES MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE ACTIONS MONDIALES MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE EQUILIBRE CANADIEN MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE EQUILIBRE D'ACTIONS MANUVIE (#34500)	2015-04-30
MANDAT PRIVE REVENU DE DIVIDENDES MANUVIE (#34500)	2015-04-30
METAUX DNI INC.	2015-03-31
NORTHERN EMPIRE RESOURCES CORP.	2015-03-31
OPEN TEXT CORPORATION	2015-06-30
REGIME CLASSIQUE D'EPARGNE-ETUDES USC (#25996)	2015-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES COLLECTIF (#25996)	2015-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR UN SEUL ETUDIANT (#25996)	2015-04-30
REGIME PREMFLEX	2015-04-30
RESVERLOGIX CORP.	2015-04-30
REX OPPORTUNITY CORP.	2015-03-31
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2015-04-30
TECSYS INC.	2015-04-30
TRIO GOLD CORP.	2015-03-31
9162-8248 QUEBEC INC.	2015-03-31

**CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION**

	Date du document
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	
EMPIRE COMPANY LIMITED	
EXPLORATION KHALKOS INC.	
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	
LUMENPULSE INC.	
TECSYS INC.	

**NOTICE ANNUELLE**

	Date du document
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	2015-04-26
EURO BANC CAPITAL SECURITIES TRUST	2015-04-30
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2015-04-30
INSCAPE CORPORATION	2015-04-30
OPEN TEXT CORPORATION	2015-06-30
PRIMELINE ENERGY HOLDINGS INC.	2015-03-31
RESVERLOGIX CORP.	2015-04-30
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	2015-04-30
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	2015-04-30
TECSYS INC.	2015-04-30

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles SEDI**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	<b>AVIS</b>
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription	
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	<b>AUTRES MENTIONS</b>	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Abba Medix Group Inc. (formerly Solutions Électroniques Saratoga Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Gagnon, Pierre Gaston	4		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-06-05	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4600	50 000
<b>Acasti Pharma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires (Actions de catégorie A)</i>									
Crewe, Katherine	4		O	2015-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	5.2226	29 682 168
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	5.1500	29 683 668
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	5.1500	29 685 868
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	5.0000	29 688 068
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bernier, Jean	5		O	2015-07-22	D	50 - Attribution d'options	3 147	57.4900	113 346
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2015-07-22	D	50 - Attribution d'options	48 205	57.4900	428 533
Davis, Darrell J.	7		O	2015-07-22	D	50 - Attribution d'options	3 007	57.4900	67 021
Hannasch, Brian Patrick	4, 5		O	2015-07-22	D	50 - Attribution d'options	76 228	57.4900	1 281 662
Haxel, Geoffrey	5		O	2015-07-22	D	50 - Attribution d'options	2 885	57.4900	7 149
Paré, Raymond	5		O	2015-07-22	D	50 - Attribution d'options	4 425	57.4900	12 309
Schram, Jacob	7		O	2015-07-22	D	50 - Attribution d'options	4 458	57.4900	12 834
Tewell, Dennis	5		O	2015-07-22	D	50 - Attribution d'options	2 656	57.4900	6 572
<i>Unité d'action différée</i>									
Bourque, Nathalie	4		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	69	57.4900	13 241
			O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	405	57.4900	13 646
D'Amours, Jacques	4		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	34	57.4900	1 345
			O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	392	57.4900	1 737
Desrosiers, Roger	4		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	195	57.4900	31 276
Élie, Jean André	4		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	202	57.4900	30 269
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	34	57.4900	14 735
			O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	392	57.4900	15 127
Kau, Mélanie	4		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	69	57.4900	58 955
			O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	501	57.4900	59 456
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	34	57.4900	1 179
			O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	392	57.4900	1 571
Rabinowicz, Daniel	5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	34	57.4900	2 366
			O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	204	57.4900	2 570
Turmel, Jean	4		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	69	57.4900	92 653
			O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	536	57.4900	93 189
<i>Unité d'action fictive</i>									
Aubry, Sylvain	7, 5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	156	57.4900	429
Gaustad, Lars	7		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 578	57.4900	8 953
Høidahl, Hans-Olav	7		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	2 374	57.4900	12 157
Madsen, Jørn	7		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	2 318	57.4900	12 003
McGuire, Kelly	5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 970	57.4900	8 111

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Rice, Meredith Willard	5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 826	57.4900	2 449
Rinde, Dag Roger	5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 083	57.4900	3 345
Rosén, Sverre	7		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 438	57.4900	8 272
Schram, Jacob	7		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	8 917	57.4900	45 936
Seber, Waymon O.	5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 706	57.4900	7 057
Spargo, Eric William	5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 562	57.4900	4 262
Stokken, Thomas	7		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 499	57.4900	8 546
Strand, Ina	7		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	1 378	57.4900	7 823
Tourek, Timothy	7, 5		O	2015-07-22	D	46 - Contrepartie de services	2 130	57.4900	8 719
<b>Altius Minerals Corporation</b>									
<i>Droits RSUs</i>									
Baker, John	4		O	2003-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 833		8 833
Dalton, Brian	4, 5		O	2003-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2003-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 665		17 665
Lewis, Benjamin Gerard	5		O	2006-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 812		6 812
Wells, Chad	5		O	2005-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 299		5 299
Winter, Stephen Lawrence	5		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 299		5 299
<i>Options</i>									
Baker, John	4		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	29 979	14.2500	29 979
Dalton, Brian	4, 5		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	59 957	14.2500	59 957
Lewis, Benjamin Gerard	5		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	6 812	14.2500	
			M	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	23 121	14.2500	23 121
Wells, Chad	5		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	17 985	14.2500	17 985
Winter, Stephen Lawrence	5		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	17 985	14.2500	17 985
<b>Anaconda Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrick, Victor Lewis	4		O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	0.0351	1 770 218
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600 000)	0.0351	7 026 749
<b>Anthem Resources Incorporated (formerly Virginia Energy Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Karen Anne	5		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(74 714)		0
Coles, Jr., Walter	5		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(122 658)		0
Ingram, Robert Ingram	4		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 535 026)		0
MacNeill, Tom	4								
49 North Resources Inc.	PI		O	2015-07-28	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(783 000)		0
Matthews, Robert V.	5		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(687 839)		0
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 513 539)		0
<i>Options</i>									
Allan, Karen Anne	5		O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(170 000)	0.1000	0
Coles, Jr., Walter	5		O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)	0.6300	0
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2012-09-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(299 997)		
			M	2012-09-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(300 000)		

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2012-09-27	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(380 000)		185 000
			O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(350 000)	0.1000	300 000
			O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)	0.1300	0
<b>ARC Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dielwart, John Patrick	4								
751229 Alberta Ltd.	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	248	20.5900	51 392*
Anna Dielwart	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	20.5900	22 310*
Anna Dielwart TFSA	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	20.5900	1 227*
BMO Nesbitt TFSA	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	20.5900	1 562*
Dielwart Family Account	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	20.5900	1 911*
Nesbitt Brokerage RRSP	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	814	20.5900	168 609*
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Indirect Brokerage	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	20.5900	33 344*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5								
RBC Brokerage	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 232	20.5900	255 010*
<b>Argex Titane Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bergeron, Normand	4		O	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	
			M	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	700 000
Bonnell, George Roy MacKay	4, 5		O	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	
			M	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	1 900 000
Guilbault, Robert	4		O	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	
			M	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	850 000
Kayl, Glen	5		O	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	
			M	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	700 000
Rais, Florian	4		O	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	
			M	2014-09-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5900	425 000
<b>Aston Hill Financial Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Peter W.	4		O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5100	313 500
Cheng, Benedict	4		O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.5185	983 120
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.5300	984 620
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.5256	1 002 620
Fielding, John David	4		O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	162 500	0.4863	462 500
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.5000	484 500
Slemko, Derek Lee	5		O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4984	207 811
Smith, Eldon	4								
Eldon R. Smith & Associates	PI		O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5300	634 300
<b>Automotive Properties Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
893353 Alberta Inc.	3								
0865389 B.C. Ltd.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	248 392	10.0000	248 392
0865390 B.C. Ltd.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	436 752	10.0000	436 752
1000079 B.C. Ltd.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	105 606	10.0000	105 606
1074419 Alberta Inc.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 158 317	10.0000	1 158 317
1907697 Alberta Ltd.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	974 613	10.0000	974 613
2033666 Ontario Limited	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	233 154	10.0000	233 154
2045015 Ontario Inc.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	605 766	10.0000	605 766
2243718 Ontario Inc.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 413 475	10.0000	3 413 475
2424998 Ontario Inc.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	90 661	10.0000	90 661
598755 B.C. Ltd.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 233	10.0000	9 233
Alberta Realco Inc.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	972 240	10.0000	972 240
DTKH Burrard Properties Ltd.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	316 967	10.0000	316 967
Trak's Communications Ltd.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	980 478	10.0000	980 478
Turbo Properties Ltd.	PI		O	2015-07-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	387 599	10.0000	387 599
Kalra, Andrew Atul	6, 5		O	2015-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.0000	2 000
Lamb, Milton Donald	5		O	2015-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	10.0000	100 000
<b>Axia NetMedia Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Mark	5		O	2015-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 926
			O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	562		51 488
			O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(231)	3.0100	51 257
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179	2.9600	51 436
			O	2015-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	3.2200	51 469
			O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	3.1800	51 503
			O	2015-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 669		54 172
			O	2015-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 083)	3.2600	53 089
			O	2015-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 347		55 436
			O	2015-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(953)	3.2600	54 483
ChangeTech Consulting Ltd.	PI		O	2015-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 301
			O	2015-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	593	3.2700	11 894
			O	2015-04-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	855	3.0000	12 749
			O	2015-04-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	2.9600	12 799
			O	2015-05-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	686	3.2800	13 485
			O	2015-06-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	688	3.2700	14 173
			O	2015-07-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 276		16 449
Jacqueline Carter RRSP	PI		O	2015-03-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
RRSP	PI		O	2015-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 794
		R	O	2015-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.3000	23 794
Hua, Corinne	5		O	2015-06-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 325		

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2015-06-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 334		94 793
			O	2015-06-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 363		
			M	2015-06-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 372		96 218
Price, Robert Arthur	5								
Robert Price Enterprises Inc.	PI		O	2015-03-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 113		33 892
			O	2015-03-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 417		35 309
			O	2015-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	3.2200	37 348
			O	2015-05-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	3.1800	37 378
Skabar, Lindsay Jane	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	3.1800	51 963
<i>Deferred Share Units</i>									
Jespersen, Kent	4		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	394		90 484
Read, John K.	4		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	394		90 484
Smith, William Hartman	4		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231		53 042
Wallace, Murray	4		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		2 777
<i>Restricted Share Units</i>									
Blake, Mark	5		O	2015-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 896
		R	O	2015-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(562)		7 334
		R	O	2015-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 659)		4 675
		R	O	2015-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 338)		2 337
ChangeTech Consulting Ltd.	PI		O	2015-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			62 881
		R	O	2015-07-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 267)		60 614
		R	O	2015-07-01	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 800		66 414
Price, Robert Arthur	5								
Robert Price Enterprises Inc.	PI	R	O	2015-03-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 113)		64 972
		R	O	2015-03-21	I	57 - Exercice de droits de souscription	(1 417)		63 555
<b>Banque Pacifique et de l'ouest du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Patrick	6								
RBC Dominion	PI		O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	5.1500	14 628
			O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.2000	16 328
			O	2015-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.1500	21 328
<b>BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dodge, Dan	5		O	2015-07-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	6 802		8 828
		R	O	2015-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 437)	10.0138	5 391
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
US Fire	PI		O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	7.6662	5 413 251
<i>Restricted Share Units</i>									
Dodge, Dan	5		O	2015-07-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 802		168 410
<b>Bonterra Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fink, George Frederick	4, 5, 3								
Ursen Developments Ltd.	PI		O	2015-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	23.1700	289 375
			O	2015-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	23.1700	290 175
			O	2015-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	23.1800	290 575
			O	2015-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.1300	290 775
			O	2015-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.2000	290 975
<b>Boss Power Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Karen Anne	5		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	56 035		331 035
Netolitzky, Ronald Kort	3		O	2007-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2014-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			162 500
			O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	1 885 154		4 524 654

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
Allan, Karen Anne	5		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	150 000	0.1300	150 000
McElroy, Ross E.	4		O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(475 000)		0
			O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	225 000	0.1650	225 000
Netolitzky, Ronald Kort	3		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	262 500	0.1300	762 500
			O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	225 000	0.1650	987 500
Siemens, Donald	4		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	225 000	0.1650	225 000
Stewart, Ronald W.	4		O	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	225 000	0.1650	225 000
<b>BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	0.3554	50 000
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3400	
			M	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	0.3400	55 500
			O	2015-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	0.3298	60 200
<b>Brookfield Renewable Energy Partners L.P.</b>									
<i>Options</i>									
Guibord, Josée	7		O	2015-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 200
<b>BSM Technologies Inc.</b>									
<i>Restricted Share Units</i>									
Hoxha, Alban	5	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		55 000
<b>Canadian Oil Recovery &amp; Remediation Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2015-07-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 000 000)	0.0500	11 892 186
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.0350	14 892 186
			O	2015-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0350	11 922 186
<i>Options</i>									
Chen, Ying	5								
SoftClick Group Inc.	PI		O	2015-07-23	I	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	650 000
Di Tomaso, Fred	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	300 000		709 901
Khan, Sohail	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	923 629
Khoj, Turki	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	723 629
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2015-07-23	I	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.1000	2 550 000
Madison, William F.	4		O	2013-06-26	D	50 - Attribution d'options	65 000		
		R	M	2013-06-17	D	50 - Attribution d'options	65 000		374 901
			O	2014-01-16	D	50 - Attribution d'options	125 000		
			M	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	125 000		
			M	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	125 000		499 901
			O	2015-07-20	D	50 - Attribution d'options	300 000		799 901
Panchal, Chandra	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	699 901
Stapell, Raymond	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	728 949
<b>Canfor Pulp Products Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Korenberg, Michael	6		O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.3100	3 000*
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.3760	5 000*
<b>Canlan Ice Sports Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.5000	2 047 600

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Capstone Mining Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Gosselin, Chantal	4		O	2015-07-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.3400	446 406
<b>Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farsangi, Parviz	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			271 666
Montgomery, Mary Irene	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 666
Sittler, Darryl	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			311 626
Tigers Realm Metals Pty Limited	3		O	2015-07-28	D	45 - Contrepartie d'un bien	720 000		11 066 960
<i>Bons de souscription</i>									
Farsangi, Parviz	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Sittler, Darryl	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Farsangi, Parviz	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 000
Montgomery, Mary Irene	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Sittler, Darryl	6		O	2015-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
<b>Catamaran Corporation (formerly SXC Health Solutions Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(66 530)	61.5000USD	0
Romza, John Henry	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(196 603)	61.5000USD	0
Saban, Joel	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(54 437)	61.5000USD	0
Thierer, Mark Alan	4		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(310 649)	61.5000USD	0
<i>Options</i>									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 480)	15.1250USD	151 033
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(29 544)	25.1150USD	121 489
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(36 926)	35.2500USD	84 563
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 890)	56.2500USD	59 673
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(26 328)	45.9100USD	33 345
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(33 345)	49.6500USD	0
Romza, John Henry	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58 000)	6.3850USD	71 741
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 120)	15.1250USD	50 621
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 000)	25.1150USD	34 621
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 000)	35.2500USD	18 621
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 480)	56.2500USD	10 141
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 624)	44.7000USD	2 517
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 517)	49.6500USD	0
Saban, Joel	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(67 200)	19.9075USD	106 977
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 120)	25.1150USD	85 857

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-07-23	D	regroupement ou acquisition			
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 000)	35.2500USD	63 857
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 050)	56.2500USD	43 807
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 012)	44.7000USD	25 795
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 795)	49.6500USD	0
Thierer, Mark Alan	4		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(70 904)	25.1150USD	381 140
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(69 236)	35.2500USD	311 904
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(75 230)	56.2500USD	236 674
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(110 844)	44.7000USD	125 830
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(125 830)	49.6500USD	0
<i>Performance stock units</i>									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19 920)		95 472
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(35 101)		60 371
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(35 567)		24 804
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 804)		0
Romza, John Henry	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 780)		16 220
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 162)		6 058
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 684)		3 374
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 374)		0
Saban, Joel	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(16 040)		70 092
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 017)		46 075
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 514)		18 561
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 561)		0
Thierer, Mark Alan	4		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(120 400)		378 674
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(147 791)		230 883
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(134 215)		96 668
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(96 668)		0
<i>Restricted stock units</i>									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 784)		53 997
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 900)		

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			M	2015-07-23	D	regroupement ou acquisition 22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 980)		49 017
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 780)		21 237
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 899)		13 338
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(13 338)		0
Romza, John Henry	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 500)		5 824
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 696)		4 128
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 289)		1 839
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 007)		832
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(832)		0
Saban, Joel	5		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)		25 277
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 010)		21 267
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 406)		15 861
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 543)		10 318
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 318)		0
Thierer, Mark Alan	4		O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 458)		169 559
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(70 922)		98 637
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 050)		83 587
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(33 255)		
			M	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(33 255)		50 332
			O	2015-07-23	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 332)		0
<b>Celestica Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Etherington, William	4		O	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 876	11.1100USD	
			M	2015-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 101	11.1100USD	301 049
<b>Cervus Equipment Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Drake, Graham	4								
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI		O	2015-07-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	567	15.2100	41 163*
<b>Chartwell Retirement Residences</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4		O	2015-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	12.0134	21 826
			O	2015-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	11.1559	21 864
			O	2015-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	10.5966	21 904
			O	2015-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	11.0267	21 943
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	12.0134	4 850

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	11.1570	4 869
			O	2015-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	10.5966	4 889
			O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	11.0267	4 908
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deciccio, Guido	5		O	2015-07-24	D	51 - Exercice d'options	5 300	205.0000	6 166
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	205.0000	866
<i>Options</i>									
Deciccio, Guido	5		O	2015-07-24	D	51 - Exercice d'options	(5 300)	205.0000	22 963
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascade Investment, L.L.C.	3		O	2015-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	206 500	76.5202	87 724 164
		R	O	2015-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210 000	59.0498USD	87 934 164
		R	O	2015-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 600	77.3345	88 032 764
			O	2015-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	59.6040USD	88 162 764
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	161 600	77.7566	88 324 364
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 000	59.8275USD	88 494 364
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	347 600	79.2634	88 841 964
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	337 636	61.1699USD	89 179 600
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157 800	79.3684	89 337 400
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 300	79.2950	89 439 700
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	231 915	60.9228USD	89 671 615
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	230 000	78.5900	89 901 615
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	287 595	60.2138USD	90 189 210
Gates, William Henry, III	3	R	O	2015-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	206 500	76.5202	87 724 164
			O	2015-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210 000	59.0498USD	87 934 164
			O	2015-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 600	77.3345	88 032 764
		R	O	2015-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	59.6040USD	88 162 764
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	161 600	77.7566	88 324 364
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 000	59.8275USD	88 494 364
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	347 600	79.2634	88 841 964
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	337 636	61.1699USD	89 179 600
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157 800	79.3684	89 337 400
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 300	79.2950	89 439 700
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	231 915	60.9228USD	89 671 615
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	230 000	78.5900	89 901 615
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	287 595	60.2138USD	90 189 210
Cascade Investment, L.L.C.	PI		O	2015-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	206 500	76.5202	87 724 164
			O	2015-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210 000	59.0498USD	87 934 164
			O	2015-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98 600	77.3345	88 032 764
			O	2015-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 000	59.6040USD	88 162 764
			O	2015-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	161 600	77.7566	88 324 364
			O	2015-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 000	59.8275USD	88 494 364
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	347 600	79.2634	88 841 964
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	337 636	61.1699USD	89 179 600
			O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157 800	79.3684	89 337 400
			O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 300	79.2950	89 439 700
			O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	231 915	60.9228USD	89 671 615
			O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	230 000	78.5900	89 901 615
			O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	287 595	60.2138USD	90 189 210
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2015-07-22	D	51 - Exercice d'options	23 200	25.8125	51 473
<i>Options</i>									
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2015-07-22	D	51 - Exercice d'options	(23 200)	25.8125	541 370
<b>COMPASS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.7600	32 062 860

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.7600	32 065 060
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.5173	32 068 060
<b>Concordia Healthcare Corp. (formerly Mercari Acquisition Corp.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kupinsky, Jordan	4								
Pride Partnership	PI		O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	102.8500	237 537
			O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 000)	103.7043	194 537
<b>Constellation Software Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anzarouth, Bernard	5		O	2015-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	568.6800	145 018*
Baksh, Jamal Nizam	5								
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2015-07-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	528.5200	7 487
Symons, Barry Alan	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2015-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	549.0000	48 000
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2015-07-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	521.8260	3 643
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2015-07-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	521.1286	220
<i>Droits 2015</i>									
Scotchmer, Steven	4								
Computershare	PI	R	O	2015-05-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 997)		0
<b>Copper North Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnelly	4, 5		O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	2 190 000
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.0400	2 232 000*
			O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.0400	2 240 000*
			O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	2 290 000*
Ramsey, Douglas James	5		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0450	1 000 000
<b>Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambert, Alain	4, 5		O	2015-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1400	352 000
			O	2015-07-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	353 000
Mary Lou Parise	PI		O	2015-07-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1400	549 738
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saxberg, Scott	4		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	763	21.0997	561 891
<b>Crew Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leach, John Glenn	5		O	2015-07-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(9 884)	5.0100	318 363
Susan Leach	PI		O	2003-09-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	9 784	5.0100	9 784
<b>Cymbria Corporation</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class J Shares</i>									
Farmer, Patrick	4, 6		O	2015-07-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 400)	34.6879	477 541
<b>DELPHI ENERGY CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.0510	917 075
<b>Diagnos Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Dundee Corporation	3		O	2015-07-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 827 216)		0
Fontaine, Michel	5		O	2015-07-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	(118 499)		161 051
Larente, André	4, 5		O	2015-07-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(261 250)		0
Persistence Capital Partners LP	3		O	2015-07-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(7 302 137)		0
Renaud, Philip	4		O	2015-07-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(371 500)		0
<b>Dominion Diamond Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2014-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Earth Alive Clean Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gendron, Anik	5		O	2014-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	200 000		200 000
<b>Energy Fuels Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Higgs, Dennis	4		O	2015-07-17	D	51 - Exercice d'options	11 625		573 788
<i>Options</i>									
Higgs, Dennis	4	R	O	2015-07-17	D	51 - Exercice d'options	(11 625)	3.6400	117 913
<b>Energy Leaders Plus Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Energy Leaders Plus Income Fund	1		O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000		10 000
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
<b>Enerplus Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires (Performance Share Unit Plan ("PSU"))</i>									
Caza, Jo-Anne M.	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 166)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 166)	22.1478	39 814*
Daniels, Raymond John	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(9 810)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(9 810)	22.1478	149 001*
DUNDAS, Ian Charles	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(16 807)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(16 807)	22.1478	279 080*
Jenson Labrie, Jodine Julene	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 071)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 071)	22.1478	50 944*
Kehrig, Robert Anthony	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(6 488)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(6 488)	22.1478	67 137*
Le Dain, Eric G.C.	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(8 841)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(8 841)	22.1478	138 338*
MCCOY, David	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(7 367)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(7 367)	22.1478	71 597*
McLaughlin, Edward	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(6 999)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(6 999)	22.1478	85 431*
Walsh, Patrick Scott	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 340)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 340)	22.1478	51 447*
WATERS, Robert J.	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(12 543)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(12 543)	22.1478	153 570*
Young, Kenneth	5		O	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 615)	14.5700	
			M	2015-06-30	D	59 - Exercice au comptant	(5 615)	22.1478	58 888*
<b>Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Provencher, Richard	5		O	2015-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.2000	219 412
<b>Equitable Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen	3								
Mr. Smith's private holding company, First National Securities Corporation	PI		O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 900	54.0000	2 772 800
<b>Eros Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	4								
49 North Resources Inc.	PI		O	2013-11-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-28	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	587 250		587 250
<b>Exploration Dios Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2015-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0600	2 602 567

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Exploration Ores Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poulin, Claude	4		O	2015-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	316 000	0.0150	2 134 000
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0950	2 344 500
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	2 349 500
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0900	2 354 500
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0850	2 357 000
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0850	2 359 500
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0850	2 362 000
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0850	2 363 000
<b>Exploration Typhon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
McDonald, David	4, 5								
Ressources Lutsvisky Inc.	PI		O	2015-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	158 000	0.0400	1 588 000
<b>Fiducie de placement immobilier Fonsac</b>									
<i>Unités</i>									
LASSONDE, MICHEL	4, 5								
HSBC Investdirect (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3200	143 000
<b>Firan Technology Group Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dimopoulos, Peter	5		O	2011-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-22	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.4200	5 000
Ricci, Joseph Raymond	5		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	2.2000	112 400*
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	2.2500	109 300*
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	2.2700	105 000*
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.3000	102 000*
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	2.3100	99 300*
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.3500	96 300*
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	2.3200	95 000*
<i>Options stock option plan</i>									
Dimopoulos, Peter	5	R	O	2015-07-22	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.4200	100 000
<b>Fonds de placement immobilier BTB</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Léonard, Michel	4, 5								
Lillian Léonard	PI		O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6100	1 600
REÉR - Michel Léonard	PI		O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	4.6100	19 471
<b>Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Schwartz, Thomas	4, 5								
1115915 Ontario Inc.	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254	28.3628	73 741
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	272	26.6388	74 013
			O	2015-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	25.8480	74 304
			O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	285	26.5051	74 589
806638 Ontario Limited	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 056	28.3628	305 858
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 128	26.6388	306 986
			O	2015-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 207	25.8480	308 193
			O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 182	26.5051	309 375
Jasland Developments Ltd.	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 151	28.3628	333 150
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 229	26.6388	334 379
			O	2015-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 315	25.8480	335 694
			O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 287	26.5051	336 981
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 134	28.3628	333 703
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 212	26.6388	334 933
			O	2015-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 296	25.8480	336 248

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Global Real Estate Dividend Growers Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Brasseur, Jeremy	6		O	2015-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	28.3622	333 721
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	26.6453	334 952
			O	2015-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	25.8476	336 269
			O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	26.5050	337 558
Orrico, Dean	6								
RRSP	PI		O	2015-07-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	I	15 - Acquisition ou aliénéation au moyen d'un prospectus	2 000	10.0000	2 000
<b>Golden Queen Mining Co. Ltd.</b>									
<i>Convertible Debenture</i>									
Clay, Thomas Moragne	4								
Landon T. Clay 2013-4 Annuity Trust	PI		O	2015-07-24	I	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(5 767 602)		0
<b>Golden Valley Mines Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Caldick, John S.	4		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1100	175 000
Cole, Avril	4		O	2015-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Groia, Joseph	4, 7		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1100	925 000
Karahissarian, Annie	5		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1100	850 000
Mullan, Glenn J	4, 7, 5		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1100	1 024 025
Rosatelli, Michael P.	5		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1100	750 000
Zinke, Jens	4, 7		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1100	1 015 000
<b>Graniz Mondal Inc.</b>									
<i>Billets promissoires</i>									
Lambert, Berthe A.	4, 5		O	2015-07-27	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	\$ 20 000.00		\$ 62 000.00
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Deferred Stock Unit (DSUs) / Unités d'actions différées UAD</i>									
Bouchard, Alain	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	643	50.9400	5 428
Bourigeaud, Bernard	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	739	50.9400	4 235
Brassard, Jean	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	579	50.9400	14 833
Chevrier, Robert	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	580	50.9400	36 611
D'Alessandro, Dominic	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	712	50.9400	17 336
Doré, Paule	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	368	50.9400	6 061
Evans, Richard B.	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	625	50.9400	18 676
Hearn, Timothy James	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	413	50.9400	643
Labbé, Gilles	4		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	564	50.9400	14 188
<i>Options</i>									
Bouchard, Alain	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	1 286	50.9400	21 114
Bourigeaud, Bernard	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	1 477	50.9400	26 246
Brassard, Jean	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	1 158	50.9400	44 114
Chevrier, Robert	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	1 158	50.9400	83 004
D'Alessandro, Dominic	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	1 423	50.9400	51 618
Doré, Paule	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	736	50.9400	10 084
Evans, Richard B.	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	1 251	50.9400	56 797
Hearn, Timothy James	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	825	50.9400	5 287
Labbé, Gilles	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	1 129	50.9400	45 321
<b>Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benthin, Mark	4								
Linda Palmer - POA	PI	R	O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(41 000)	0.2000	1 149 500
Korman, Roger	4, 7, 5	R	O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	125 000	0.2000	12 765 679

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Martineau, Denis	4		O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.1950	11 521 254
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.2000	11 646 254
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1950	11 696 254
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2000	11 699 754
<b>Groupe Restaurants Invescor Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Seigneur, François-Xavier	4		O	2015-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 043	1.9600	16 529
Sugrue, Patrick Howard	4		O	2015-07-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 913	1.9600	7 702
<b>Groupe SNC-Lavalin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 400	43.7928	30 400
			O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(30 400)	43.7928	0
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	43.2350	32 500
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(32 500)	43.2350	0
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	42.3184	32 500
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(32 500)	42.3184	0
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	41.5659	32 500
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(32 500)	41.5659	0
			O	2015-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	32 500	41.3156	32 500
			O	2015-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(32 500)	41.3156	0
<b>Guyana Goldfields Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caldwell, Scott Andrew	4		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.3500	187 300
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.5600	192 300
<b>Healthcare Leaders Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Healthcare Leaders Income Fund	1		O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000		3 000
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
<b>Healthcare Special Opportunities Fund</b>									
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>									
LDIC Inc.	3								
Various managed accounts	PI		O	2015-07-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-07-15	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 580 797	9.4750	2 580 797
<b>IMAX Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
IMAX Corporation	1		O	2015-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 380)		20 981
			O	2015-07-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 905)		18 076
Settle, Dana	4		O	2015-07-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 905		2 905
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
Settle, Dana	4		O	2015-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 905		2 905
			O	2015-07-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 905)	36.4100USD	0
<b>Inca One Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moen, George Marius	4, 5		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1500	3 219 660
<b>Indexplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	11.6844	34 315 565
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	11.5908	34 317 965
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	11.4000	34 320 165
<b>INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Della Penna, Domenic	5		O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	4.8100	100 000
<b>Inter Pipeline Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Inventronics Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MONETTE, SERGE	3		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0550	168 100
<b>Invictus MD Strategies Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kriznic, Daniel Stanislav	4, 5, 3		O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 000	0.1250	228 334
			O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1300	236 334
<b>Junex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ressources Québec inc.	3		O	2015-07-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 555 555	0.9000	13 122 862
<i>Bons de souscription</i>									
Ressources Québec inc.	3		O	2015-06-28	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 571 428)		0
			O	2015-07-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 777 778		2 777 778
<b>Klondike Silver Corp.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
HUGHES, RICHARD WILLIAM	4, 5		O	2015-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(62 550)		2 760 000
<b>La Compagnie de la Baie d'Hudson</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Robert C.	4		O	2014-12-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(58 000)		6 216 176
		R	O	2014-12-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		6 166 176
			O	2014-12-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 100)		6 161 076
			O	2014-12-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(27 000)		6 134 076
		R	O	2014-12-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)		6 084 076
Mr. and Mrs. Robert Baker Family Foundation	PI		R	2014-12-16	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	50 000		121 400
			R	2015-07-02	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 500)		60 900
<b>LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE</b>									
<i>Deferred Stock Units</i>									
Daoust, Paul	4		O	2015-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 900		36 093*
Innes, Richard Dent	4		O	2015-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 042		34 288*
KING, GEORGE EDMUND	4		O	2015-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 182		47 146*
Welsh, Kathryn A.	4		O	2015-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 042		34 288*
<b>La Société de Gestion AGF Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.8400	70 000
<b>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Molson, Andrew	4		O	2015-07-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.7100	4 000
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maple Leaf Foods Inc.	1		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.9648	40 000
			O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.9052	40 000
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.9388	40 000
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.4135	40 000
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.2345	40 000
			O	2015-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Senecal, Garry	5		O	2015-07-24	D	51 - Exercice d'options	6 632	30.9900	8 575

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 632)	70.0689	1 943
<i>Options</i>									
Senecal, Garry	5		O	2015-07-24	D	51 - Exercice d'options	(6 632)	30.9900	198 018
<b>Les Explosies Nordex Ltee</b>									
<i>Options</i>									
Taylor, James Craig	5		O	2015-07-27	D	52 - Expiration d'options	(45 000)		230 000
<b>Les Métaux Canadiens Inc.</b>									
<i>Débitures convertibles</i>									
Duchesne, Marc	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
9296-9849 Québec Inc.	PI		O	2015-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 30 000.00		\$ 30 000.00
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3		O	2013-05-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
9248-7792 Québec Inc.	PI		O	2015-07-27	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 15 000.00		\$ 15 000.00
Vallée, Hubert	5		O	2015-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
9288-1846 Québec inc.	PI		O	2015-07-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 30 000.00		\$ 30 000.00
<b>Les Producteurs Affinor inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boyco, Alan	4		O	2014-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 000
<b>LIIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beeks, Steve	7, 5		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 470)	37.6700USD	84 820
			O	2015-07-20	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	1 530	13.8000USD	86 350
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 530)	37.6700USD	84 820
<b>Logistec Corporation</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	48.2200	7 300
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.6920	8 300
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.9850	9 300
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	48.4500	10 300
			O	2015-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.6100	11 300
<b>Lumenpulse Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Côté, François	4		O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	13.4900	16 168
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.5000	16 268
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	13.5200	17 868
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	13.5400	18 368
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.3770	15 813
Ringuet, Michel	4								
Jean-Christophe Ringuet	PI		O	2014-04-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.4300	500
Marc Éric Ringuet	PI		O	2014-04-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.4440	500
Placements Mica 3 Inc.	PI		O	2015-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.5431	255 031
Souvay, Francois-Xavier	4, 5, 3								
Gabriel Souvay	PI		O	2015-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.5395	20 100
Jacob Souvay	PI		O	2015-07-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	14.5395	20 100
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mokaddem, Nouredine	4, 5		O	2015-07-27	D	97 - Autre	300 000		4 026 062
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Goodwin, Eloise Computershare (ESOP)	5		M'	2015-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	36	10.9000	307
	PI		O	2015-07-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	31	10.9000	
			M	2015-07-10	I	57 - Exercice de droits de souscription	36	10.9000	
Jandrisits, William John Computershare (ESOP)	4, 7, 5								
	PI		O	2015-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	12.2075	5 669
			O	2015-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	12.0231	5 706
			O	2015-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	11.9100	5 781
			O	2015-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	11.9100	5 818
Lai, Paco	5		O	2015-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	861	10.9000	
			M	2015-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 289	10.9000	14 213
<b>Droits</b>									
Lai, Paco	5		O	2005-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 924	10.9000	
			M	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 924	10.9000	
			M'	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 344	10.9000	19 344
			O	2015-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 344)	10.9000	0
<b>Medical Facilities Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)	14.4000	31 316 344
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	14.3883	31 312 344
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)	14.3014	31 302 644
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	14.3910	31 301 144
			O	2015-07-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)	14.3088	31 299 544
<i>Débetures convertibles Convertible Debentures 5.90 Unsecured due December 31, 2019</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	104.0000	\$ 41 768 000.00
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 1 000.00)	103.9900	\$ 41 767 000.00
<b>Metro inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Metro inc.	1		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	34.0500	450 000
<b>MFC Industrial Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, III, Lloyd I. Crider	3		O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	3.6000USD	157 973
DYNC	PI		O	2015-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	3.5000USD	48 600
GSTC	PI		O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	3.6000USD	149 947
Milfam I L.P.	PI		O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	3.6000USD	632 142
			O	2015-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 229	3.5000USD	679 371
			O	2015-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	3.5400USD	703 371
			O	2015-07-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 645	3.4709USD	710 016
			O	2015-07-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 126	3.4500USD	726 142
<b>Middlefield Can-Global REIT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	11.9583	3 284 448
			O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	12.0035	3 287 848
<b>Mines Agnico Eagle Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	562	36.4100	23 114
Blackburn, Alain	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	532	36.4100	14 484
Datta, Picklu	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	369	36.4100	5 122
Gronin, Louise	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	409	36.4100	15 789
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	574	29.4000USD	22 674
Laing, R. Gregory	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	532	36.4100	23 469
Legault, Marc	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	421	36.4100	19 554
Robitaille, Jean	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	506	36.4100	47 764

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Mines d'Or Dynacor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, David	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	36.4100	23 459
Sylvestre, Yvon	5		O	2015-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	489	36.4100	10 122
<b>MINT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.9844	58 510 710
			O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	7.9333	58 514 010
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.8617	58 516 410
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	7.8400	58 518 610
<b>Miocene Metals Limited</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
HOLMES, WILLIAM WARREN	6		O	2013-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.1000	
			M	2013-03-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.1000	20 000
Soever, Alar	4		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<b>Neptune Technologies &amp; Bioresources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crewe, Katherine	4		O	2015-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Moretz, John Morris	4		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 400	1.3119USD	1 001 587
			O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 654	1.3381USD	1 023 241
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	1.3395USD	1 026 041
<b>New Millennium Iron Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Journeaux, Howaith Dean	4								
1301738 Ontario Inc.	PI		O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53 500	0.1050	313 500
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1000	328 500
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 500	0.1100	360 000
			O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1000	460 000
<b>NIOGOLD MINING CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wares, Robert	4, 5		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.3700	684 500
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3700	689 500
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.3300	724 500
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3400	729 500
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3500	726 500
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3250	739 500
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3400	744 500*
			O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3100	754 500*
<b>Northern Shield Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLISS, Ian Craig	4, 5		O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0300	5 959 407
<b>Northern Superior Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klassen, Arnold	4	R	O	2015-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0300	32 000
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0300	42 000
			O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 500	0.0300	125 500
<b>Northland Power Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Temerty, James C.	3								
Leah Temerty Lord and Michael Lord	PI		O	2015-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	228	15.0722	94 017
Louise Temerty	PI		O	2015-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 765	15.0722	297 483
Melissa Temerty	PI		O	2015-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	15.0722	10 075
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88 264	15.0722	43 530 694
<b>NovaCopper Inc.</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Droits Deferred Share Unit</b>									
Hayden, William	4		O	2015-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		75 000
O'Neill, Philip	4		O	2015-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		75 000
<b>Droits Restricted Share Units</b>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2015-07-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	296 870		296 870
<b>ONEX CORPORATION</b>									
<b>Options</b>									
Mansell, David John	5		O	2015-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	19.2500	365 000
Munk, Anthony	7		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	35.2000	1 020 000
<b>Orezone Gold Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Batt, Ronald	4		O	2015-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.3000	400 000
Conway, Joseph Francis	4		O	2015-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	333 333	0.3000	633 333
Halvorson, Michael Henreid	4		O	2015-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.3000	2 059 113
Little, Ron	4, 5		O	2015-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.3000	2 201 748
Marquis, Pascal	5		O	2015-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.3000	844 707
Miller, Tim Lee	5		O	2015-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.3000	950 000
Peck, Keith Lawrence	4		O	2015-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	350 000	0.3000	1 031 800
<b>Pacific Rubiales Energy Corp.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Iacono, Serafino	4, 5								
Ice Rose Holdings Inc.	PI		O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.5050	1 326 275
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	3.5100	1 330 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.5250	1 331 575
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	3.5300	1 335 775
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5400	1 336 775
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.5650	1 336 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.5700	1 338 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5800	1 339 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.6000	1 343 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.6100	1 345 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.6200	1 348 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6300	1 349 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.6400	1 351 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6500	1 352 975
			O	2015-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6700	1 353 975
<b>Pan Orient Energy Corp.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Pan Orient Energy Corp.	1		O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(440 700)		0
<b>Pangolin Diamonds Corp. (formerly Key Gold Holding Inc.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Harford, Patrick Aloysius	3		O	2015-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Partners Real Estate Investment Trust</b>									
<b>Parts</b>									
Tawse, Moray	3								
801420 Ontario Limited	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 029	3.5333	1 199 367
Bunky Holdings Limited	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	807	3.5333	137 819
Joanne Tawse RSP	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	3.5333	19 693
Moray Tawse RSP	PI		O	2015-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536	3.5333	91 584
Webcom Inc.	PI		O	2015-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 403	3.5333	1 945 773
Webcom Pension Plan	PI		O	2015-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	902	3.5333	153 978
<b>Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Dalsin, Michael	4, 6, 5		O	2015-07-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 096 686	1.3600	4 096 686
Greene, Roger Scott	4, 6, 5		O	2015-07-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 096 686	1.3600	4 096 686
			M	2015-07-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 096 686	1.3600	4 096 686
<b>Options</b>									
Dalsin, Michael	4, 6, 5		O	2015-07-28	D	50 - Attribution d'options	3 000 000		3 000 000
Greene, Roger Scott	4, 6, 5		O	2015-07-28	D	50 - Attribution d'options	3 000 000		3 000 000
			M	2015-07-28	D	50 - Attribution d'options	3 000 000		3 000 000
<b>Pediapharm Inc.</b>									
<b>Options</b>									
Boivin, Roland	5		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.3400	480 000
Chartrand, Normand	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3400	255 000
Chretien, Sylvain	4, 5, 3		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	195 000	0.3400	695 000
Désormeau, Pierre	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000		255 000
Hébert, Benoît	5		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	145 000	0.3400	620 000
Labelle, Richard	5		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	145 000	0.3400	370 000
Lapalme, Pierre	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.3400	355 000
Mueller, Michael Peter	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3400	255 000
Stuve, Douglas Murray	4		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3400	288 333
			M	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.3400	288 333
<b>Perpetual Energy Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Rapini, Marcello	5		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.8500	135 991
Riddell, Clayton H.	4, 3								
Managed account	PI		O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.8456	140 000
<b>Petrolympic Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Ekstein, Brocha	3		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1710	15 105 107
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1910	15 106 107
<b>Precision Drilling Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Foley, Veronica H.	5		O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.8509USD	11 858
Krablin, Steven Wayne	4		O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.7334USD	5 000
Neveu, Kevin A.	4, 5		O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.9600	495 442
<b>Primero Mining Corp.</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
Conway, Joseph Francis	4, 5		O	2015-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(132 000)	8.0000	0
Demers, David Robert	4		O	2015-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 000)	8.0000	0
Edey, Grant Arnold	4		O	2015-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(6 666)	8.0000	0
Nesmith, Wade Donald	4		O	2015-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)	8.0000	0
Quartermain, Robert Allan	4		O	2015-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(11 700)	8.0000	0
Riley, Michael	4		O	2015-07-20	D	55 - Expiration de bons de souscription	(6 680)	8.0000	0
<b>ProMetic Sciences de la Vie inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
California Capital Equity, LLC	3		O	2015-07-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 527 021)		0
<b>PYROGENESE CANADA INC.</b>									
<b>Options</b>									
Cesar, Sophy	5		O	2015-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	
			M	2015-07-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3600	100 000
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6000	7 910 678
<b>Ressources Majescor Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Audet, André	4	R	O	2015-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0500	541 000
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.0400	517 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 000)	0.0400	400 000
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0450	872 000*
<b>Ressources Minières Radisson Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Bouchard, Mario	4, 5		O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1250	2 408 446
			O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1350	2 410 446
<b>Ressources Minières Vanstar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	4, 5, 3								
GM Prospection	PI		O	2015-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0650	2 669 000
<b>Ressources Sirios Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1100	700 160
			O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1000	703 160
<b>Restaurant Brands International Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Caïra, Marc	4		O	2015-07-29	D	51 - Exercice d'options	(148 854)	24.9300	217 747
<b>Resverlogix Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shenzhen Hepalink Pharmaceutical Co., Ltd.	3		O	2015-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	13 270 000	2.6700	13 270 000
<i>Bons de souscription</i>									
Shenzhen Hepalink Pharmaceutical Co., Ltd.	3		O	2015-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-20	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 000 000		1 000 000
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Davloor, Raghunath	5		O	2015-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	28.4267	15 833
			O	2015-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	28.6789	15 897
			O	2015-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	26.8981	15 966
			O	2015-07-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	25.9689	16 038
Joint Account	PI		O	2015-04-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	28.4267	63 964
			O	2015-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	28.6789	64 226
			O	2015-06-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	26.8981	64 506
			O	2015-07-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	25.9689	64 797
<b>Sandvine Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2015-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	476	3.7800	103 950
Donnelly, Tom	5		O	2015-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	3.7800	18 847
Hamilton, Scott	4		O	2015-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	3.7800	5 126
Sijim, Brad	5		O	2015-07-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	3.7800	28 522
<b>Secure Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151	12.1600	30 938
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	12.1600	15 055
Higham, Corey Ray	5		O	2015-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	12.1600	16 556
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2015-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	12.1600	8 326
Steinke, Daniel	5		O	2015-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	12.1600	15 370
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2015-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	12.1600	11 031
<b>Shore Gold Inc.</b>									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2003-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000 000	0.1700	2 000 000
Read, George Henry	5		O	2003-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 200 000	0.1700	1 200 000
Shyluk, Greg	5		O	2013-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Sirius XM Canada HOLDINGS Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bitove, John Ivan	4, 5, 3		O	2013-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Obelsyk Media Inc.	PI		O	2015-07-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.6500	7 887 307
<b>Stellar OrAfrique Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giroux, Maurice	4, 5		O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0200	1 334 030
<b>Summit Industrial Income REIT</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Maroun, Louis	4								
Sigma I Barbados Trust (2015)	PI		O	2012-09-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	75 000		75 000
Sigma Industrial Real Estate Advisors Limited	PI		O	2015-07-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(75 000)		255 000
<b>Tech Achievers Growth &amp; Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Tech Achievers Growth & Income Fund	1		O	2015-06-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000		10 000
			O	2015-07-23	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	31 300		31 300
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(31 300)		0
<b>Tech Leaders Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Tech Leaders Income Fund	1		O	2015-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7000	
			M	2015-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.7500	3 000
			O	2015-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.7000	
			M	2015-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.7500	0
<b>Tembec Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Betts, Norman Murray	4		O	2015-07-28	D	52 - Expiration d'options	(140)	66.1000	0
<b>The North West Company Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hiebert, Paulina	5		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 584	27.1400	5 795
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(407)	27.1400	5 388
King, John	5		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 131	27.1400	34 389
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(549)	27.1400	33 840
Konkle, Violet	4		O	2014-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	27.1400	400
			O	2015-07-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	27.1700	1 850
McConnell, Daniel, George	5		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	464	27.1400	13 263
			O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120)	27.1400	13 143
<i>Options</i>									
Hiebert, Paulina	5		O	2015-07-20	D	51 - Exercice d'options	(5 371)	27.9300	30 609
King, John	5		O	2015-07-20	D	51 - Exercice d'options	(7 100)	27.9300	92 863
McConnell, Daniel, George	5		O	2015-07-20	D	51 - Exercice d'options	(2 133)	27.9300	46 922
<b>The Westaim Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, J. Cameron	4, 3		O	2013-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(490 000)		
			M	2013-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(490 000)		
			M'	2013-10-01	D	36 - Conversion ou échange	(500 000)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
Cole, Stephen	4	R	O	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 752	3.2600	19 695
Puccetti, Peter H.	4, 3	R	O	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 752	3.2600	38 925
Walter, Bruce V.	4		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
	R	O		2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 876	3.2600	2 876
<b>Touchstone Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2015-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 209	0.2600	951 900
Budau, Christopher Scott	5		O	2015-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 567	0.2600	111 946
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2015-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 602	0.2600	162 690
Ruttan, Corey Christopher	4, 5		O	2015-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 602	0.2600	227 478
Shipka, James	5		O	2015-07-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 407	0.2600	123 248
<b>Tourmaline Oil Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4								
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2015-07-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	32.8970	452 000
			O	2015-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	32.4717	552 000
Rose, Mike	5		O	2015-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	33.0000	10 847 926
<b>Transcontinental inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	292	14.7400	25 586
Lavolette, Katya	5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	14.7400	1 431
LeCavalier, Donald	5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	14.7400	143
Marcoux, Isabelle	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	66	14.7400	5 778
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	14.7400	548
Markle, Edward John	7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	196	14.7400	17 155
Morissette, Sylvain	5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	14.7400	3 097
Olivier, François	4, 7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 784	14.7400	156 507
Reid, Brian	7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	207	14.7400	18 167
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchar, Lucien	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	706	14.7100	61 724
Dubois, Claude	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	674	14.7100	59 005
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	14.7100	15 588
Fortin, Richard	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	744	14.7100	65 121
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	240	14.7100	21 057
Martini, Anna	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	282	14.7100	24 740
Plourde, Mario	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	14.7100	460
Roy, François R.	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	179	14.7100	15 642
Saputo, Lino Anthony	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	499	14.7100	
			M	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	496	14.7100	43 399
Tremblay, André	4		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	410	14.7100	35 856
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	190	14.7400	37 982
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	165	14.7400	38 147
Gentiletti, Nelson	7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	419	14.7400	85 445
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	363	14.7400	85 808
Lavolette, Katya	5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	156	14.7400	31 908
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	136	14.7400	32 044
LeCavalier, Donald	5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	14.7400	21 379
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	100	14.7400	21 479
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	85	14.7400	21 167
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	14.7400	21 241
Markle, Edward John	7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	359	14.7400	70 363
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	308	14.7400	70 671
Morissette, Sylvain	5		O	2015-07-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	97	14.7400	
			M	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	14.7400	19 494
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	14.7400	19 578
Olivier, François	4, 7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 642	14.7400	365 659
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 423	14.7400	367 082
Reid, Brian	7, 5		O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	428	14.7400	89 906

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	371	14.7400	90 277
			O	2015-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	14.7400	90 446
<b>TransForce Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Saputo, Joey	4		O	2015-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	391	29.5100	
			M	2015-07-01	D	99 - Correction d'information	391	29.5100	2 001
			O	2015-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	357	30.2600	
			M	2015-07-01	D	99 - Correction d'information	357	30.2600	2 360
			O	2015-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	30.2600	
			M	2015-07-01	D	99 - Correction d'information	251	30.2600	2 613
<i>Options</i>									
Bédard, Alain	4, 5		O	2015-07-23	D	50 - Attribution d'options	335 356		2 782 616
<i>Restricted Share Units</i>									
Bédard, Alain	4, 5		O	2015-07-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 924		85 484
			O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	187		33 339
			O	2015-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	221		33 560
<b>Trez Capital Mortgage Investment Corporation</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Greene, Morley	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-06-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	6.8400	26 304
Lai, Kenty Hin-Fai	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-06-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	6.8400	26 304
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-06-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	6.8400	26 304
Nisker, Michael John Richard	4, 5, 3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-06-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	6.8400	26 304
Perkins, Robert Derek	3								
Trez Capital Group Limited Partnership	PI		O	2015-06-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	6.8400	26 304
<b>Trilogy Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2015-07-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	4.2455	1 641 761
<b>True North Commercial Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Drimmer, Daniel	4, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2015-07-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	45 454	6.6000	2 893 460
<b>TSO3 inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Simard-Veilleux, Éléna	5		O	2015-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 114
<i>Options</i>									
Simard-Veilleux, Éléna	5		O	2015-07-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 000
<b>U.S. Dividend Growers Income Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	9.1680	254 400
<b>Unigold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Del Campo, Joseph	4		O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(193 500)		21 500
Green, John Gordon	5		O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		20 000
Hamilton, Joseph Andrew	4		O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 778 670)		197 630
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(108 450)		12 050
<i>Bons de souscription</i>									
Del Campo, Joseph	4		O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		5 000
Green, John Gordon	5		O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(45 000)		5 000
Hamilton, Joseph Andrew	4		O	2014-03-08	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(83 333)		
			M	2014-03-08	D	55 - Expiration de bons de souscription	(83 333)		500 000
			O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
Del Campo, Joseph	4		O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(945 000)		105 000
Green, John Gordon	5		O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 000 000)		
			M	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 025 000)		225 000
Hamilton, Joseph Andrew	4		O	2015-01-21	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		1 950 000
			O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 755 000)		195 000
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2015-01-21	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		850 000
			O	2015-07-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(765 000)		85 000
<b>Uni-Sélect Inc.</b>									
<i>Unités d'actions différées (UAD) / Deferred Share Unit Plan</i>									
Arndt, Steve	5		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	15	47.5300	4 533
Buzzard, James E.	4		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	32	47.5300	9 488
Chevrier, Robert	4		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	103	47.5300	30 882
Courville, André	4		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	5	47.5300	1 661
Curadeau-Grou, Patricia	4		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	24	47.5300	7 152
Dulac, Jean	4		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	7	47.5300	2 276
Hotte, Annie	5		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	9	47.5300	2 666
Juneau, Louis	5		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	10	47.5300	2 759
Keister, Richard Lewis	4		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	14	47.5300	4 186
Labrecque, Martin	5		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	5	47.5300	1 605
Lees-Buckley, Henry	5		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	8	47.5300	2 486
Mathieu, Denis	5		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	1	47.5300	499
O'Connor, Gary	5		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	9	47.5300	2 848
Roy, Richard G	4, 5		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	25	47.5300	7 547
Welvaert, Dennis	4		O	2015-07-21	D	35 - Dividende en actions	12	47.5300	3 521
<b>Uranium Participation Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MANI, GANPAT	4		O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 487	3.9800	12 487*
<b>Valeant Pharmaceuticals International, Inc.</b>									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Rosiello, Robert	5		O	2015-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 900	239.8800USD	12 900
Whitaker, Anne	5		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500	239.8800USD	7 500
<b>Vecima Networks Inc.</b>									
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Rockwell, Richard Dean	5		O	2015-07-24	D	50 - Attribution d'options	20 000	10.7200	26 000
<b>Veresen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2015-07-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.7169	3 458
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2015-07-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	14.7169	2 845
<b>Vermilion Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reinhart, Kevin Jerome	4								
Marianne Reinhart	PI		O	2015-07-24	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 200	44.3300	3 090
<b>Village Farms International, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanzeyst, Albert Wilhelmus	3		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.9100	8 451 733*
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	(27 000)		8 424 733*
<b>Wallbridge Mining Company Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crookes, Wayne Myron	3		O	2015-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	7 576 456*
<b>Wesdome Gold Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uloth, Rowland Wallace	4		O	2015-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	0.9996	851 225

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>West Fraser Timber Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
West Fraser Timber Co. Ltd.	1		O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	63 056	59.2276	63 056
<b>Western Copper and Gold Corporation</b>									
<i>Options</i>									
West-Sells, Paul George	5		O	2015-07-16	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	0.7900	700 000
<b>Western Energy Services Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Western Energy Services Corp. Peters & Co.	1	PI	O	2015-07-22	I	38 - Rachat ou annulation	15 000	5.6017	89 500
			O	2015-07-23	I	38 - Rachat ou annulation	23 300	5.5994	112 800
			O	2015-07-24	I	38 - Rachat ou annulation	21 100	5.5578	133 900
			O	2015-07-27	I	38 - Rachat ou annulation	13 800	5.5368	147 700
<b>Whitecap Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kang, Thanh Chan	5		O	2015-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	10.9500	431 535
Nguyet Huynh	PI		O	2015-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	10.9200	38 978
			O	2015-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	10.8000	43 578
			O	2015-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	10.9200	50 978
<b>Wi-LAN Inc.</b>									
<i>Deferred Stock Unit</i>									
Anderson, Roxanne Leigh	4		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 413	2.8900	2 413
Laurie, Ronald Sheldon	4		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-07-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 586	2.8900	2 586
<b>Yieldplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2015-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.4900	86 092 233
			O	2015-07-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.3300	86 094 033
<b>ZCL Composites Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ZCL Composites Inc	5		O	2015-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	6.7700	3 100
			O	2015-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.7000	7 100
			O	2015-07-24	D	38 - Rachat ou annulation	(7 100)		0
<b>Zenith Epigenetics Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2015-07-23	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.2400	3 608 033
<i>Options</i>									
MCCAFFREY, DONALD J.	4		O	2015-07-23	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		619 400

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)****Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai					
Initié	Émetteur		Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Audet, André</b>	<b>Ressources Majescor Inc.</b>		<b>2015-07-13</b>	<b>2015-07-29</b>	<b>QC</b>
<b>Baker, Robert C.</b>	La Compagnie de la Baie d'Hudson		2014-12-16	2015-07-27	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson		2014-12-16	2015-07-27	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson		2014-12-16	2015-07-27	ON
	La Compagnie de la Baie d'Hudson		2015-07-02	2015-07-27	ON
<b>Benthin, Mark</b>	<b>Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)</b>		<b>2015-07-21</b>	<b>2015-07-28</b>	<b>QC</b>
<b>Blake, Mark</b>	Axia NetMedia Corporation		2015-04-15	2015-07-22	AB
	Axia NetMedia Corporation		2015-05-29	2015-07-22	AB
	Axia NetMedia Corporation		2015-07-01	2015-07-22	AB
	Axia NetMedia Corporation		2015-07-01	2015-07-22	AB
	Axia NetMedia Corporation		2015-07-10	2015-07-22	AB
	Axia NetMedia Corporation		2015-07-10	2015-07-22	AB
<b>Cascade Investment, L.L.C.</b>	<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>		<b>2015-07-16</b>	<b>2015-07-22</b>	<b>QC</b>
	<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>		<b>2015-07-17</b>	<b>2015-07-23</b>	<b>QC</b>
<b>Cole, Stephen</b>	The Westaim Corporation		2015-06-30	2015-07-24	ON
<b>Dimopoulos, Peter</b>	Firan Technology Group Corporation		2015-07-22	2015-07-29	ON
<b>Dodge, Dan</b>	BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)		2015-07-03	2015-07-24	ON
<b>Gagnon, Pierre Gaston</b>	Abba Medix Group Inc. (formerly Solutions Électroniques Saratoga Inc.)		2015-06-05	2015-07-26	ON
<b>Gates, William Henry, III</b>	<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>		<b>2015-07-16</b>	<b>2015-07-22</b>	<b>QC</b>
	<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>		<b>2015-07-17</b>	<b>2015-07-23</b>	<b>QC</b>
<b>Higgs, Dennis</b>	Energy Fuels Inc.		2015-07-17	2015-07-24	ON
<b>Hoxha, Alban</b>	BSM Technologies Inc.		2015-05-15	2015-07-28	ON
<b>Klassen, Arnold</b>					

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Northern Superior Resources Inc.	2015-07-16	2015-07-23	ON
<b>Korman, Roger</b>	<b>Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)</b>	<b>2015-07-22</b>	<b>2015-07-28</b>	<b>QC</b>
<b>LDIC Inc.</b>	Healthcare Special Opportunities Fund	2015-07-15	2015-07-22	ON
<b>Madison, William F.</b>	Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.	2013-06-17	2015-07-24	ON
<b>Price, Robert Arthur</b>	Axia NetMedia Corporation	2015-03-21	2015-07-22	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-03-21	2015-07-22	AB
<b>Puccetti, Peter H.</b>	The Westaim Corporation	2015-06-30	2015-07-24	ON
<b>Scotchmer, Steven</b>	Constellation Software Inc.	2015-05-29	2015-07-27	ON
<b>Walter, Bruce V.</b>	The Westaim Corporation	2015-06-30	2015-07-24	ON

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO <sub>2</sub> Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

Aucune information

### 7.3.2 Publication

#### Services de dépôt et de compensation CDS inc.

#### Modifications importantes des Règles de la CDS – Pouvoir d'approbation des demandes d'adhésion

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, ayant alors la dénomination sociale de Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ces deux dernières entités étant collectivement désignées la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ., c. V-1.1 (la « décision de reconnaissance »);

Vu les modifications effectuées à la décision de reconnaissance par la décision n° 2012-PDG-0151 en date du 24 juillet 2012 et la décision n° 2012-PDG-0237 en date du 20 décembre 2012;

Vu l'obligation de la CDS, énoncée au paragraphe 28.1 de la décision de reconnaissance, d'observer les Principes pour les infrastructures de marchés financiers publiés par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs le plus tôt possible;

Vu la nécessité, pour la CDS, d'obtenir l'approbation de l'Autorité pour toutes modifications importantes aux règles de la CDS en vertu du paragraphe 32.2 de la décision de reconnaissance;

Vu la demande, complétée le 8 juillet 2015 par la CDS, afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité de modifications importantes aux Règles visant le pouvoir d'approbation des demandes d'adhésion ou de reclassement, ainsi que le processus d'appel des demandes d'adhésion refusées (les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son conseil d'administration le 7 mai 2015;

Vu la publication de la demande au Bulletin de l'Autorité le 28 mai 2015 [(2015) B.A.M.F., vol.12, n°21, section 7.3] invitant toute personne le désirant à présenter ses commentaires par écrit;

Vu l'absence de commentaire à la suite de cette publication;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des chambres de compensation et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 14 juillet 2015.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

**Décision n°: 2015-SMV-0025**

**Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

**Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS – Retrait du service de secours sur place des bureaux de Vancouver et de Calgary de la CDS**

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, ayant alors la dénomination sociale de Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ces deux dernières entités étant collectivement désignées la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ., c. V-1.1 (la « décision de reconnaissance »);

Vu les modifications effectuées à la décision de reconnaissance par la décision n° 2012-PDG-0151 en date du 24 juillet 2012 et la décision n° 2012-PDG-0237 en date du 20 décembre 2012;

Vu la nécessité, pour la CDS, d'obtenir l'approbation de l'Autorité pour toutes modifications importantes aux règles de la CDS en vertu du paragraphe 32.2 de la décision de reconnaissance;

Vu la demande, déposée le 12 mai 2015 par la CDS, afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité de modifications importantes visant à mettre à jour les Procédés et méthodes de la CDS afin de préciser que les services de secours ne seront offerts, sur une base continue, qu'à Toronto et Montréal (les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son Comité d'analyse du développement stratégique le 30 avril 2015;

Vu la publication de la demande au Bulletin de l'Autorité le 28 mai 2015 [(2015) B.A.M.F., vol.12, n°21, section 7.3] invitant toute personne le désirant à présenter ses commentaires par écrit;

Vu l'absence de commentaire à la suite de cette publication;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des chambres de compensation et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles ne seront pas contraire à l'intérêt du public;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 14 juillet 2015.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

**Décision n°: 2015-SMV-0026**

**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

**Obligation pour un ordre invisible de procurer une amélioration du cours lorsqu'il est négocié contre un ordre visant des lots irréguliers**

Vu la demande complétée le 4 juin 2015 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modifications qui vise à clarifier l'obligation pour un ordre invisible de procurer un « meilleur cours » lorsqu'il est exécuté contre un ordre qui ne vise pas au moins une unité de négociation standard (la « modification »);

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle la modification a été dûment approuvée par son conseil d'administration le 28 janvier 2015;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des bourses et des OAR et sa recommandation d'approuver la modification du fait qu'elle est favorable au bon fonctionnement du marché et qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité approuve la modification.

Fait à Montréal, le 14 juillet 2015.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

**Décision n°: 2015-SMV-0029**

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

#### 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Selon l'article 14 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, RLRQ, c. R-17.0.1 (la « Loi »), seules les personnes morales suivantes peuvent agir à titre d'administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite (« RVER ») :

- un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, portant mention de la catégorie assurance sur la vie conformément au *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, r. 1;
- une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01;
- un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit conformément au titre V de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.

Ces personnes morales doivent être titulaires d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») pour agir comme administrateur d'un RVER. L'Autorité met à jour sur son site Web, un registre des administrateurs autorisés. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 9.3.1 contient l'information relative à la décision d'accorder une autorisation pour agir comme administrateur d'un RVER.

La sous-section 9.3.2 vise l'information relative à la révocation ou à l'annulation de plein droit d'une telle autorisation pour les motifs prévus aux articles 35, 36 et 39 de la Loi.

La sous-section 9.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité visant la suspension ou la révocation d'une autorisation d'agir comme administrateur d'un RVER en vertu des articles 32, 33, 34 et 38 de la Loi. Dans le cas de la suspension d'une autorisation, l'Autorité peut lever la suspension si l'administrateur a apporté les correctifs nécessaires dans le délai indiqué. L'information relative à la levée d'une suspension est également publiée dans cette section.

*La Régie des rentes du Québec est l'organisme responsable de l'enregistrement et de la surveillance des RVER. Nous vous invitons à consulter son site Web à ce sujet. La Commission des normes du travail veillera, quant à elle, à ce que les employeurs visés par la loi respectent leur obligation d'offrir le RVER à leurs employés.*

#### 9.3.1 Autorisation

Aucune information.

#### 9.3.2 Révocation et annulation de plein droit

Nom de l'administrateur	Numéro de décision	Date de la décision	Numéro d'autorisation
Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	2015-SOLV-0061	2015-07-27	LRVER000002 /Révoqué

### 9.3.3 Suspension ou révocation par l'Autorité

Aucune information.

## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.